

Département du Morbihan

Mairie de Quéven

Enquête publique

Enquête publique sur les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)

Enquête N°230056 /35

Enquête du jeudi 8 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00

Partie 1 – Rapport du commissaire enquêteur

Le présent document correspond au rapport et constitue donc la partie 1 sur 2 de l'ensemble « Rapport et conclusions du commissaire enquêteur ».



Table des matières

I. L'Objet des deux modifications.....	5
1.1 Le contexte.....	5
1.2 Le cadre général.....	5
1.3 Le cadre juridique de l'enquête.....	6
1.4 Choix de la procédure.....	6
2. Description de la modification n°1.....	7
2.1 La modification de zonage d'un secteur à Mané Rivalain.....	7
2.1.1 Objectif.....	7
2.1.2 Modifications envisagées.....	8
2.2 Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Kerlébert.....	9
2.2.1 Objectif.....	9
2.2.2 Modifications envisagées.....	10
2.3 Justification de la modification de zonage de Mané Rivalain et de l'ouverture à urbanisation de Kerlébert.....	11
2.4 Modification de zonage rue de Gestel (ancienne déchetterie).....	12
2.5 Modification de zonage rue de Gestel (salle robert Jégousse).....	12
2.6 Protection du linéaire commercial en centralité.....	13
2.7 Protection d'un espace boisé en agglomération.....	14
2.8 Autres modifications réglementaires.....	14
2.9 Modification de la liste des emplacements réservés.....	14
2.10 Mise à jour des servitudes d'utilité publique.....	15
2.11 Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.....	16
2.12 Compatibilité de la modification n°1 avec les lois d'aménagement et les dispositions supra communales.....	16
3. Évaluation environnementale relative à la modification n°1.....	16
3.1 État initial de l'environnement.....	16
3.2 Les risques naturels, technologiques et les nuisances.....	18
3.3 Les enjeux environnementaux.....	18
3.4 Évaluation des incidences des projets de Mané Rivalain et de Kerlebert sur l'environnement...	21
3.5 Les mesures « éviter – réduire – compenser » des projets de Mané Rivalain et de Kerlebert...	22
3.5.1 Mesures de réduction des incidences sur les débits des cours d'eau et des réseaux d'eaux pluviales.....	22
3.5.2 Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle pendant les travaux.....	22
3.5.3 Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle à l'issue des travaux.....	22
3.5.4 Mesures d'évitement des incidences sur les zones humides.....	22
3.5.5 Mesures de réduction des incidences sur les habitats, la faune et la flore.....	22
3.5.6 Mesure de réduction des incidences sur les continuités écologiques.....	23
3.5.7 Mesures ERC vis à vis des paysages.....	23
3.5.8 Mesures ERC vis à vis des risques naturels.....	23
4. Description du projet de modification n°2.....	23
4.1 Contexte.....	23
4.2 Modification envisagée.....	24
4.3 Justification.....	27
4.4 Compatibilité avec les documents supra-communaux.....	28
5. Évaluation environnementale de la modification n°2.....	29
5.1 État initial de l'environnement.....	29
5.1.1 Environnements physique et naturel.....	29
5.1.2 Environnement humain.....	30

5.1.3 Les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement.....	31
5.2 Les enjeux environnementaux.....	31
5.3 Évaluation des incidences du projet sur l'environnement.....	33
5.4 - Les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation.....	34
5.4.1 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement physique.....	34
5.4.2 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement naturel.....	34
5.4.3 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement humain.....	35
5.4.4 - Mesures ERC vis à vis des risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement	35
6. Bilan de la concertation.....	36
7. Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur les modifications 1 et 2.....	36
7.1 les enjeux.....	36
7.2 Qualité de l'évaluation environnementale.....	36
7.2.1 Qualité formelle des dossiers.....	37
7.2.2 État initial de l'environnement.....	37
7.2.3 Justification des choix, solutions et substitutions.....	37
7.2.4 Analyse des incidences et mise en œuvre de la séquence Éviter – réduire – compenser...37	37
7.3 Prise en compte de l'environnement par les projets de modification.....	38
7.3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels et forestiers.....	38
7.3.2 "Préservation du patrimoine naturel et bâtiments.....	38
Biodiversité, continuités écologiques.....	38
Qualité paysagère.....	38
Prise en compte des risques et des nuisances.....	38
7.4 Changement climatique, énergie et mobilité.....	38
8. avis des personnes publiques associées.....	39
8.1 Sur la modification n°1.....	39
8.1.1 État (direction départementale des territoires et de la mer).....	39
8.1.2 CCI Morbihan.....	39
8.1.3 SNCF Immobilier.....	39
8.1.4 Morbihan énergies.....	39
8.2 Sur la modification n°2.....	40
8.2.1 État (Direction départementale des territoires et de la mer).....	40
8.2.2 CCI Morbihan.....	40
8.2.3 Morbihan énergies.....	40
9. Modalités et déroulement de l'enquête.....	40
9.1 Contenu du dossier soumis à enquête publique.....	40
9.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	43
9.2.1 Phase préparatoire.....	43
9.2.2 Publicité de l'enquête.....	44
9.2.3 Permanences du commissaire enquêteur.....	44
9.2.4 Organismes contactés.....	45
9.2.5 Clôture de l'enquête.....	45
10. Bilan de l'enquête et observations recueillies.....	45
10.1 Remise du procès-verbal de synthèse.....	45
10.2 Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête.....	45
10.3 Analyse des observations recueillies.....	46
10.4 Demande de précisions complémentaires.....	47
10.4.1 Dossier présenté.....	47
10.4.2 Modification n°1.....	47
10.4.3 Modification n°2 – la Croix du Mourillon.....	48
10.5 Observations en réponse du responsable du projet :.....	49

11. Clôture.....49

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Arrêté municipal du 5 mai 2023, prescrivant l'enquête
- Annexe 2** Attestation de publications dans les deux journaux Ouest France et Le Télégramme
- Annexe 3** Procès-verbal de constat d'affichage du 23 mai 2023
- Annexe 4** Procès-verbal de constat d'affichage du 23 juin 2023
- Annexe 5** Procès-verbal de synthèse
- Annexe 6** Synthèse chronologique des observations du public
- Annexe 7** Synthèse thématique

I. L'OBJET DES DEUX MODIFICATIONS

(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

1.1 Le contexte

Afin de poursuivre le développement de sa commune, la municipalité de Quéven estime qu'elle doit procéder à quelques ajustements de son plan local d'urbanisme (PLU). Dans la continuité des objectifs formulés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de ce document d'urbanisme, elle envisage de procéder à deux modifications.

La modification n°1 vise essentiellement à changer le zonage des secteurs de Mané Rivalain et Kerlébert pour permettre la construction de nouveaux logements.

D'autres modificatifs sont proposés, ils concernent :

- . des changements de zonage, rue de Gestel, au niveau de l'ancienne déchetterie et de la salle Robert Jégousse ;
- . la protection du linéaire commercial en centralité ;
- . la protection d'un espace boisé en agglomération ;
- . diverses précisions au règlement écrit et au règlement graphique ;
- . la modification de la liste des emplacements réservés.

La modification n°2 vise à requalifier les zonages de la « Croix du Mourillon » pour étendre la zone d'activités existante et pour accueillir de nouvelles entreprises. En portant ce projet, le maître d'ouvrage souhaite ouvrir 3,02 ha de la zone 2AU_i à l'urbanisation (en 1AU_i) dans un ensemble de 13,78 ha et inscrire par ailleurs en zonage agricole, 20,19 hectares de terres qui étaient initialement destinées à agrandir la zone d'activités. Après réalisation du projet, il ne restera plus rien de la zone 2AU_i.

1.2 Le cadre général

La commune de Quéven est située dans le département du Morbihan, sur les bords du Scorff. Son centre-ville se trouve à un peu moins de sept kilomètres au nord du centre-ville de Lorient et à une douzaine de kilomètres du littoral Atlantique. Le Scorff est identifié comme zone Natura 2000.

D'une superficie de 2 393 hectares, au relief assez marqué, elle est limitrophe de six communes : Gestel et Pont-Scorff au nord, Caudan à l'est, Lorient et Ploëmeur au sud, Guidel à l'ouest. Elle est desservie par un grand axe routier principal (la RN 165/A 82 qui relie Nantes à Brest) et quelques routes départementales (RD 765, RD 163 et RD 6).

La voie ferrée reliant Quimper à Rennes est parallèle à la RN 165, 500 m plus au nord.

8 816 habitants (INSEE 2020) ont été recensés dans cette collectivité qui appartient à la communauté d'agglomération Lorient Agglomération (56). La commune s'étend sur près de 2 400 hectares.

L'habitat est pour l'essentiel regroupé dans le bourg, au nord de la voie ferrée. Entre cette dernière et la RN 165. Les zones 1AU et 2AU de la Croix du Mourillon s'étendent sur 34 ha.

Le SCoT a quant à lui été approuvé le 16 mai 2018.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven a été approuvé par délibération municipale le 30 janvier 2020, révisé le 29 septembre 2022 (révision allégée) et modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée).

La délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI à Kerlébert a été approuvée par le conseil municipal le 19 mai 2022.

De même, la délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI à la Croix du Mourillon a été prise le 19 mai 2022.

Ces deux modifications ont été engagées, à l'initiative du Maire, par deux arrêtés distincts, le 18 mai 2022.

L'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête sont définies dans l'arrêté municipal du 5 mai 2023.

1.4 Choix de la procédure

Le maître d'ouvrage rappelle que les deux projets ne visent pas :

- . à changer les orientations définies par le PADD ;
- . à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- . à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

La commune de Quéven estime donc que les projets relèvent de la procédure de modification de droit commun car :

Pour la modification n°1, les possibilités d'extension sont augmentées en zones Ub et 1AUa dans une proportion qui ne dépasse pas les 20% de majoration de constructions possibles résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Pour la modification n°2, les possibilités d'extension sont augmentées en zone 1AUI dans une proportion que peut dépasser les 20% de majoration de constructions possibles résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

2. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1

(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

2.1 La modification de zonage d'un secteur à Mané Rivalain

2.1.1 Objectif

La modification proposée consiste à :

- . détacher de la zone UI, l'emprise de la parcelle cadastrée ZS 617 (en rouge sur la carte ci-dessous) ;
- . assigner à ce nouveau secteur un zonage Ub ;
- . supprimer l'emplacement réservé n°28 dédié aux équipements sportifs du secteur.



Le secteur concerné correspond à la parcelle ZS617 qui s'étend sur une superficie de 4 245 m². il est bordé :

- . au sud par une aire de stationnement et un terrain de football ;
- . à l'ouest par un espace boisé ;
- . au nord et au nord-est par un quartier d'habitations ;
- . au sud-est par le collège Joseph Kerbellec.

La commune souhaite transformer ce secteur, initialement destiné à de nouvelles installations sportives, en secteur dédié à l'habitat et aux activités compatibles. Le complexe sportif du Ronquédo, situé plus bas au sud-est, près du collège, doit être réhabilité et agrandi, et doit accueillir la totalité des installations sportives du site. Dès lors, le projet de réalisation de nouveaux équipements à Mané Rivalain est abandonné.

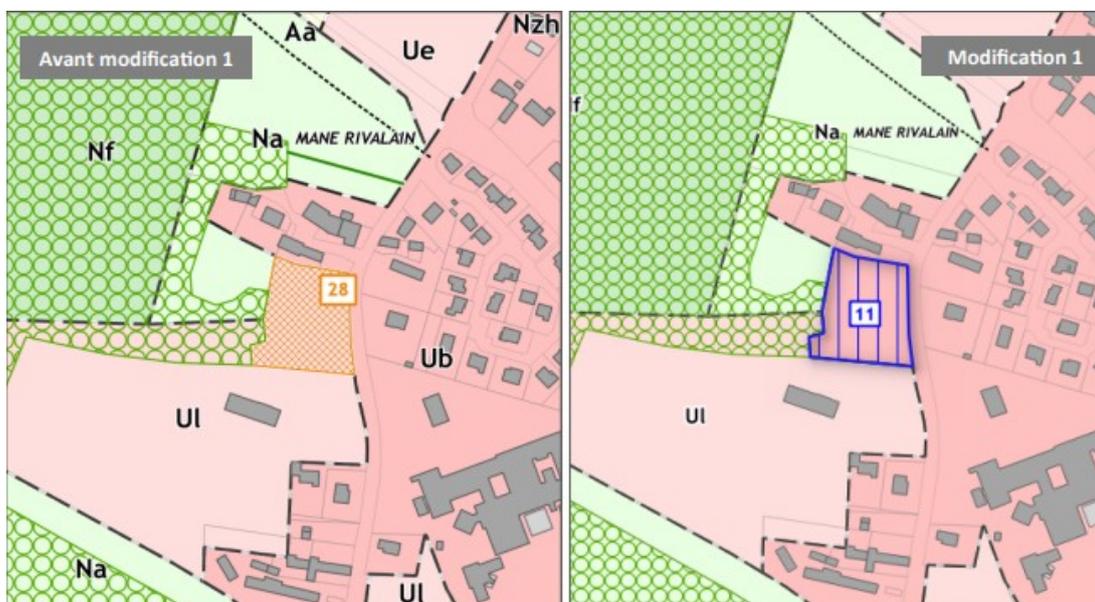
Par ailleurs, les besoins de résidences principales dans la commune sont importants. Toutes les zones AU inscrites dans les PLU par le passé sont désormais totalement construites.

Une quinzaine de logements va être implantée dans cette zone, en continuité du quartier d'habitations existant à l'est (le PLH impose une densité de 35 logements à l'hectare).

2.1.2 Modifications envisagées

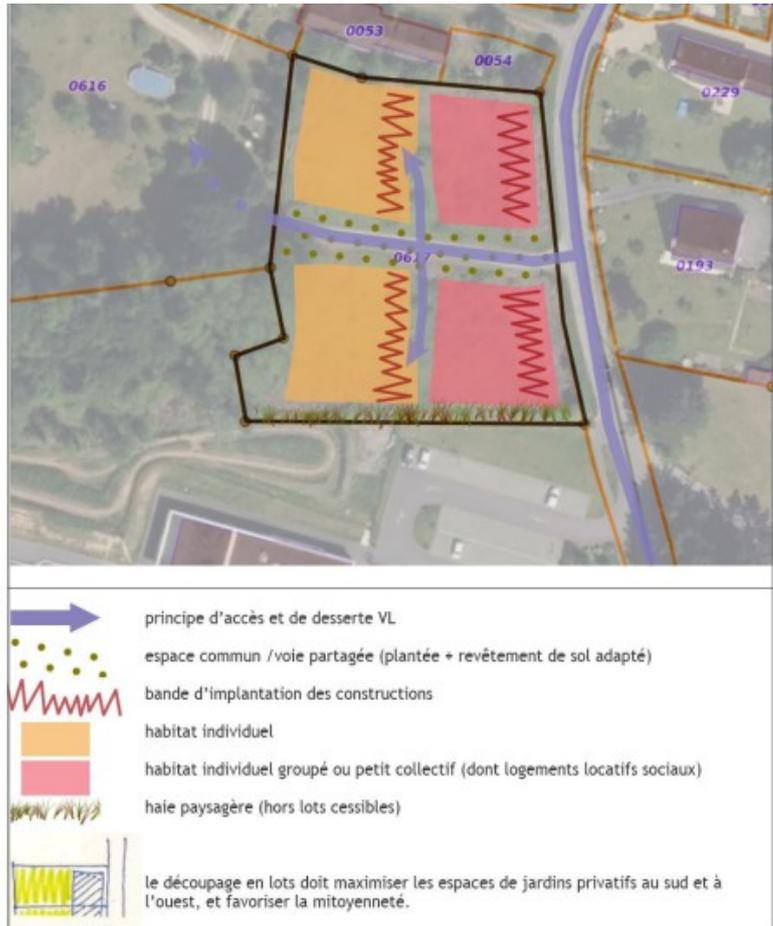
Au règlement écrit, l'emplacement réservé n°28 est supprimé de la liste des emplacements réservés situé en annexe.

Au règlement graphique, la zone UI est supprimée de la parcelle ZS617 ainsi que l'emplacement réservé n°28 ; cette parcelle est désormais zonée Ub.



Une nouvelle OAP est élaborée (n°11).

- Superficie de l'opération : 0,4 ha
- Densité : 35 logements/ha, soit environ 15 logements répartis entre habitat collectif et intermédiaire, individuel groupé, lots libres.
- Logements Locatifs Sociaux : 30%.



2.2 Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Kerlébert

2.2.1 Objectif

La modification proposée consiste à :

- . détacher une emprise de 3 000 m² de la parcelle cadastrée BC8 (en rouge sur la carte ci-dessous) ;
- . assigner à ce nouveau secteur un zonage 1AUa ;
- . ajouter une OAP.

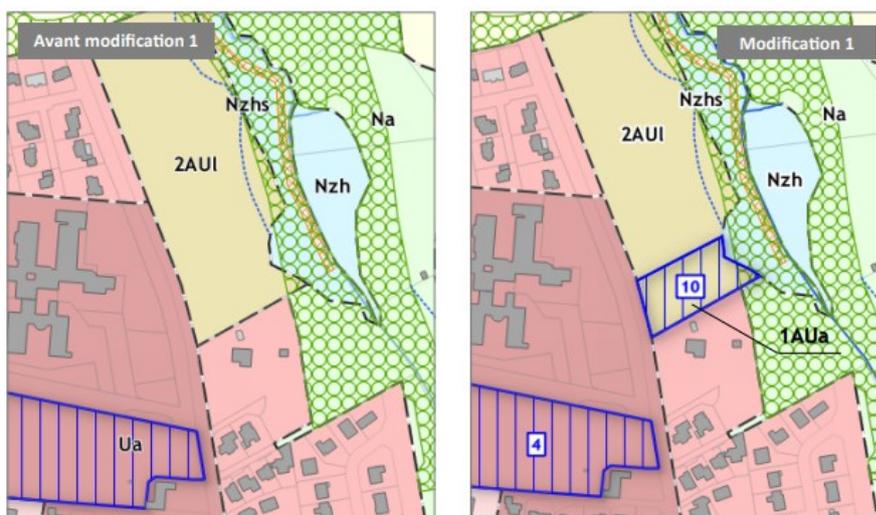


Le secteur concerné fait partie d'un ensemble de 2,6 ha, zoné 2AUI. La commune souhaite détacher ce secteur, initialement destiné à de nouvelles installations de loisirs de plein air, pour le dédier à l'habitat et aux activités compatibles. Seuls 3 155 m² sont extraits de la zone 2AUI, soit 12 % de cette superficie initiale. Il reste donc 2,28 ha dédiés au développement du centre équestre.

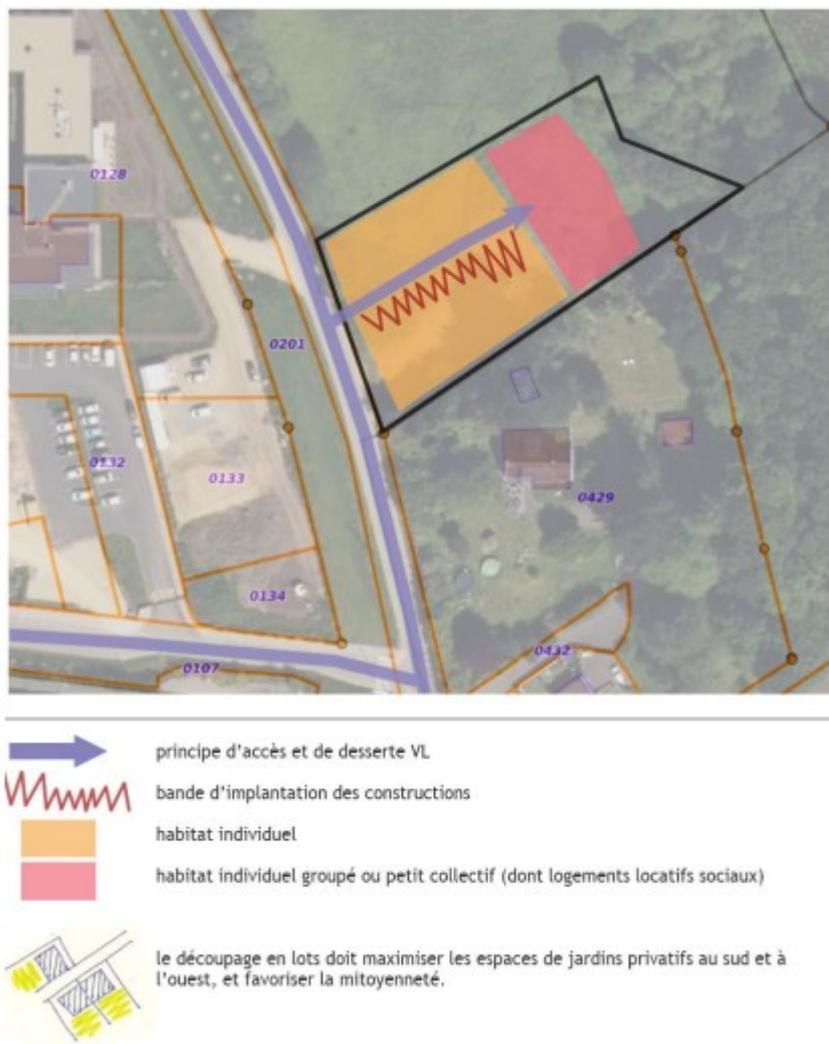
11 logements vont y être implantés, en continuité de l'urbanisation existante au sud (le PLH impose une densité de 35 logements à l'hectare).

2.2.2 Modifications envisagées

Au règlement graphique, la zone 2AUI est diminuée au profit d'une nouvelle zone 1AUa à hauteur de 3 155 m².



Une nouvelle OAP est élaborée (n°10).



2.3 Justification de la modification de zonage de Mané Rivalain et de l'ouverture à urbanisation de Kerlébert

Avec le PLU actuel, le total général des logements pouvant potentiellement être construits à Quéven, entre 2018 et 2030, s'élève à 593 unités, ce qui est compatible avec l'objectif de 600 logements affiché au PADD. Il est à noter que ce total comprend :

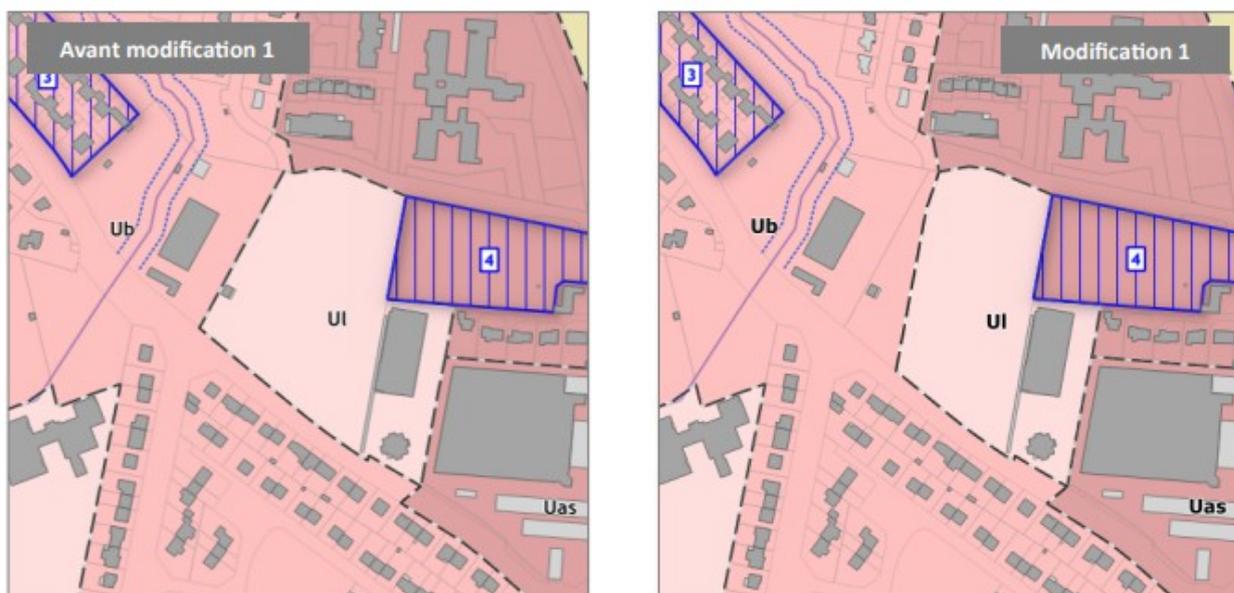
- 509 logements construits à l'heure actuelle ou sur le point de l'être ;
- 15 bâtiments d'intérêt architectural identifiés au règlement graphique et pouvant potentiellement se transformer de bâtiments agricoles en logements ;
- 69 possibilités de logements comptabilisées dans le cadre de l'étude de renouvellement urbain et de densification.

La commune estime qu'elle doit construire de nouveaux logements (environ 25/an) pour maintenir sa population actuelle. La quasi-totalité des constructions ayant été réalisée, le projet de modification n°1 est nécessaire, il prévoit d'augmenter les possibilités de constructions de 26 logements dans les secteurs de Mané Rivalain et de Kerlébert. Il prévoit également une parcelle de 3 500m² constructibles, rue de Gestel.

2.4 Modification de zonage rue de Gestel (ancienne déchetterie)

La commune envisage de mettre en cohérence les zonages de ce secteur en distinguant les surfaces dédiées aux activités sportives de celles des zones d'habitat, comprenant les voies et espaces verts. L'emprise actuelle de la zone UI dans ce secteur s'élève à 2,58 ha. Il est proposé de détacher 3 500 m² au profit de la zone Ub.

Ce changement nécessite une mise à jour du règlement graphique.

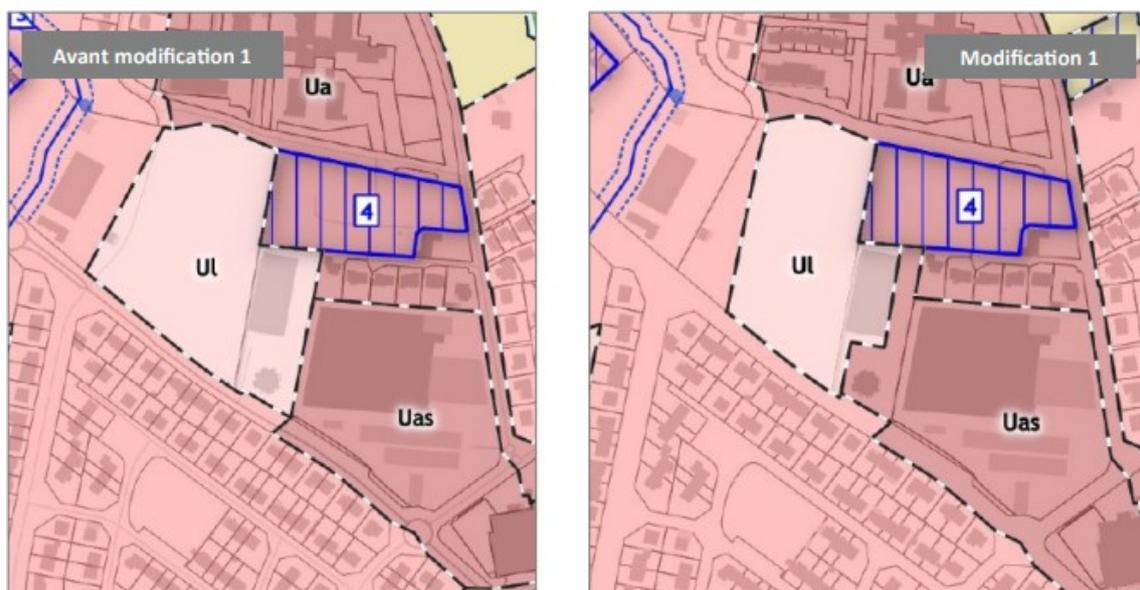


2.5 Modification de zonage rue de Gestel (salle robert Jégousse)

La commune veut démolir et construire une nouvelle salle communale plus moderne et performante sur le plan énergétique. Ce nouvel équipement sera installé près du centre-ville.

La salle Robert Jégousse se trouve en zone UI dédiée aux activités sportives. Au regard du projet envisagé qui permettra le développement de l'activité du centre Leclerc, il est nécessaire de modifier le zonage 3 500 m² de zonage UI en Uas.

Le règlement graphique sera donc modifié comme suit :



2.6 Protection du linéaire commercial en centralité

Comme demandé dans le ScoT, la commune de Quéven souhaite protéger les rez-de-chaussée commerciaux des bâtiments abritant des commerces ou ayant vocation à le faire dans un futur proche. À noter que la centralité commerciale, dont le périmètre est localisé par le SCOt, correspond totalement à la zone Ua du PLU.

Le règlement graphique et le règlement écrit sont impactés :

Au règlement graphique, un motif linéaire figure désormais en zone Ua, rue Jean Jaurès et place de l'église, le long des immeubles comportant un commerce en rez-de-chaussée dont la destination ne peut être modifiée.



Le règlement écrit comporte un nouvel alinéa au chapitre « Organisation de l'activité commerciale ».

2.7 Protection d'un espace boisé en agglomération

La modification est proposée pour inscrire une protection, de type « loi Paysage » (art. L151-19 du code de l'urbanisme), sur une parcelle boisée en centre-ville (parcelle cadastrée : BR17). Toute coupe ou abattage d'arbre sera dorénavant soumis à autorisation.



Le règlement graphique annexe est impacté à cet effet.

2.8 Autres modifications réglementaires

Diverses modifications interviennent à la marge au niveau du règlement écrit et du règlement graphique :

- . des précisions aux chapitres « Mode d'emploi », « Généralités » et « Dispositions applicables à toutes les zones » ;
- . l'implantation des activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle n'est plus contrainte aux seules centralités commerciales et ZACOM ;
- . le pourcentage de pleine terre est harmonisé en Ui et 1AUi ;
- . en zones U, les règles de stationnement et celles qui s'appliquent aux clôtures sont détaillées ;
- . les marges de recul le long des routes départementales sont diminuées ou supprimées.

2.9 Modification de la liste des emplacements réservés

La modification proposée est de :

- . supprimer l'ER n°2 (création d'une voie d'insertion) : le projet d'élargissement de la bretelle d'accès est abandonné, la parcelle CC9 n'est donc plus impactée par un emplacement réservé ;
- . supprimer l'ER n°3 (bassin de rétention carrefour rues Lavoisier et Condorcet) car réalisé ;

- . supprimer l'ER n°4 (liaison rue Georges Charpak et rue Henri Becquerel) car réalisé ;
- . supprimer l'ER n°5 (extrémité sud de la liaison douce entre la sortie ouest du centre-ville et le Mourillon, au sud de la RN 165) car réalisé ;
- . supprimer environ 1 550 mètres linéaires de l'ER n°9 dans le centre-ville (voie douce rue Louis Kermabon puis rue de Kervégant) entre l'école maternelle et le lieu-dit Kervégant, car réalisés ;
- . supprimer environ 500 mètres linéaires de l'ER n°9 (nord-est de Stang Kergolan) pour le faire correspondre au tracé proposé par la fédération française de randonnée (FFR) et validé par délibération municipale le 5 novembre 2020 (ER 28) ;
- . modifier et prolonger le tracé de l'ER n°10 (voie douce en rive ouest de la route de Pont-Scorff) pour le faire correspondre à un chemin existant ;
- . modifier le tracé de l'ER n°11 au Roze et à Kervégant pour le faire correspondre au tracé de l'itinéraire FFR cité plus haut ;
- . modifier le tracé de l'ER n°13 en partie sud de l'OAP n°7 pour le positionner contre la limite sud de l'opération projetée ;
- . supprimer la partie sud de l'ER n°13 (liaison douce entre la sortie ouest du centre-ville et le Mourillon, au sud de la RN 165) car réalisée ;
- . supprimer environ 600 mètres linéaires de l'ER n°18 à Kergavalan car réalisés ;
- . diminuer l'emprise de l'ER n°19, en partie est, en le supprimant des parcelles BV 222, 221, 145, 143 et 142, l'aménagement de la bande cyclable devant désormais s'arrêter à l'entrée de Ker-dual (Uc) ;
- . modifier l'ER n°20 (zonage Nds, nord de Ker dual) pour le faire correspondre au chemin existant ;
- . compléter l'ER n°24 au nord de Kerrousseau pour le faire correspondre au chemin existant ;
- . modifier l'ER n°25 (est de Stang Kergolan) pour le faire correspondre au chemin existant ;
- . prolonger l'ER n°27 (voie douce le long de la rive sud de la RD765) jusqu'à la limite communale avec Guidel ;
- . supprimer l'ER n°28 à Mané Rivalain : le secteur n'a plus vocation à accueillir d'équipement sportif (voir chapitre A) ; la parcelle ZS617 n'est donc plus impactée par un emplacement réservé ;
- . créer un nouvel ER n°28 correspondant à la partie sud de l'itinéraire FFR cité plus haut.

2.10 Mise à jour des servitudes d'utilité publique

La modification n°1 constitue l'occasion de procéder à certaines mises à jour. Les servitudes suivantes sont concernées :

- . I3 : lignes et périmètres de protection ;
- . I4 : lignes et ajout de périmètres de protection ;
- . EL11 : diminution
- . disparition des A5, PT1, PT2, PT3 ;
- . ajout AC2 ;
- . légende : précision AC1 I et AC1 C : monuments historiques ou non

2.11 Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Dans son arrêté du 9 juin 2020, le Préfet du Morbihan a porté à la connaissance de la commune de Quéven la modification de la catégorie de la voie ferrée, autrefois classée en catégorie 2, depuis classée en catégorie 4. Cette modification a pour effet de diminuer la largeur de la marge de recul de part et d'autre de la voie ferrée, de 250 mètres à 30 mètres.

2.12 Compatibilité de la modification n°1 avec les lois d'aménagement et les dispositions supra communales

Les modifications apportées ne portent pas sur la thématique de l'eau et ne remettent pas en cause les objectifs communaux sur le sujet. Elles sont donc compatibles avec les objectifs du SDAGE approuvé le 18 mars 2022.

Elles reposent sur les objectifs du SCoT et ses prescriptions, recommandations et préconisations suivantes :

- . maîtriser les extensions de l'urbanisation ;
- . favoriser la sobriété foncière par des formes urbaines diversifiées (35 logements à l'hectare dans les deux OAP) ;
- . répondre à la demande de logements (23 logements à construire dont 30 logements sociaux) ;
- . privilégier les centralités commerciales pour l'accueil de nouveaux commerces.

Le projet de modification ne remet pas en cause les quatre défis définis dans le PLU :

- . l'organisation du territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable ;
- . le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins ;
- . l'amélioration de la qualité de l'environnement grâce à des déplacements plus propres ;
- . le changement des habitudes.

Le PLH de Lorient Agglomération (2017-2022) est intégré au SCoT depuis l'approbation de ce dernier le 16 mai 2018.

3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1

(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

3.1 État initial de l'environnement

La commune de Quéven subit un climat de type tempéré océanique avec une faible amplitude thermique, une relative douceur des saisons et une humidité atmosphérique élevée.

Les projets de Mané Rivalain et de Kerlébert se situent sur des sols constitués de micaschistes avec des eaux de surface qui s'écoulent difficilement en raison du relief. Ces sols appelés hydro-morphes (30 à 35 % des sols) ne sont pas propices à l'infiltration de l'eau dans le sol. Ils sont situés sur le bassin versant du ruisseau du Moulin de Krousseau, affluent du Scave qui est lui-

même un affluent du Scorff. Ils sont respectivement situés à 2.8 et 2 km à l'ouest des limites du site Natura 2000 FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre.

Le secteur de Mané Rivalain est situé au nord-ouest du bourg, non loin du collège, entre la route de Gestel et la voie ferrée. Le secteur concerné correspond à la parcelle ZS617 qui s'étend sur une superficie de 4 245 m². Il est bordé au sud par une aire de stationnement et un terrain de football, à l'ouest par un espace boisé, au nord et au nord-est par un quartier d'habitations et au sud-est par le collège Joseph Kerbellec.

Le secteur de Kerlebert est situé au nord-ouest du bourg, sur la route du centre équestre, en face de la maison de retraite. Le secteur concerné correspond à une partie de la parcelle BC8 (2,6 ha) et s'étend sur une superficie de 3 155 m². Il est bordé à l'ouest par la rue de Kerlébert, au sud par un terrain bâti, à l'est par un espace boisé classé et une zone humide au nord, un vaste espace de broussaille.



Dans le secteur de Mané Rivalain :

- . Les terrains concernés par le projet sont occupés par une friche ancienne dont la végétation a été broyée. On ne recense aucune zone humide.
- . Le site est au contact d'un important ensemble de continuités écologiques formé par les bois du Ronquédo et par le réseau hydrographique du ruisseau du moulin de Kerrousseau et du Scave. Cet ensemble est identifié au SCoT du Pays de Lorient comme corridor écologique.
- . On ne recense pas de ZNIEFF de type 1 dans l'environnement proche du projet.
- . Le paysage est péri-urbain, avec un mélange d'habitat individuel, d'équipements publics et de friches qui témoignent d'un passé agricole. Le seul élément paysager remarquable est la lisière boisée avec quelques grands arbres en partie haute des terrains.

Dans le secteur de Kerlébert :

- . Une partie rocheuse affleure en partie haute du site, ce qui peut créer des contraintes pour la réalisation des travaux.
- . On note la présence d'une zone humide en bordure est de la zone concernée par l'ouverture à l'urbanisation. Cette dernière se situe au fond d'un vallon, dont la pente sur la rive gauche est particulièrement forte.
- . Le projet est situé en bordure d'une trame verte et bleue très étendue et ramifiée, associée au réseau hydrographique du Scave et venant au contact de l'agglomération de Quéven, notamment au niveau du secteur étudié. Il s'agit de continuités composites, calées sur des cours d'eau et comportant des milieux humides, des boisements, des éléments de maillage bocager, des friches ou des fourrés. La partie de la trame verte et bleue concernée par le projet est repérée comme « corridor écologique » au SCOT du Pays de Lorient.
- . La parcelle concernée est située à 350 m à l'Ouest de la ZNIEFF 2 n°530015687 " Scorff / Forêt de Pont-Calleck.
- . Il y a contraste entre la partie haute du terrain au niveau de la route du manoir de Kerlébert, qui offre un paysage péri-urbain associant des équipements publics et de l'habitat individuel, et la partie en pente qui donne sur un vallon arboré dans une ambiance plus fermée.

3.2 Les risques naturels, technologiques et les nuisances

Quéven n'est pas couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) . Cette commune est située en zone de sismicité de niveau 2 ce qui correspond à un risque sismique faible mais non nul.

Les projets se situent en dehors des zones réglementées par le PPRT de Sicogaz implanté à l'Ouest de la commune.

Le transport de matières dangereuses, sur le territoire de Quéven, passe par la RN 165, les lignes ferroviaires, la canalisation de transport de gaz haute pression « Arzano-Quéven », la ligne de transport 63 kV « Kérolay-Le Poteau Rouge ». Les projets de Mané Rivalain et de Kerlébert ne sont pas concernés.

L'ambiance sonore dans l'environnement du projet de Mané Rivalain provient du collège, du complexe sportif, du trafic routier de la RN 165. Dans l'environnement du projet de Kerlébert, les sources d'émissions sonores sont globalement limitées au collège et au trafic routier.

Le bilan de la qualité de l'air dans la région Lorientaise est très bon.

D'après le zonage d'assainissement des eaux usées, les deux projets sont situés dans des zones desservies par l'assainissement collectif. On ne recense pas de captage d'eau potable sur le territoire de Quéven.

3.3 Les enjeux environnementaux

A) Synthèse des enjeux sur le secteur de Mané Rivalain

Environnement physique		
Conditions climatiques		
Géologie-hydrogéologie		Le terrain d'assiette du projet est très faiblement imperméabilisé permettant une infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Occupation des sols		Les terrains concernés par le projet sont occupés par une friche ancienne
Relief - Topographie		Le projet ne viendra pas modifier la topographie générale du site
Réseau hydrographique-Hydrologie		Le projet est situé sur le ruisseau du Moulin de Kerousseau, affluent du Scave
Zones humides		Aucune zone humide dans l'environnement du projet
Qualité des eaux superficielles		La masse d'eau du Scorff présente un bon état global

Environnement naturel		
Habitat naturel		Les terrains concernés par le projet sont occupés par une friche ancienne (déjà présente en 2010), dont la végétation a été broyée
Continuité écologique		Le site est au contact d'un important ensemble de continuités écologiques formé par les bois du Ronquédo et par le réseau hydrographique du ruisseau du moulin de Kerousseau et du Scave
Les ZNIEFF		La parcelle se situe à 1100 m à l'Ouest de la ZNIEFF 2 n°530015687 " Scorff / Forêt de Pont-Calleck".
Natura 2000		Le projet est situé à 2 km des limites du site Natura 2000 FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre. et sur le même bassin versant
Environnement humain		
L'environnement humain sur le site		Le site est bordé par un collège, des équipements sportifs et un lotissement
Paysage		Ce secteur présente l'aspect d'un paysage péri-urbain, avec un mélange d'habitat individuel, d'équipements publics et de friches témoignant d'un passé agricole
Patrimoine historique et culturel		Le projet se situe en dehors des servitudes des deux monuments historiques inventoriés sur la commune
Déplacement et cheminement		Le site est situé à proximité des réseaux de bus de l'agglomération et dispose des cheminements adéquats
Risques, nuisances et assainissement		
Risques naturels		Quéven est situé en zone de sismicité de niveau 2 ce qui correspond à un risque sismique faible. Pas de PPRI
Risques technologiques		Le projet se situe en dehors des zones réglementées par le PPRT de Sicogaz implanté à l'Ouest de la commune. Aucune ICPE à proximité immédiate du site.
Nuisances sonores		L'ambiance sonore dans l'environnement du projet est caractérisée par une ambiance urbaine (collège, complexe sportif) et le trafic routier de la RN 165.
Qualité de l'air - Climat		La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire
Assainissement des eaux usées		La station d'épuration présente une capacité de 30 000 équivalents-habitants et une capacité résiduelle de traitement de près de 14.000 EH.
Alimentation en eau potable		Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle sur la commune de Quéven.

	Enjeu fort
	Enjeu moyen
	Enjeu faible

B) Synthèse des enjeux sur le secteur de Kerlébert

Environnement physique		
Conditions climatiques		
Géologie-hydrogéologie		Le terrain d'assiette du projet est totalement végétalisé permettant une infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Occupation des sols		La partie haute du terrain est occupée, sur environ 800 m ² , par une végétation herbeuse. Le reste de la parcelle est occupée par un roncier.
Relief - Topographie		Le projet ne viendra pas modifier la topographie générale du site
Réseau hydrographique-Hydrologie		Le projet est situé sur le ruisseau du Moulin de Kerousseau, affluent du Scave
Zones humides		On recense en contrebas de la parcelle un bois humide
Qualité des eaux superficielles		La masse d'eau du Scorff présente un bon état global
Environnement naturel		
Habitat naturel		La partie haute du terrain est occupée, sur environ 800 m ² , par une végétation herbeuse. Le reste de la parcelle est occupée par un roncier.
Continuité écologique		Le projet est situé en bordure d'une trame verte et bleue très étendue et ramifiée, associée au réseau hydrographique du Scave et venant au contact de l'agglomération de Quéven
Les ZNIEFF		La parcelle se situe à 350 m à l'Ouest de la ZNIEFF 2 n°530015687 " Scorff / Forêt de Pont-Calleck".
Natura 2000		Le projet est situé à 2 km des limites du site Natura 2000 FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre. et sur le même bassin versant
Environnement humain		
L'environnement humain		Le site est bordé par un EHPAD et un lotissement
Paysage		Le contraste est marqué entre la partie haute du terrain au niveau de la route du manoir de Kerlébert, qui offre un paysage péri-urbain associant sur un plateau des équipements public et de l'habitat individuel, et la partie en pente qui donne sur un vallon arboré dans une ambiance plus fermée.
Patrimoine historique et culturel		Le projet se situe en dehors des servitudes des deux monuments historiques inventoriés sur la commune
Déplacement et cheminement		Le site est situé à proximité des réseaux de bus de l'agglomération et dispose des cheminements adéquats
Risques, nuisances et assainissement		
Risques naturels		Quéven est situé en zone de sismicité de niveau 2 ce qui correspond à un risque sismique faible. Pas de PPRI
Risques technologiques		Le projet se situe en dehors des zones réglementées par le PPRT de Sicogaz implanté à l'Ouest de la commune. Aucune ICPE à proximité immédiate du site.
Nuisances sonores		les sources d'émission sonore sont globalement limitées.
Qualité de l'air - Climat		La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire
Assainissement des eaux usées		La station d'épuration présente une capacité de 30 000 équivalents-habitants et une capacité résiduelle de traitement de près de 14.000 EH.
Alimentation en eau potable		Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle sur le territoire de Quéven.

	Enjeu fort
	Enjeu moyen
	Enjeu faible

3.4 Évaluation des incidences des projets de Mané Rivalain et de Kerlebert sur l'environnement

Le projet de Mané Rivalain va artificialiser près de 3000 m² aujourd'hui végétalisés. Celui de Kerlebert induira une artificialisation de moins de 2.300 m². Les incidences sur la géologie et l'hydrogéologie sont faibles eu égard à l'absence d'exploitation des eaux souterraines.

Les incidences sur le relief et la topographie sont nulles sur le projet de Mané Rivalain. A Kerlebert, en fond de parcelle, une forte pente nécessitera un remblaiement.

Les deux projets induiront une augmentation de l'imperméabilisation des parcelles. Les débits des eaux de ruissellement, évacués vers les cours d'eau, seront augmentés par rapport à l'état actuel. En considérant la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des débits des eaux de ruissellement, les incidences du projet sur les débits du cours d'eau et sur les risques de saturation du réseau communal seront nulles.

Le projet de Kerlebert ne vient pas impacter la zone humide recensée à l'est. Il conviendra cependant de délimiter la zone humide en amont des études de conception du projet.

Les incidences des projets sur la qualité des eaux du ruisseau du Moulin de Kerousseau peuvent être considérées comme faibles à négligeables. Les projets ne viendront pas altérer la qualité de la masse d'eau du Scorff au regard de la Directive Cadre sur l'Eau. En revanche, les travaux réalisés sur le site de Kerlebert sont susceptibles d'induire des rejets d'eaux de ruissellement potentiellement pollués au moment des constructions .

Le projet de Mané Rivalain ne vient pas interférer avec une continuité écologique existante. Celui de Kerlebert s'enfonce vers le cœur de la trame verte et bleue. On ne dispose d'aucune donnée permettant de savoir, sur ce site précis, quelles sont les espèces susceptibles d'être impactées.

Eu égard à la distance qui les sépare du site Natura 2000 FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre, les projets n'auront pas d'incidences significatives sur la qualité des eaux. Les incidences sur le site Natura 2000 sont négligeables.

Le projet de Mané Rivalain viendra s'intercaler entre une voie publique et une lisière boisée qui participe à la qualité du paysage local dans un environnement péri-urbain. Il aura pour effet d'artificialiser un espace aujourd'hui à caractère naturel, et de masquer au moins en partie la vue sur la lisière boisée. Toutefois cet effet d'artificialisation et de minéralisation peut être réduit ou compensé par les plantations d'arbres prévues par l'OAP.

Le projet de Mané Kerlebert modifiera substantiellement l'aspect de l'ensemble naturel s'étendant le long du ruisseau en contrebas de la route du manoir de Kerlebert. Si la valeur paysagère de ce vaste roncier peut être diversement appréciée, il n'est resté pas moins que ce paysage situé à l'interface entre ville et campagne changera de nature. Cette incidence peut toutefois être réduite par des plantations.

Les projets n'auront aucune incidence sur le patrimoine historique.

L'incidence des projets sur les risques naturels est nulle.

La large capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration de Quéven autorise l'arrivée de nouveaux effluents issus des futurs logements prévus par la modification n°1 (+26 logements).

3.5 Les mesures « éviter – réduire – compenser » des projets de Mané Rivalain et de Kerlebert

3.5.1 Mesures de réduction des incidences sur les débits des cours d'eau et des réseaux d'eaux pluviales

A Mané Rivalain : Sur un projet de 4200 m² avec un coefficient d'imperméabilisation de 0.75, le volume estimé du bassin de rétention sera de 128 m³. Le débit de fuite sera limité à 1.26 l/s.

A Kerlébert : Sur un projet de 3100 m² avec un coefficient d'imperméabilisation de 0.75, le volume estimé du bassin de rétention sera de 71 m³. Le débit de fuite sera limité à 0.93 l/s.

3.5.2 Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle pendant les travaux

Kerlébert: Les travaux sont susceptibles d'induire des rejets d'eaux de ruissellement potentiellement pollués par les produits de construction, un fossé provisoire perpendiculaire au sens de la pente et en contrebas de la zone des travaux devra être mis en œuvre pour assurer une rétention des eaux pluviales. Il conviendra de veiller que le fossé soit réalisé en dehors du périmètre de la zone humide.

3.5.3 Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle à l'issue des travaux

Pour les deux projets, des ouvrages de vidange équipés de cloisons siphonides, de surverses et de dispositifs d'obturation rapide devront être mis en œuvre pour assurer la rétention de toute pollution accidentelle sur les deux zones aménagées.

3.5.4 Mesures d'évitement des incidences sur les zones humides

A Kerlébert : Afin de s'assurer que le projet n'impacte pas la zone humide en contrebas de la parcelle, il conviendra de délimiter en amont des études de conception du projet.

3.5.5 Mesures de réduction des incidences sur les habitats, la faune et la flore

A Mané Rivalain : Les clôtures, au moins du côté de la lisière du bois, devront impérativement être constituées de dispositifs perméables à la petite faune à l'exclusion notamment des murs ou murets de parpaings qui constituent des obstacles infranchissables pour les espèces non volantes.

A Kerlébert : La grande haie de conifères qui sépare le projet de la parcelle construite au sud présente un intérêt écologique et paysager, mais elle est aussi génératrice de risques et de nuisances pour les riverains. Elle peut aussi être endommagée. C'est pourquoi une marge de recul pour ces installations et travaux peut s'imposer. La route du manoir de Kerlébert est bordée à l'est par une haie de chênes assez médiocre en mais qui pourrait être renforcée dans un but écologique et paysager. Ce point serait donc à prendre en considération dans le cadre d'une modification ultérieure du PLU.

3.5.6 Mesure de réduction des incidences sur les continuités écologiques

A Kerlébert : Afin de réduire les incidences sur les continuités écologiques, l'OAP prévoit que la partie la plus basse des terrains demeurera non construite.

3.5.7 Mesures ERC vis à vis des paysages

A Mané Rivalain : Les plantations prévues par l'OAP en accompagnement de la voirie partagée desservant le projet constituent une mesure de réduction ou de compensation de l'artificialisation du paysage et notamment du masquage de la lisière boisée perçue depuis la voie publique. Toutefois, les arbres plantés doivent avoir des hautes tiges. Leur plantation doit autoriser leur plein développement.

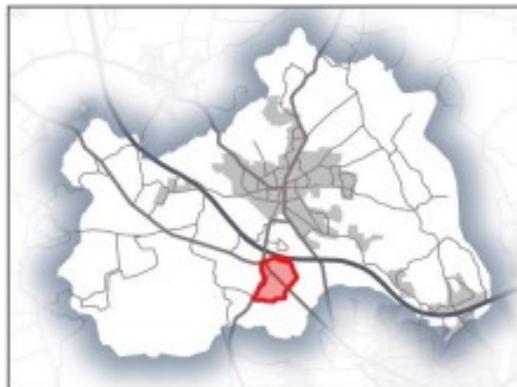
3.5.8 Mesures ERC vis à vis des risques naturels

A Mané Rivalain : Une marge de recul des constructions et installations devra être prévue le long de la lisière boisée, de manière à prévenir tout risque pouvant résulter de la chute d'arbres. Ce risque est en effet élevé compte tenu des vents dominants et de la présence, sur la lisière, d'une vieille cépée de châtaigniers qui est susceptible de basculer à l'occasion d'une tempête.

4. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION N°2

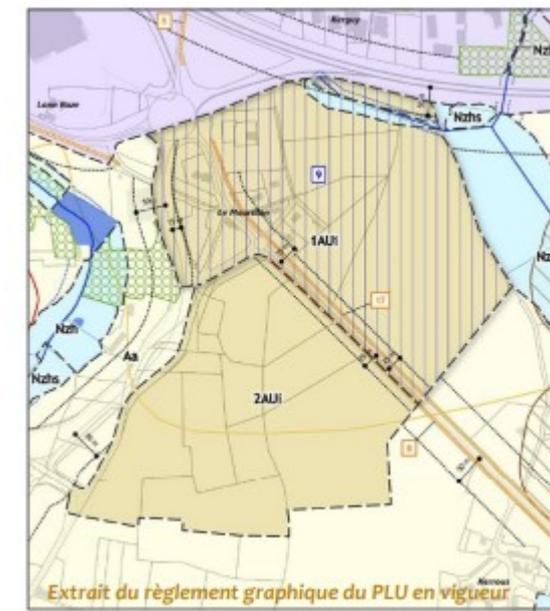
4.1 CONTEXTE

Le secteur du Mourillon est situé au sud du territoire communal, au sud de la RN 165 (Nantes-Brest), à proximité immédiate de l'échangeur du Mourillon. Ce secteur, d'une superficie d'environ 34 ha, est bordé au nord par la RN 165, à l'ouest par la RD 163, au sud et à l'est par des espaces agronaturels. Il est traversé par la RD 765.



Dans le PLU actuel, ce secteur comprend deux zones à urbaniser (voir plan ci-dessous) :

- Une zone 1AUi au nord-est de la RD765, prévue pour une urbanisation à court terme et couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Une zone 2AUi au sud-ouest de la RD 765, prévue pour une urbanisation à plus long terme.



4.2 Modification envisagée

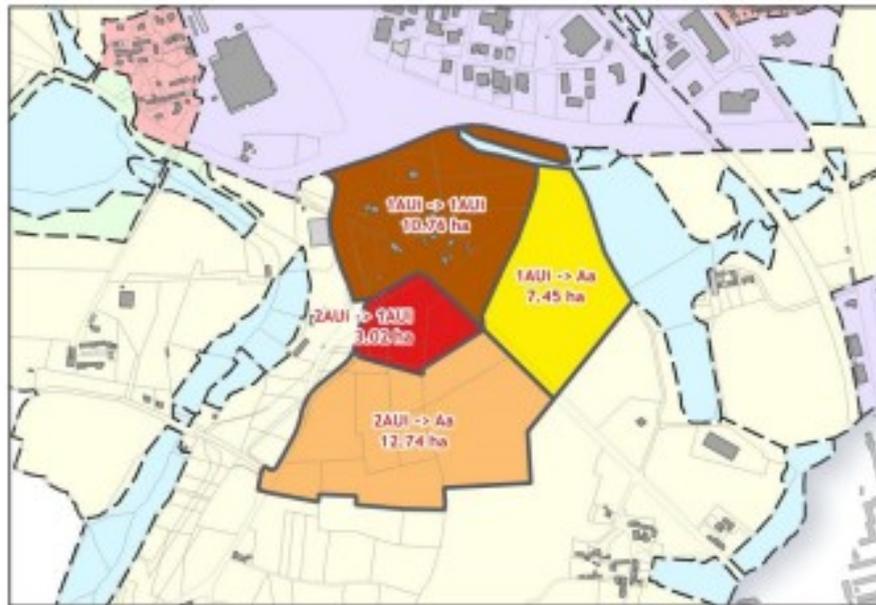
Dans le PLU actuel (avant la modification) :

- . Ce secteur est zoné en 1AUi et 2AUi. Il est bordé au nord par la RN 165, à l'ouest par la RD 163, au sud et à l'est par des espaces agro-naturels. Il est traversé par la RD 765. Ces deux zones présentent respectivement des superficies de 18,2 ha et de 15,8 ha.
- . La zone 1AUi est couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation (n°9). Par ailleurs, deux emplacements réservés (n°8 et n°17) bordent la RD765 de chaque côté, à destination de la jonction avec le réseau de déplacements actifs.
- . La RD 765 comporte des marges de recul de 35 mètres de part et d'autre de son axe qui disparaissent à hauteur des constructions existantes.
- . Le site est principalement constitué de terres agricoles, aujourd'hui en cultures.

Avec le projet de modification, le PLU sera impacté à deux niveaux :

- . Au règlement graphique, le zonage 2AUi est supprimé. Cette surface est remplacé en partie par de la zone agricole et dans une autre partie par du zonage 1AUi.
- . L'OAP est recomposée pour tenir compte de la nouvelle emprise du zonage 1AUi.

Nouvelles destinations et superficies des zonages 1AUi et 2AUi



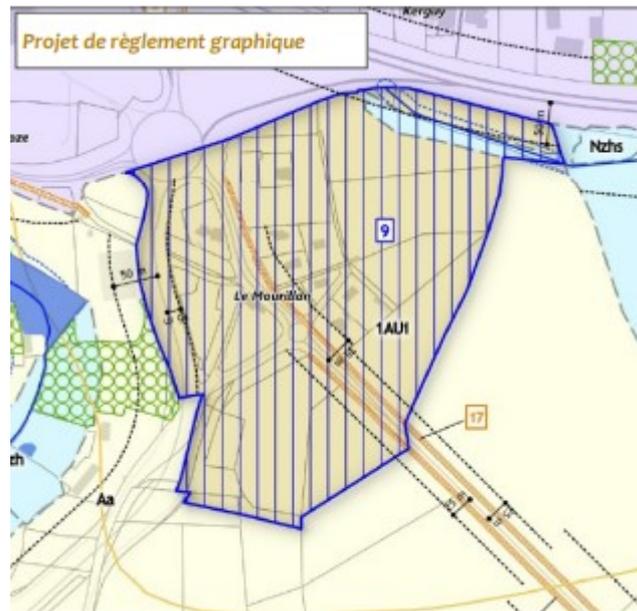
Comme indiqué sur le schéma ci-dessus, la répartition des zonages à venir sont les suivants :

- . 12,74 ha de zonage 2AUi sont reversés au zonage agricole Aa (couleur beige) ;
- . 7,45 ha de zonage 1AUi sont également reversés au zonage agricole Aa (couleur jaune) ;
- . 3,02 ha de zonage 2AUi sont transformés en 1AUi (couleur rouge) ;
- . 10,76 ha restent en 1AUi (couleur marron).

Au bilan :

Le projet prévoit d'élever le zonage 1AUi à 13,78 ha au lieu des 18,20 ha prévus initialement. Ce zonage reste le seul destiné à être aménagé et construit. La zone Aa s'enrichit de 20,19 ha. A noter que sur les 13,78 ha de la nouvelle zone 1AUi, 5 ha ont déjà été aménagés.

Le règlement graphique est ainsi modifié comme suit :



Orientation d'aménagement et de programmation n°10 associée

Accès et desserte

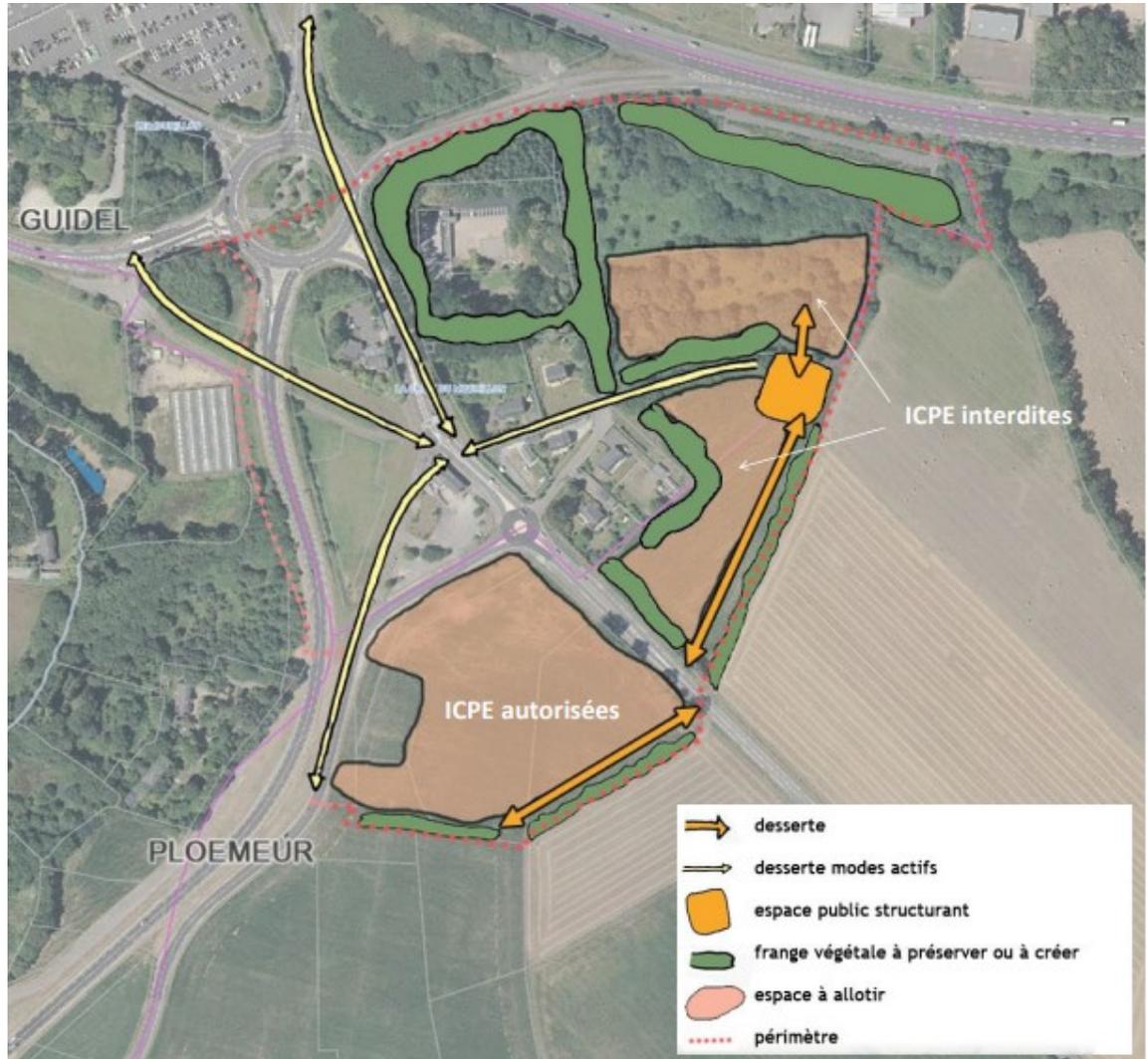
- . Les accès des véhicules à l'opération s'effectuent depuis la RD765 et doivent être adaptés aux gabarits des poids-lourds ; - Les parcelles sont accessibles par une voie de desserte interne ;
- . En partie nord, une place vient terminer la voie de desserte permettant le retournement des véhicules. Elle constitue un espace public structurant par son positionnement central ;
- . Les cheminements sont connectés à la RD 765 à partir du lieu-dit la Croix du Mourillon, permettant une liaison rapide vers les arrêts de bus et les pistes cyclables vers Ploëmeur, Quéven et Guidel ;
- . Une aire de stationnements mixtes (voitures + vélos + bornes de recharge électrique + co-voiturage) doit être aménagée dans la zone ou ses abords. Cette aire doit être connectée efficacement à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'aux arrêts de transport collectif par les cheminements à réaliser.

Maillage vert

- . Les talus boisés existants et les boisements de qualité sont préservés ;
- . En partie basse, les noues de rétention et ouvrage de rétention font l'objet d'un traitement paysager qualitatif en cohérence avec la zone humide existante ;
- . En parties sud et est, en transition avec les terres agricoles, une frange végétalisée est créée pour limiter l'impact visuel de la zone d'activités depuis l'espace public et les hameaux environnants ;
- . De la même manière, le traitement végétalisé des abords des routes (départementales et communales) est qualitatif et constitue une barrière visuelle sur les fonds de parcelles.

Implantation

. Les constructions sont positionnées de manière privilégiée en bordure d'espace public.



4.3 Justification

Le SCoT prévoit une superficie de 200 hectares supplémentaires pour développer les zones d'activités du Pays de Lorient. A Quéven, la Croix du Mourillon fait partie des secteurs retenus pour atteindre cet objectif.

Mais aujourd'hui, la municipalité estime que le zonage fixé par le PLU de 2020 pour atteindre l'objectif fixé à la Croix du Mourillon n'est plus d'actualité. Elle estime en effet qu'il convient d'adapter le foncier à mobiliser au plus près des besoins.

Nota :

Un dossier de DUP a été déposé en préfecture du Morbihan en avril 2016 à propos d'un projet précédent. En 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable aux motifs, notamment, que le projet avait un impact trop important sur l'activité agricole, qu'il ne respectait pas toutes les dispositions de la loi « Littoral et que les déplacements actifs étaient à revoir. Un diagnostic archéologique a été mené en 2016.

Après avoir été reconsidéré, le nouveau projet prévoit :

- des emprises constructibles plus réduites, seules les parcelles dont la collectivité a la maîtrise foncière sont conservées en zones constructibles. Par conséquent, la procédure de DUP a été abandonnée ;
- la procédure de ZAC est elle aussi abandonnée, l'aménagement du secteur se fera par le biais de permis d'aménager successifs ;
- En ce qui concerne l'impact agricole, l'emprise a été réduite de 21 ha, elle passe de 27 ha à 6 ha ;
- les emprises conservées sont situées au nord, le plus près possible de la zone d'activités existante ;
- en ce qui concerne les déplacements actifs, la nouvelle OAP prévoit des connections avec le réseau existant à proximité.

4.4 Compatibilité avec les documents supra-communaux

La modification n°2 est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. Elles ne portent pas sur la thématique de l'eau et ne remettent pas en cause les objectifs communaux sur le sujet.

Le SCoT identifie le secteur du Mourillon comme pouvant faire l'objet d'une extension (pages 83 à 86 du DDO).

Le projet de modification ne remet pas en cause les quatre défis définis dans le PLU :

- . l'organisation du territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable ;
- . le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins ;
- . l'amélioration de la qualité de l'environnement grâce à des déplacements plus propres ;
- . Le changement des habitudes.

L'OAP prévoit l'aménagement de voies de desserte, permettant une liaison vers un arrêt de bus et des pistes cyclables, il est compatible avec le Plan de déplacements urbains.

La modification ne porte pas sur la thématique du logement, il est donc compatible avec le programme local de l'habitat.

5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°2

5.1 État initial de l'environnement

5.1.1 Environnements physique et naturel

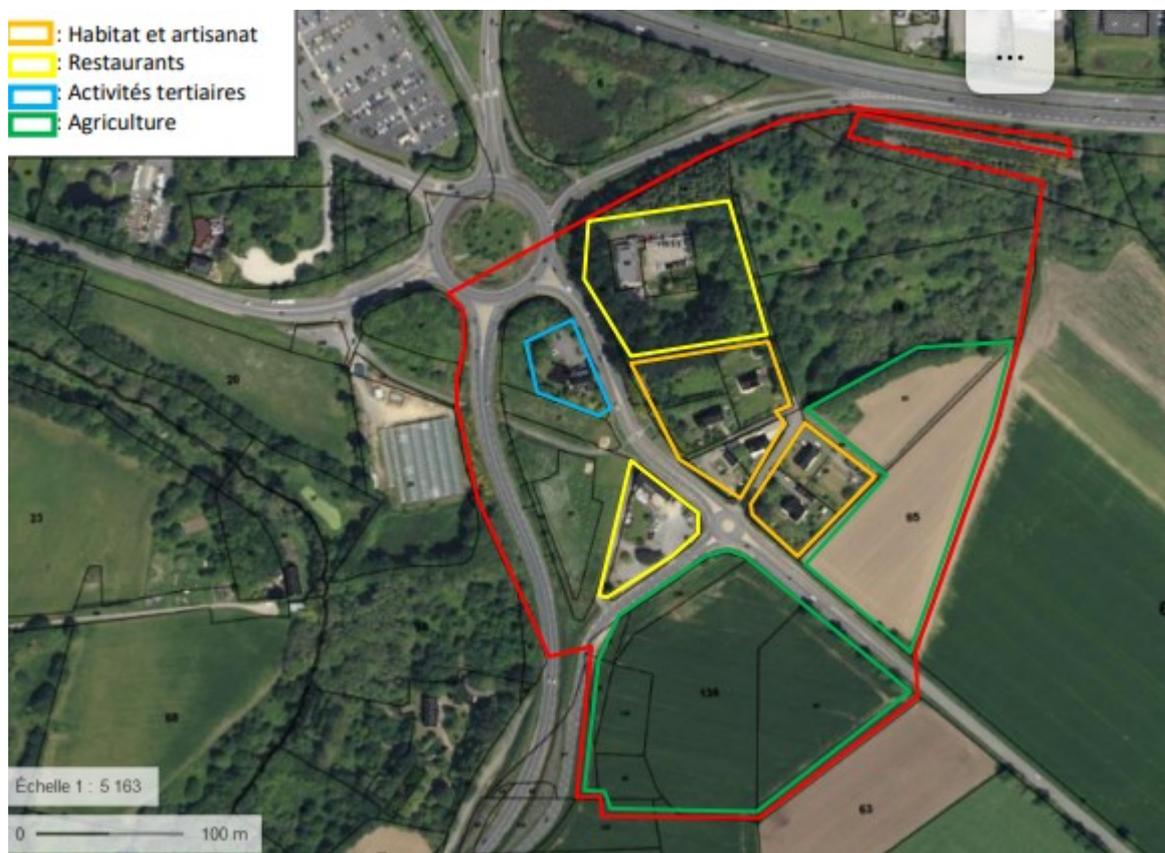
Le terrain concerné est ceinturé au nord par la RN 165, la zone artisanale de Beg Runio au sud, des espaces agricoles à l'est et des espaces naturels et agricoles à l'ouest.



Les terrains ne présentent pas de déclivité marquée, hormis à l'est du restaurant La Pause où l'on relève une pente moyenne de 6% vers l'est sur une longueur de 170 m. Le projet est situé sur le bassin versant du ruisseau du Ter, qui constitue la masse d'eau FRGR1622. Ses objectifs de bon état ont été repoussés à 2027.

5.1.2 Environnement humain

Environnement humain dans l'emprise du projet



Paysages

Le secteur 1 possède une ambiance très naturelle et arborée, à l'exception de sa partie sud qui est un peu urbanisée et donne sur un espace agricole ouvert. Le secteur 2 offre un paysage de plateau agricole très dégagé et le secteur 3 est un assemblage de micro-unités (jardin privé, bosquet, espaces verts, parkings...)

Patrimoines

On recense deux sites archéologiques de type 1 au Sud-Ouest de l'emprise des projets. Ces zones sont soumises à une saisine du Préfet de Région. La commune a par ailleurs eu connaissance, après le conseil municipal du 19 mai 2022, d'une nouvelle emprise de la zone archéologique soumise à prescription de fouille archéologique.

Nouvelle zone archéologique soumise à prescription de fouille archéologique



Voies de communication

Le secteur concerné par la modification, est accessible depuis l'échangeur 44 de la RN 165. Le rond-point du Mourillon dessert La RD 765 en direction de Lorient, La RD 163 en direction de Ploëmeur, La RD 765 en direction de Guidel.

Le réseau de transport collectif urbain : On note dans l'emprise du périmètre de la modification au PLU n°2 l'existence d'un arrêt de bus de la ligne 10 reliant Guidel-Quéven-Lorient-Ploëmeur.

On note par ailleurs la présence de pistes cyclables bordant les RD 163 et 765 qui traversent le périmètre du projet.

5.1.3 Les risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement

Idem projet n°1, voir paragraphe 3.2.

Point particulier, concernant la modification n°2 : L'ambiance sonore du secteur d'étude est caractérisée par le trafic routier sur la RN 165 et les RD 765, 163 et 6.

5.2 Les enjeux environnementaux

Environnement physique		
Conditions climatiques		
Géologie-hydrogéologie		Le terrain d'assiette du projet est faiblement imperméabilisé permettant une infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Occupation des sols		Sans compter les voiries existantes (RD), le site présente un peu moins de 10 hectares de surfaces agricoles et d'espaces naturels pour 1.7 hectares d'espaces artificialisés.
Relief - Topographie		Le projet ne viendra pas modifier la topographie générale du site
Réseau hydrographique-Hydrologie		Le ruisseau du Ter traverse des zones urbanisées quelques centaines de mètres en amont de son exutoire dans l'étang. Le projet est susceptible d'augmenter le débit de crue du cours d'eau.
Zones humides		On recense au Nord-Est du projet l'existence d'une zone humide qui ceinture le ruisseau du Ter.
Qualité des eaux superficielles		La masse d'eau du Ter présente un bon état de la qualité des eaux du point de vue des paramètres physico-chimiques
Environnement naturel		
Habitat naturel		Le site présente environ 3.6 hectares d'espaces naturels constitués de boisements et de fourrés en cours de boisement et 1.9 ha d'espaces enherbés
Continuité écologique		Pas de continuité écologique particulière autre que celle du ruisseau lui-même
Les ZNIEFF		Les étangs du Ter qui constituent l'exutoire du ruisseau du Ter sont intégrés dans la ZNIEFF de Type 2 "Rade de Lorient"
Environnement humain		
Urbanisme		Le projet est situé au Sud de la zone du Mourillon Nord. Au sud, à l'Est et l'Ouest, le site est bordé d'espaces agricoles et de zones humides
L'environnement humain sur le site		Présence d'un lotissement d'habitations et de deux restaurants
Les usages par le public		Hormis la présence d'un verger, pas d'usage, y compris informel, par le public
Paysage		Le secteur 1 possède une ambiance très naturelle et arborée. Le secteur 2 offre un paysage de plateau agricole très dégagé et le secteur 3 est un assemblage de micro-unités sans caractère particulier.
Patrimoine historique et culturel		Le projet se situe en dehors des servitudes des deux monuments historiques inventoriés sur la commune
Déplacement et cheminement		Le site est très bien desservi par les infrastructures routières. On note dans l'emprise du projet l'existence d'un arrêt de bus de la ligne 10 reliant Guidel-Quéven-Lorient-Ploemeur. Enfin, le site est traversée par une voie piétons-vélos reliant Quéven, Lorient, Ploemeur et Guidel
Risques, nuisances et assainissement		
Risques naturels		Quéven est situé en zone de sismicité de niveau 2 ce qui correspond à un risque sismique faible. Pas de PPRI
Risques technologiques		Le projet se situe en dehors des zones réglementées par le PPRT de Sicogaz implanté à l'Ouest de la commune. Aucune ICPE à proximité immédiate du site.
Nuisances sonores		L'ambiance sonore du secteur d'étude est caractérisée par le trafic routier sur la RN 165 et les RD 765 et 163RD6.
Qualité de l'air - Climat		La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire

	Enjeu fort
	Enjeu moyen
	Enjeu faible

5.3 Évaluation des incidences du projet sur l'environnement

Les incidences sur la géologie et l'hydrogéologie sont faibles, elles sont par ailleurs nulles sur le relief.

Le projet génère une artificialisation des sols sur une emprise de plus de 4 hectares mais il permet aussi de restituer 20.2 hectares à la zone agricole. Il induit une augmentation de l'imperméabilisation des parcelles.

Avec la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des débits des eaux de ruissellement, les incidences du projet sur les débits du Ter seront nulles.

On note la présence d'un petit vallon humide au Nord-Est du projet qui ceinture la naissance du ruisseau du Ter. Cette zone humide encaissée est située à plus de 20 mètres des futurs lots. Un espace tampon naturel est prévu dans l'OAP entre les futurs lots cessibles et la zone humide.

Le projet se caractérisera par la création de surfaces imperméabilisées (voirie, constructions, etc.) générant des eaux de ruissellement potentiellement polluées. Les bassins de rétention mis en œuvre pour réguler les débits des eaux de ruissellement seront en mesure d'assurer une décantation des eaux de ruissellement et donc un piégeage de la pollution. Dans ces conditions, les incidences sur la qualité des eaux du ruisseau du Ter peuvent être considérées comme faibles à négligeables.

Le projet porte sur 4,17 ha de terres agricoles cultivées en intensif dans un environnement de champs ouverts, sans incidences significatives sur la flore et la faune. Il concerne aussi 1,2 ha d'espace naturel constitué d'anciennes friches post-culturelles en voie d'évolution spontanée, vers une chênaie dans la continuité d'un ensemble naturel proche de la RN 165 et comportant un secteur humide dans sa partie la plus basse. Les principales incidences écologiques du projet se situent donc à ce niveau.

La modification conduira par ailleurs à préserver 20.19 ha de surfaces agricoles initialement destinées à l'urbanisation.

On peut craindre une incidence forte sur le paysage actuellement agricole et très dégagé d'autant que les OAP ne prévoient pas de dispositions paysagères particulières. Toutefois, des plantations sont prévues sur le flanc sud du projet, dans la direction de l'espace agricole. Entre la RN 165 et la D 765, les incidences seront beaucoup moins fortes. En effet, les OAP prévoient que la partie sud destinée à être aménagée, sur des terres actuellement cultivées, sera entourée de haies, pour partie déjà existantes et pour le reste à créer. La partie nord, située dans un espace naturel, sera entourée d'une végétation arborée qui devrait la rendre quasi invisible depuis l'extérieur.

les équipements nécessaires et les connexions suffisantes aux pistes cyclables et réseaux de bus ont été prises en compte. La connexion des voies routières à la RD 765 nécessitera très probablement la création d'un nouveau rond-point .

Les entreprises s'installant sur le site sont susceptibles d'induire un risque technologique, notamment pour les habitants du hameau à l'intérieur du périmètre. Dans le cas d'implantation d'ICPE sur cette future zone d'activités, la réglementation relative aux ICPE s'appliquera.

L'implantation d'activités commerciales, artisanales et industrielles est également ainsi susceptible d'accroître la gêne sonore déjà ressentie par les habitants du hameau à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Incidences sur la qualité de l'air : Bien que son incidence sur la qualité de l'air soit négligeable, le projet induira un accroissement des transports motorisés.

La création de cette nouvelle zone d'activités va constituer une source d'émissions de gaz à effet de serre pendant les travaux d'aménagement et de construction et lors de la phase exploitation du site.

La capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration de Quéven est suffisante. Des conventions sont susceptibles d'être prises à ce sujet avec l'agglomération de Lorient.

5.4 - Les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation

5.4.1 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement physique

Mesures de réduction des débits des eaux de ruissellement

Un ou plusieurs bassins de retenue à ciel ouvert collecteront les eaux de ruissellement de l'ensemble du projet. Le volume total des ouvrages de rétention sera d'environ 1.500 m³. Il s'agit ici d'une première estimation qui devra être affinée au moment de l'élaboration du dossier loi sur l'eau.

Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle

Afin de piéger une pollution accidentelle par les huiles et autres hydrocarbures, la mesure suivante sera mise en œuvre : au niveau des bassins de retenue, aménagement d'ouvrages de vidange équipés de cloisons siphonides, de surverses et de dispositifs d'obturation rapide.

5.4.2 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement naturel

Mesure de réduction des incidences sur les habitats naturels

Pour compenser l'artificialisation du milieu naturel et notamment les destructions d'arbres prévues dans la partie nord du projet, des plantations d'arbres devront être réalisées dans l'espace de fourrés s'étendant plus au nord, en direction de la RN 165, de manière à accélérer la constitution d'un boisement de qualité et à renforcer les potentialités d'accueil pour la faune sauvage.

5.4.3 - Mesures ERC vis à vis de l'environnement humain

Mesures de réduction de la destruction des surfaces agricoles

La présente modification du PLU permet d'éviter, par ailleurs, la destruction 20.19 ha de surfaces agricoles supplémentaires initialement destinées à l'urbanisation.

Mesures de compensation au regard de la destruction des surfaces agricoles :

Une étude préalable agricole sera réalisée par Lorient Agglomération. L'étude comportera :

- . une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- . une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire ;
- . l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire ;
- . les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- . les mesures de compensation agricole collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Mesures de réduction des incidences sur les paysages :

Pour réduire l'impact paysager des aménagements prévus entre la D 765 et la D 163, la plantation d'écran végétaux, hors des terrains à allotir, devra être prévue le long de ces deux routes. Le maintien d'une certaine transparence visuelle est cependant recevable, pour autant que des dispositions soient prises pour assurer la qualité architecturale des constructions. Toutes les haies participant aux continuités écologiques ou à l'insertion paysagère en périphérie des espaces à aménager devront être exclues des lots à construire.

Mesures de réduction des incidences sur la circulation

Une étude sera réalisée pour réduire les risques liés au trafic engendré par le projet et notamment le raccordement des voies internes à la RD 765.

5.4.4 - Mesures ERC vis à vis des risques naturels, technologiques, nuisances et assainissement

Mesures de réduction des nuisances sonores

Une campagne de mesures acoustiques devra être mise en œuvre au niveau des habitations du hameau à l'intérieur de l'opération à faire de faire un état "zéro". Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et autres entreprises seront tenues de respecter les émergences réglementaires (période diurne : 5dB – période nocturne : 3dB au niveau des propriétés riveraines).

Aucune ICPE ne pourra s'implanter sur les secteurs 1 et 3. Les ICPE ne seront autorisées que sur le secteur 2.

Mesures de réduction des incidences vis à vis du réchauffement climatique

Les orientations sud ou sud-est/sud-ouest sont privilégiées afin de maximiser la production. Les installations au nord sont interdites. Le projet d'OAP précise qu'une aire de stationnements mixtes doit être aménagée dans la zone ou ses abords. Cette aire doit être connectée efficacement à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'aux arrêts de transport collectif par les cheminements à réaliser.

6. BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 10 janvier au 10 mars 2023. Elle s'est traduite par :

- . la diffusion d'un résumé non technique ;
- . un registre, une adresse postale et une adresse e-mail pour recueillir les observations du public ;
- . un affichage à l'accueil de la mairie ;
- . la parution d'un avis dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme ;
- . neuf affiches dans la commune ;
- . une exposition publique dans le hall de la mairie.

Un courrier portant sur cinq points a été transmis par l'association Den Douar Douar de Quéven. Mme Maho a par ailleurs envoyé un e-mail avec une observation. Les réponses ont été adoptées par le conseil municipal le 23 mars 2023. La délibération fait partie du dossier porté à la connaissance du public lors de la présente enquête publique.

7. AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE SUR LES MODIFICATIONS 1 ET 2

7.1 les enjeux

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- . la limitation de la consommation d'espaces agro-naturels ;
- . la préservation de la qualité des milieux naturels et agricoles, et de leurs fonctionnalités au sein de la trame écologique de la commune ;
- . la préservation du cadre de vie des riverains liée à l'extension du parc d'activités (nuisances sonores, olfactives, visuelles, et risques éventuels induits par les futures activités) ;
- . la préservation de la qualité des milieux aquatiques sensibles au regard de l'artificialisation engendrée ;
- . le maintien d'un cadre paysager de qualité aux abords des secteurs aménagés ;
- . la gestion et la sécurité des déplacements sur le secteur de la « Croix du Mourillon ».

7.2 Qualité de l'évaluation environnementale

7.2.1 Qualité formelle des dossiers

Sur la qualité de l'évaluation environnementale, la MRAe regrette que les illustrations sont insuffisantes.

7.2.2 État initial de l'environnement

Pour l'Ae, l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mais la biodiversité des milieux affectés n'est pas totalement inventoriée. La fonctionnalité écologique en lien avec la trame verte n'est pas analysée. Les paysages actuels depuis les habitations ne sont pas absolument illustrés.

7.2.3 Justification des choix, solutions et substitutions

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Kerlébert et de Mané Rivalain n'a pas été analysée par rapport à la nécessité d'accueil de population supplémentaire.

De même, aucune étude des secteurs alternatifs disponibles n'apparaît à l'échelle de la commune ou du Pays de Lorient. Il s'agit d'une lacune importante dans le processus d'évaluation environnementale aux regards des enjeux dans ce secteur.

7.2.4 Analyse des incidences et mise en œuvre de la séquence Éviter – réduire – compenser

Les incidences des projets sont généralement bien exposées. Le degré d'incidence mériterait d'être plus précisément exposé pour les enjeux forts.

Le retrait de 20 ha de surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le secteur de Croix du Mourillon permet d'éviter l'artificialisation de terres agricoles et l'altération des fonctions écologiques des sols.

Pour autant l'évitement des incidences ne semble pas avoir pris en compte en ce qui concerne :

- . les risques de nuisances envers le hameau du Mourillon, lequel risque d'être enclavé entre les axes routiers et la ZA ;
- . la destruction de plus d'un hectare d'un espace naturel de friches, fourrés et boisements.

L'Ae insiste sur deux points :

- . les modalités et conditions de suivi ne sont pas précisées ;
- . la commune de Quéven propose une amélioration de la consommation des terres agricoles mais ne démontre pas que les modifications envisagées sont les plus favorables et les moins impactantes pour l'environnement. La démarche d'évitement doit être revue et complétée. Elle recommande de chercher des localisations alternatives.

7.3 Prise en compte de l'environnement par les projets de modification

7.3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels et forestiers

Le nouveau zonage permet de restituer 20 ha de terres agricoles. Au total 14 ha environ sont ouverts à l'urbanisation dans le secteur de la Croix du Mourillon dont 4,5 ha d'espaces naturels et 4,4 ha de terres agricoles. Le projet nécessitera également la création d'aménagements importants avec une OAP imprécise quant à leur localisation.

L'ouverture à l'urbanisation de Kerlébert engendre l'artificialisation de 3 000m² d'espaces naturels. Il conviendrait toutefois de justifier plus amplement la nécessité d'ouvrir un secteur supplémentaire au regard des besoins d'accueil de la commune, dans un contexte de relative stabilité de la population, dans la commune depuis 2008 (source Insee). Des priorités doivent en outre être dégagées avant d'ouvrir à l'urbanisation un secteur alloué aux activités de plein air.

7.3.2 "Préservation du patrimoine naturel et bâtiments

Biodiversité, continuités écologiques

L'évaluation environnementale concernant la biodiversité est trop faible pour permettre une prise en compte efficace de cet enjeu. Le risque d'incidences négatives ne peut être écarté, que ce soit du fait des projets de modification ou de la mesure de compensation qui leur est associé.

Qualité paysagère

Les modifications du PLU proposées ne prennent pas en compte les enjeux paysagers de manière satisfaisante et ne proposent pas d'orientations d'aménagement suffisantes pour limiter les incidences du projet sur la qualité paysagère en entrée de ville sur le secteur du Mourillon. De plus, les éléments du dossier ne permettent pas d'appréhender concrètement l'évolution probable du paysage.

Prise en compte des risques et des nuisances

En ce qui concerne le secteur de la Croix du Mourillon, en absence de connaissance précise des entreprises susceptibles de s'installer, l'exposition aux nuisances potentielles en particulier, bruit, odeurs, qualité de l'air, aux risques technologiques et à leur cumul sur le secteur doit être davantage encadrée dans le PLU.

7.4 Changement climatique, énergie et mobilité

L'extension de la zone d'activités va engendrer une augmentation des déplacements sur le secteur de la Croix du Mourillon. Aucune étude des futurs déplacements permettant d'évaluer les conséquences sur le trafic routier n'est présentée.

Une aire de stationnement mixte (voitures, vélos, covoiturage, bornes de recharge électrique) est envisagée, sans plus de précisions.

L'OAP met en avant les dessertes possibles par les modes actifs, existants ou à créer. Compte tenu de la densité du trafic routier, il serait nécessaire d'analyser la pertinence effective de ces dessertes, au regard de la sécurité routière notamment, et de montrer qu'elles constituent des solutions alternatives plausibles à la voiture.

8. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

8.1 Sur la modification n°1

8.1.1 État (direction départementale des territoires et de la mer)

Le PLU en vigueur comporte déjà une OAP n°2 Kerlébert. Pour éviter toute confusion un nouvel intitulé doit être recherché.

Sur la page 25 du rapport de présentation, les extensions des constructions existantes à usage d'habitation ne sont pas limitées. Il convient donc de compléter le règlement écrit.

8.1.2 CCI Morbihan

Le président de la CCI salue la mise en place d'une protection du linéaire commercial. Il estime par ailleurs que les activités de services, où s'effectue l'accueil de clientèle, ne doivent pas échapper à l'obligation de s'implanter en centralité commerciale ou en ZACOM.

Il approuve la modification de l'emplacement réservé n°13 pour créer une liaison douce.

8.1.3 SNCF Immobilier

La SNCF a transmis différentes préconisations à respecter en ce qui concerne :

- . les passages à niveau et leur entretien;
- . les travaux d'entretien et de maintenance des lignes ferroviaires ;
- . le rejet des eaux pluviales aux abords des gares et de ses sites ;
- . les périmètres de protection et les dispositions paysagères aux abords de ses parcelles ;
- . les plans de zonage et règlements des PLU.

8.1.4 Morbihan énergies

Le président de Morbihan énergie n'émet aucune remarque particulière sur le projet de modification n°1. Il attire cependant l'attention du maître d'ouvrage sur la prise en compte des enjeux énergétiques dans l'urbanisation des secteurs de Mané Rivalain et de Kerlébert.

8.2 Sur la modification n°2

8.2.1 État (Direction départementale des territoires et de la mer)

La DDTM émet un avis favorable sous réserve que l'OAP de la Croix du Mourillon soit ouverte par tranche garantissant la continuité immédiate des nouvelles constructions ou installations avec l'agglomération.

8.2.2 CCI Morbihan

Après avoir rappelé le projet d'ouverture à urbanisation de 3,02 ha de zone 2 AUI et le basculement de 20,19 ha en terres agricoles, le président de la CCI salue le travail mené par Lorient agglomération et la Safer pour veiller à l'équilibre entre les besoins fonciers liés aux besoins de l'activité économique et la nécessaire préservation des secteurs agricoles.

Pour lui, l'aménagement de la zone 1 AUI (13,78ha) devra faire preuve d'exemplarité en matière d'optimisation foncière de la future zone d'activité économique. Une nécessaire sobriété devra être adoptée par le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement et par ceux qui souhaiteront s'installer dans cette zone.

Il note la présence d'un espace végétalisé de 1,3 hectares au nord de l'OAP9. Il souhaite que la vocation de cet espace soit clairement définie.

8.2.3 Morbihan énergies

Le président de Morbihan énergie n'émet aucune remarque particulière sur le projet de modification n°2. Comme pour le projet de modification n°1, il attire l'attention de la mairie sur les enjeux énergétiques.

9. MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A la demande du maire de Quéven, le Conseiller délégué auprès du tribunal administratif de Rennes m'a désigné, par décision n°E23000056/35 du 5 avril 2023, pour réaliser la présente enquête publique sur les projets de modification n°1 et n°2 du Plan local d'urbanisme de Quéven.

Les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ont été fixées par arrêté municipal du 5 mai 2023 (annexe 1).

9.1 Contenu du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes.

Registre papier d'enquête publique

Registre d'enquête constitué de pages non mobiles, cotées et paraphées par mes soins, destiné à recevoir les observations du public (modèle Berger Levrault, réf 501 051)	32
---	----

1 - Dossier Procédure de modifications de droit commun n°1 et n°2 du PLU

Désignation des documents	Nbre de pages
Arrêté de prescription de la modification de droit commun n°1 du PLU du 18 mai 2022	2
Délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI à Kerlébert du 19 mai 2022	3
Arrêté de prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU	2
Délibération de prescription de la modification n°2 du PLU	4
Délibération lançant la concertation des modifications de droit commun n°1 et n°2 du PLU du 15 décembre 2022	3
Délibération dressant le bilan de la concertation des modifications de droit commun n°1 et n°2 du PLU du 5 mai 2023	10
Arrêté municipal de prescription de l'enquête publique	4
Publications légales dans Ouest France et le Télégramme du 19 mai et du 13 juin (ajout le 13/6 pour les 2ème avis dans la presse). PV d'affichage du 24/5 et du 23/6 (ajout au dossier le 23/6 pour le second PV).	12

2 - Dossier Avis des Personnes publiques associées (PPA) et autres autorités

Désignation des documents	Nbre de pages
Liste des personnes publiques associées consultées	1
Avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) (modifications n°1 et 2)	14

21 - Sous-dossier Modification de droit commun n°1

Désignation des documents	Nbre de pages
Avis de l'État	2
Avis de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan (CCIM)	2
Avis de la SNCF	21
avis de Morbihan Énergies	2

22 - Sous-dossier Modification de droit commun n°2

Désignation des documents	Nbre de pages
Avis de l'État	1
Avis de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan (CCIM)	1
Avis de Morbihan Énergies	1

3 - Dossier sur les modifications de droit commun n°1 et n°2 du PLU

3.1 - Sous-dossier modification de droit commun n°1

Désignation des documents	Nbre de pages
Additif au rapport de présentation	42
Pièces réglementaires : . Règlement écrit . Règlement graphique (planche A) . Règlement graphique (planche B) . Règlement graphique annexe (planche A) . Règlement graphique annexe (planche B)	105
Orientations d'aménagement et programmation 10 et 11	8
Annexes : . Plan des servitudes d'utilité publique (SUP) (planche A) . Plan des servitudes d'utilité publique (SUP) (planche B) . Plan du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (CSITT) (planche A) . Plan du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (CSITT) (planche B) . Plan des droits de préemption (planche A) . Plan des droits de préemption (planche B)	/
Évaluation environnementale	76

3.2 - Sous-dossier modification de droit commun n°2

Désignation des documents	Nbre de pages
Additif au rapport de présentation	16
Pièces réglementaires : . Règlement graphique (planche B)	/
Orientations d'aménagement et programmation n°9	3
Évaluation environnementale	85

L'enquête publique s'est déroulée du **jeudi 8 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Au cours de la période fixée, les pièces du dossier ont pu être consultées par le public :
. à la mairie de Quéven pendant les heures ouvrables, lesquelles ont été rappelées dans l'arrêté municipal et sur les affiches ;
. en téléchargement, sur le site internet de la commune de Quéven. Sur le registre dématérialisé, un lien permettait par ailleurs d'accéder au dossier du site internet de la commune.

L'ensemble du dossier papier a été visé en totalité par mes soins, le 17 mai 2023, avant l'ouverture de l'enquête. Son contenu est resté complet tout au long de l'enquête, j'ai pu le vérifier, pendant mes permanences.

9.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

9.2.1 Phase préparatoire

A la suite de la réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai été en contact téléphonique avec le service Urbanisme de la commune de Quéven, qui était en charge de l'organisation de l'enquête.

Le 7 avril 2023, je me suis rendu en mairie de Quéven où j'ai rencontré Mme Aurore Lhyver, responsable du service de l'urbanisme à Quéven et Mme Nathalie Le Guen, Cheffe de projet PLU à la direction de la planification et des dynamiques urbaines de Lorient agglomération. Elles m'ont présenté les deux modifications, leur historique et leur contexte. Au cours des échanges, j'ai pu poser de nombreuses questions. Au préalable, j'avais reçu une copie du dossier complet soumis à enquête publique.

Le même jour, à la suite de la réunion, nous avons effectué une visite de la commune de Quéven. Mme Aurore Lhyver et Mme Nathalie Le Guen m'ont présenté les emplacements concernés par les projets. Les particularités géographiques, les enjeux, les incidences des modifications envisagées ont été évoquées.

Après différents échanges avec le service de l'urbanisme (conversations téléphoniques et mails), le maire, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, a précisé les modalités de réalisation de cette dernière dans son arrêté du 5 mai 2023 (annexe 1).

9.2.2 Publicité de l'enquête

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des affiches conformes aux caractéristiques prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, ont été placées :

- à l'entrée de la mairie de Quéven ;
- à l'angle de la rue de Gestel et de la rue Jean-Marie Raoul ;
- rue de Kerléberty ;
- au lieu dit Mané Rivalain ;
- à l'entrée de la médiathèque ;
- à l'entrée de la salle des Arcs ;
- à l'entrée de la salle communale de la rue Jean Jaurès ;
- au rond-point du Mourillon.

La parution des annonces légales a été assurée, à la demande de la mairie, dans les pages départementales des journaux Ouest France et le Télégramme. Les parutions ont eu lieu aux dates suivantes (annexe 2).

- le 19 mai 2023 ;
- le 13 juin 2023.

Un procès-verbal de constat d'affichage a été réalisé par la police municipale le 23 mai 2023. Un second procès-verbal a par ailleurs été rédigé le 23 juin 2023 (annexes 3 et 4).

9.2.3 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté municipal, j'ai assuré quatre permanences en mairie :

- le lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- le lundi 19 juin de 16h00 à 19h00
- le mercredi 28 juin de 09h00 à 12h00
- le lundi 10 juillet de 14h00 à 17h00.

J'ai rencontré M. Marc Boutruche, maire de Quéven, le lundi 19 juin, lors d'une permanence. Il m'a présenté les raisons qui motivent les deux modifications du PLU, les attentes de la population en matière de logements et le besoin de développer les activités économiques de la ZA de la Croix du Mourillon.

9.2.4 Organismes contactés

Le 10 juillet, j'ai contacté M. Cadoret de l'unité urbanisme la DDTM de Vannes, à propos de la modification n°2 (la Croix du Mourillon). Dans l'avis transmis par son service le 23 avril 2023, une réserve a été émise pour que l'OAP 9 soit ouverte par tranches pour garantir une continuité immédiate des nouvelles constructions. Il confirme qu'il s'agit bien de respecter les dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisation, le ScoT ayant identifié la ZA du Mourillon parmi les secteurs pouvant être concernés.

Il a par ailleurs noté que le passage d'environ 20 ha en zone agricole était une mesure vertueuse.

Le 12 juillet, j'ai également contacté M. Aubry de la Safer Lorient. Il a été associé pour trouver des parcelles en compensation des 3,02 ha cultivés et qui seront impactés par le projet de la Croix du Mourillon. Très peu de terrains sont disponibles dans le secteur.

9.2.5 Clôture de l'enquête

Le lundi 10 juillet 2023 à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête, après une dernière vérification de l'absence de réception de courrier tant par voie postale que par le biais de l'adresse électronique et du registre dématérialisé.

J'ai emporté le jour même le registre d'enquête, pour remise à l'autorité organisatrice de l'enquête après clôture du présent rapport.

10. BILAN DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

10.1 Remise du procès-verbal de synthèse

J'ai remis le procès-verbal de synthèse (annexe 5), le lundi 17 juillet 2023, à M. Marc Boutruche, maire de Quéven et à Mme Nathalie Le Guen. Ce document était accompagné d'une synthèse chronologique des observations (annexe 6), d'une synthèse thématique (annexe 7). Cette dernière est étudiée dans la partie « conclusions et avis » de mon rapport avec les réponses à mes questions complémentaires.

10.2 Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. J'estime que le public a été correctement informé par les affiches qui étaient en nombres suffisants et par voie de presse. A la mairie, une salle a été mise à disposition pour les permanences.

La participation des particuliers a été moyenne mais les associations locales se sont bien impliquées.

J'ai tenu quatre permanences, reçu dix visiteurs. Le service l'urbanisme a par ailleurs comptabilisé une trentaine de personnes se sont déplacées hors permanence pour consulter le dossier ou déposer une observation, au siège de l'enquête en mairie de Quéven. La plateforme du registre dématérialisé a quant à elle comptabilisé 109 visiteurs uniques.

27 observations ont été enregistrées, dont un doublon, un contributeur ayant déposé son observation par deux voies différentes, et un test de fonctionnement du registre dématérialisé. Je comptabilise donc 25 participations.

10.3 Analyse des observations recueillies

22 observations ont été portées sur le registre dématérialisé ou sur l'adresse mail dédiée (19 web et 3 mails) et 5 inscriptions sur le registre papier, mis à disposition du public en mairie. Aucun courrier n'a été reçu. Certaines personnes ont formulé plusieurs observations.

Ces observations émanent :

- de particuliers ;
- de deux exploitants agricoles ;
- du maire qui a été informé de l'évolution de la servitude T5, la veille de l'ouverture de l'enquête publique, date qui ne lui a pas permis de mettre à jour le dossier ;
- des associations Den Douar Douar, Tarz Heol et Adec ;
- d'un avocat, le conseil de l'association Tarz Heol ;
- le Collectif Lorient Agglo à Vélo (Claav) ;
- du syndicat agricole de Ploëmeur.

Le tableau des thématiques abordées sert de trame pour la partie n°2 du présent rapport « Conclusions et avis ».

1) LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE (1.66%)

2) LA MODIFICATION N°1 (35%)

La modification du zonage de Mané Rivalain : OAP, environnement, circulation- stationnement ;

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU rue de Kerlebert (OAP, environnement) ;

Les autres points de la modification n°1 abordés par le public (Rue Gestel - salle Jégousse, protection d'un boisement en agglomération, modifications au règlement écrit)

3) LA MODIFICATION N°2 (63,33%) : zonage, OAP, qualité de vie, circulation-déplacements, agriculture, loi Littoral, environnement-paysages.

Il est à noter que Les points suivants de la modification n°1 n'ont pas été abordés lors de l'enquête :

- . la modification de zonage, rue de Gestel, ancienne déchetterie ;
- . la protection du linéaire commercial en centralité ;
- . la modification de la liste des emplacements réservés ;
- . la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

10.4 Demande de précisions complémentaires

Mes questions complémentaires, transmises lors de la remise du procès-verbal de synthèse sont les suivantes.

10.4.1 Dossier présenté

L'avis délibéré de la MRAe a été rendu le 18 avril 2023, peu de temps avant l'ouverture de l'enquête.

Comment la commune a-t-elle pris en compte cet avis ?

10.4.2 Modification n°1.

Le PLU actuel est très récent (2020). Ce document prévoit un total général de 593 logements entre 2018 et 2030, ce qui est compatible avec l'objectif de 600 logements affiché dans le PADD. Ce chiffre comprend par ailleurs 69 possibilités de logements comptabilisées dans le cadre de l'étude de renouvellement urbain et de densification et 15 bâtiments d'intérêt architectural qui peuvent être transformés.

Sur les 593 unités annoncées dans le PLU, combien de logements restent-ils à construire, en densification et en extension, à ce jour ?

Quelles sont les nouvelles attentes exprimées pour justifier les 26 logements supplémentaires des OAP 10 et 11 (Mané Rivalain et Kerlebert), seulement trois ans après l'élaboration du PLU ?

Les habitants du secteur de Mané Rivalain se plaignent du nombre insuffisant des places de stationnement à proximité du stade, de l'entrée technique du collège et du Ronquédo. Avec le projet d'OAP 11, ils craignent que la trentaine de voitures supplémentaires de l'OAP 11 (4 000m²) aggrave la situation dans ce secteur. Certains évoquent un problème de sécurité. Le projet d'OAP n'aborde pas cette question.

Des mesures sont-elles envisageables pour absorber les véhicules supplémentaires ? Pour empêcher que les usagers du stade viennent se garer dans le futur lotissement ?

Compte-tenu de la situation décrite par les usagers, des places supplémentaires peuvent-elles être créées dans le quartier, notamment pour les usagers du stade ?

Quelles sont les possibilités d'installation de liaisons douces dans ce secteur ?

Dans la rue Gestel (ancienne déchetterie), la commune souhaite détacher 3 500m² de la zone UI pour agrandir la zone Ub.

Quelle est la destination finale de cette parcelle de 3 500m² ? Existe-t-il un projet pour cette dernière ?

Avec le projet de destruction de la salle Jégousse, la commune souhaite modifier le zonage de 3 500 m² de UI en Uas.

Des échéances ont-elles été fixées pour le remplacement de la salle Jégousse ? Pour le projet d'extension du Centre Leclerc ?

Certaines modifications ont été apportées au règlement écrit, notamment un paragraphe « dispositions de la Loi Littoral », elle se réfère à l'article L121-8 du code de l'urbanisme.

Les précisions particulières sont apportées (ex : ouvrages et infrastructures de sécurité maritime, stations d'épuration, routes...). Mais pourquoi ne pas avoir cité l'obligation plus générale de continuité des agglomérations, villages existants et SDU, lors de la réalisation de nouvelles constructions ?

10.4.3 Modification n°2 – la Croix du Mourillon

Plusieurs observations évoquent un risque très fort de remontée de la nappe phréatique (source BRGM) pour le projet de la Croix du Mourillon. La réponse apportée lors du bilan de la concertation est très succincte puisque vous précisez que le secteur ne semble pas être concerné.

Est-il possible de préciser la réponse faite ci-dessus ?

Concernant le projet de la Croix du Mourillon, plusieurs observations évoquent une demande d'annulation partielle du ScoT. Une demande d'annulation du PLU de 2020 a également été déposée.

Des décisions ont-elles déjà été rendues ? Si oui, des voies de recours ont-elles été exercées ?

Dans le bilan de la concertation, vous précisez que les 3,6 hectares situés au sud du projet seront réalisés dans un second temps à la seule condition d'une compensation agricole.

- Les modalités de cette compensation ont-elles été arrêtées ? En dehors de la Safer, quels organismes ont été associés à la démarche ?

Certains usagers regrettent la diminution des parcelles agricoles exploitées.

- Une recherche de solutions alternatives au projet d'extension de la zone d'activités a-t-elle été réalisée au niveau des disponibilités foncières de Lorient Agglomération ?

Une étude sur les nuisances sonores, susceptibles d'être subies par les riverains, est annoncée dans l'évaluation environnementale.

Que peut-on faire en amont de la réalisation du projet en ce qui concerne la protection contre le bruit ?

L'OAP 9 comporte peu d'indications sur la nature des futures activités de la zone de la Croix du Mourillon. Le ScoT prévoit des entreprises industrielles, de construction, artisanales, logistiques, de services... Les ICPE sont quant à elles autorisées dans la partie sud seulement.

Des besoins, de nature à justifier la future extension, ont-ils été exprimés ? Des projets sont-ils déjà envisagés ?

Les pistes cyclables prévues dans l'OAP 9 convergent vers un point central de celle-ci. Mais la sécurisation de la RD 765 ne semble pas avoir été envisagée pour les vélos, alors que cet axe est très fréquenté.

Est-il possible de prévoir un cheminement pour les vélos qui traversent l'OAP et qui se dirigent vers Lorient ?

La commune a eu connaissance, après le conseil municipal du 19 mai 2022, d'une nouvelle emprise de la zone archéologique soumise à prescription de fouille archéologique.

Quelle est l'incidence de cette découverte sur le projet ?

10.5 Observations en réponse du responsable du projet :

Dans un courriel qui m'a été adressé le vendredi 28 juillet 2023, M. Marc Boutruche, maire de Quéven, m'a demandé de prolonger, jusqu'au vendredi 4 août, le délais fixé rendre son mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été transmis par courrier électronique, le vendredi 4 août 2023 à 12 h. Il comporte :

- La réponse aux observations du public, relevées par le commissaire enquêteur dans son analyse thématique ;
- Les réponses aux questions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique ;

Ce mémoire en réponse est annexé à la partie 2/2 du rapport.

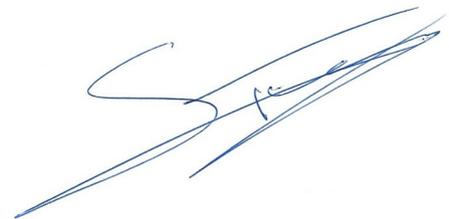
11. CLÔTURE

Fin de la partie 1 du rapport.

La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur le projet fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Plouhinec, le 10 août 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Annexe 1

Arrêté municipal du 5 mai 2023



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Enquête Publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Réf. : SU-2023-03
Rédacteur : A.LHYVER

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-19 relatif à l'enquête publique pour les plans locaux d'urbanisme (PLU),
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu le PLU de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 29 septembre 2022 (révision allégée n°1) et modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée n°1),
Vu les arrêtés du maire en date du 18 mai 2022 prescrivant les mises en modification n°1 et n°2 du PLU,
Vu la délibération en date du 23 mars 2023 dressant le bilan de la concertation des projets de modifications n°1 et n°2 du PLU,
Vu la décision n°E23000056/35 en date du 5 avril 2023 du Président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu les différents avis recueillis sur les projets de modifications n°1 et n°2 du PLU, et notamment les avis des Personnes publiques associées,
Vu les deux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Quéven du **jeudi 8 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00** soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'enquête porte sur les projets de **modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable**. La modification n°1 concerne notamment l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à Mané Rivalain et d'un autre secteur à Kerlébert. La modification n°2 concerne notamment la diminution de l'emprise de la zone d'activités de la Croix du Mourillon.

Article 2 : Monsieur Stéphane SIMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Rennes pour mener l'enquête susvisée.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de son
acte.

Notifié le

.....

Signature

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à l'entrée de la mairie et aux emplacements suivants, à proximité immédiate des projets envisagés dans ces modifications :

- Entrée principale de la salle de spectacle des Arcs ;
- Entrée principale de la médiathèque ;
- Lieu-dit Mané Rivalain ;
- Intersection rues de Gestel / Jean-Marie Raoul ;
- Intersection rues Kerlébert / Professeur Jérôme Lejeune ;
- Entrée principale de la maison communale ;
- Intersection des rues Jean Gabin / Kerdual ;
- Abords du giratoire Le Mourillon (RD 765).

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune : www.queven.com

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 4 : Les dossiers de modifications n°1 et n°2 du PLU, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie de Quéven, place Pierre Quinio, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du 8 juin au 10 juillet 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des observations et propositions formulées et consigner éventuellement ses observations et propositions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, avant la clôture de l'enquête (10 juillet 2023 à 17h00) à la mairie à l'attention de :

Monsieur Stéphane SIMON, commissaire enquêteur
Enquête publique des modifications n°1 et n°2 du PLU

Mairie
Place Pierre Quinio
CS 30010
56531 QUÉVEN CEDEX

Ces observations et propositions seront annexées au registre papier dès leur réception.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune www.queven.com ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie.

De même, un registre dématérialisé sera disponible sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plu-queven>

Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture (10 juillet 2023 à 17h00) à l'adresse email

suivante : plu-queven@registredemat.fr ou sur le registre dématérialisé sur le site www.registredemat.fr/plu-queven

Toutes les observations et propositions transmises par voie numérique (courriels ou registre dématérialisé) seront consultables sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-queven>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire de Quéven, responsable du projet de PLU, Mairie, place Pierre Quinio, CS 30010, 56531 QUEVEN CEDEX ou au 02 97 80 14 14.

Article 5 : Les projets de modifications n°1 et n°2 comportent chacun une évaluation environnementale. Les deux avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Afin de recueillir les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur assurera en outre des permanences pendant 4 demi-journées à la mairie :

- Lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- Lundi 19 juin de 16h00 à 19h00
- Mercredi 28 juin de 09h00 à 12h00
- Lundi 10 juillet de 14h00 à 17h00.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Quéven le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant les projets de modifications n°1 et n°2 du PLU opposable.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation des modifications n°1 et n°2 du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations et propositions du public et des conclusions du

commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de modifications n°1 et n°2 du PLU en vue de cette approbation.

Article 10 : Conformément à l'article L.123-4 du Code de l'Environnement « *En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.* » et conformément à l'article R.123-5 du même code « *En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.* ».

Article 11 : La commune adresse ampliation de cet arrêté :

- au Préfet du Morbihan ;
- au Sous-Préfet de Lorient ;
- au commissaire enquêteur;
- au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Quéven, le 05/05/2023

Marc BOUTRUCHE
Maire de Quéven



Annexe 2

**Attestation de publications dans la presse
(Ouest France et le Télégramme)**

Attestation de publication

(sous réserve d'incidents techniques)

Destinataire

Destinataire COMMUNE DE QUEVEN

Dossier suivi par Mme LHYVER

Adresse e-mail alhyver@mairie-queven.fr

Objet de l'avis

Projets de modifications de droit commun n°1 & n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Avis de publicité

Réception électronique

Référence VIAMEDIA SL

VIAMEDIA certifie la publication sur les supports ci-dessous. Fait à Brest le 09/05/2023

Support(s) et département(s) de publication	Référence	Date parution (sous réserve d'incidents techniques)
LE TELEGRAMME - Edition 56 OUEST France - EDITION 56	1er avis d'enquête publique	19/05/2023 19/05/2023
LE TELEGRAMME - EDITION 56 OUEST France - EDITION 56	Rappel d'enquête publique	13/06/2023 13/06/2023

Nous contacter

T. 02 98 33 74 44 - Fax 02 98 33 74 69
annonceslegales@viamedia-publicite.com
10, quai Armand Considère - CS 92919 - 29229 BREST CEDEX 2

Annexe 3

**Procès-verbal de constat d'affichage du 23 mai
2023**

POLICE MUNICIPALE		PV N°A01/2023	
DEPARTEMENT : MORBIHAN		REPUBLIQUE FRANCAISE	
VILLE : QUEVEN : 02 56 37 30 48 : 02 97 80 14 28 : police.municipale@mairie-queven.fr		PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE	
		Pièce n°	01

Analyse & références :	
Objet :	Constat d’affichage d’un avis d’enquête publique.
Référence :	SU-2023-03 du 05-05-2023
Affaire :	Modification de droit commun N°1 et N°2 du plan local d’urbanisme sur la commune de QUEVEN.

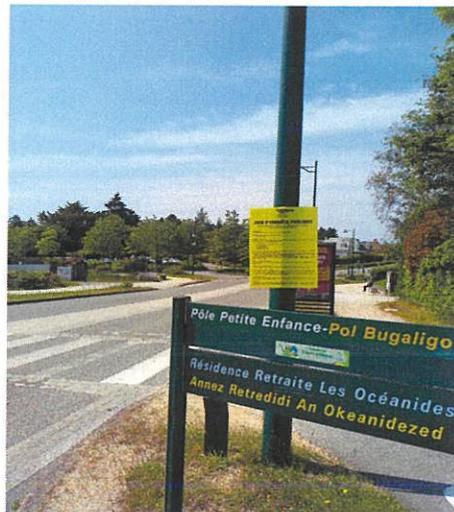
Nous soussignés, ISAMBARD Ophélie, Gardien-Brigadier, Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence administrative à la Police Municipale de QUEVEN, Dûment agréé par le Préfet et par le Procureur de la République et assermenté au Tribunal Judiciaire de LORIENT, Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1, R511-1, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2212-2, Vu le code de l’urbanisme, Vu le commissionnement urbanisme N° PM.2021.002, en date du 21 janvier 2021 Revêtu de notre tenue d’uniforme et muni des insignes apparents à notre qualité, en exécution des ordres reçus, Rapportons les opérations suivantes :

CONSTATATIONS :

— Ce jour, le 23 mai 2023, à la demande du service urbanisme de la ville de Quéven, nous sommes amenés à constater l’affichage d’un avis d’enquête publique concernant la modification de droit commun N°1 et N°2 du plan local d’urbanisme sur la commune de QUEVEN . Arrêté municipal N°SU-2023-03 du 05-05-2023 , visible depuis la voie publique.---

--- Nous constatons les affichages aux endroits et heures indiqués ci après :---

--- A 15H33, à l’angle de la rue de gestel et de la rue jean marie raoul.---



<ul style="list-style-type: none"> • Destinataire(s) - Monsieur le Maire de Quéven - Archives Police Municipale 	Transmis le 24/05/2023 Le Chef de Poste faisant fonction Agent de police judiciaire adjoint, ISAMBARD Ophélie
--	--





--- A 15H36, dans la rue de kerlébert.---



-- A 15h41, lieu-dit « mane rivalain.---



--- A 15h52, visible depuis l'extérieur, sur la porte vitrée de la médiathèque.



- Destinataire(s)
 - Monsieur le Maire de Quéven
 - Archives Police Municipale

Transmis le 24/05/2023
Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint,
ISAMBARD Opélie



--- A 15H57, l'affiche est visible depuis la voie publique sur une vitre de la salle des arcs.---



--- A 16H02, l'affiche est apposée sur la porte d'entrée de la salle communale rue Jean Jaurès.---



--- A 16h19, nous constatons la présence de l'affichage aux abords du rond point du Mourillon, sur la départementale 765 en direction de LORIENT.---



- Destinataire(s)
 - Monsieur le Maire de Quéven
 - Archives Police Municipale

Transmis le 24/05/2023
Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint
ISAMBARD Ophélie





A 16H33, l'affiche est apposée à l'angle de la rue Jean Gabin et de la rue de Kerdual.----



A 17H30, sur la porte vitrée à l'entrée de la mairie.

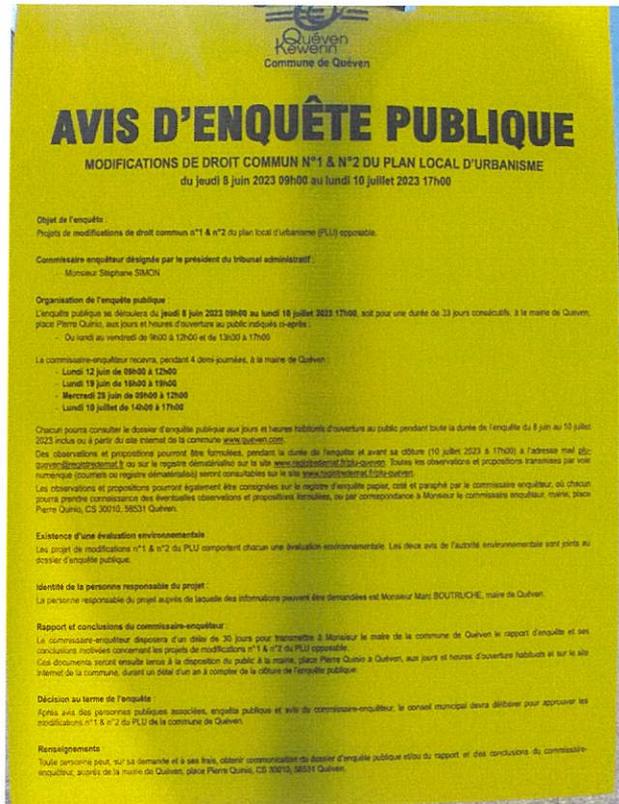


- Destinataire(s)
 - Monsieur le Maire de Quéven
 - Archives Police Municipale

Transmis le 24/05/2023
Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint
ISAMBARD Ophélie

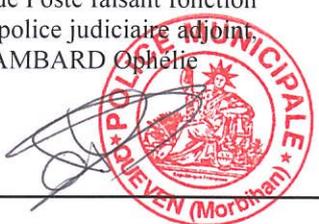






--- Précisons que l'information est aussi consultable en ligne sur le site de la mairie de QUEVEN sous le lien suivant :<https://www.queven.com/vivre-a-queven/habitat-urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/modification-de-droit-commun-n1-et-2-du-plu/>.---

— Dont procès verbal clos le 24-05-2023 à 16h15 pour être transmis à Monsieur le maire de QUEVEN.---

<ul style="list-style-type: none">• Destinataire(s)- Monsieur le Maire de Queven- Archives Police Municipale	<p>Transmis le 24/05/2023 Le Chef de Poste faisant fonction Agent de police judiciaire adjoint ISAMBARD Ophélie</p> 
--	---



Annexe 4

**Procès-verbal de constat d'affichage du 23 juin
2023**

POLICE MUNICIPALE				PV N°A04/2023	
DEPARTEMENT : MORBIHAN		REPUBLIQUE FRANCAISE			
VILLE : QUEVEN		PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE			
☎ : 02 56 37 30 48 📠 : 02 97 80 14 28				Pièce n°	
☒ : police.municipale@mairie-queven.fr				01	

Analyse & références :	
Objet :	Constat d’affichage d’un avis d’enquête publique.
Référence :	SU-2023-03 du 05-05-2023
Affaire :	Modification de droit commun N°1 et N°2 du plan local d’urbanisme sur la commune de QUEVEN.

Nous soussignés, ISAMBARD Ophélie, Gardien-Brigadier, Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence administrative à la Police Municipale de QUEVEN, Dûment agréé par le Préfet et par le Procureur de la République et assermenté au Tribunal Judiciaire de LORIENT, Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1, R511-1, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2212-2, Vu le code de l’urbanisme, Vu le commissionnement urbanisme N° PM.2021.002, en date du 21 janvier 2021 Revêtu de notre tenue d’uniforme et muni des insignes apparents à notre qualité, en exécution des ordres reçus, Rapportons les opérations suivantes :

CONSTATATIONS :

— Ce jour, le 23 juin 2023, à la demande du service urbanisme de la ville de Quéven, nous sommes amenés à constater le bon affichage d’un avis d’enquête publique concernant la modification de droit commun N°1 et N°2 du plan local d’urbanisme sur la commune de QUEVEN . Arrêté municipal N°SU-2023-03 du 05-05-2023 , visible depuis la voie publique.---

--- Nous constatons les affichages aux endroits et heures indiqués ci après :---

--- A 09h43, dans la rue de kerlébert.---

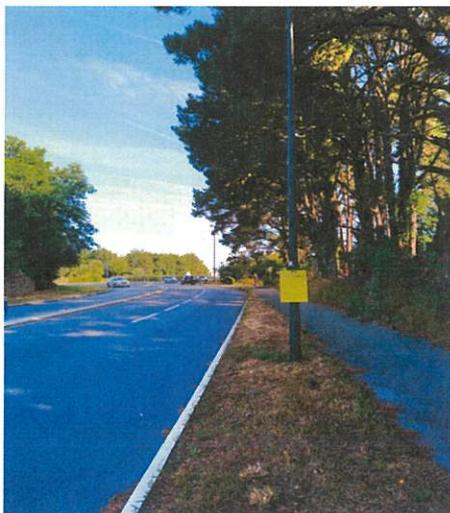


<ul style="list-style-type: none"> • Destinataire(s) - Monsieur le Maire de Quéven - Archives Police Municipale 	Transmis le 23/06/2023 Le Chef de Poste faisant fonction Agent de police judiciaire adjoint, ISAMBARD Ophélie

--- A 09H46, à l'angle de la rue de gestel et de la rue jean marie raoul.---



-- A 09H52, nous constatons la présence de l'affichage aux abords du rond point du mourillon, sur la départementale 765 en direction de LORIENT.---



- Destinataire(s)
 - Monsieur le Maire de Quéven
 - Archives Police Municipale

Transmis le 23/06/2023

Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint,
ISAMBARD Ophélie



--- A 09H59, l'affiche est apposée à l'angle de la rue Jean Gabin et de la rue de Kerdual.----



--- A 10H23, lieu-dit « mane rivalain.---



- Destinataire(s)
- Monsieur le Maire de Quéven
- Archives Police Municipale

Transmis le 23/06/2023

Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint,
SAMBARD Ophélie



Handwritten signature of Ophélie Sambard.

--- A 10H28, visible depuis l'extérieur, sur la porte vitrée de la médiathèque.



A 10H30, l'affiche est visible depuis la voie publique sur une vitre de la salle des arcs.---



--- A 15h14, l'affiche est toujours apposée sur la porte d'entrée de la salle communale rue Jean Jaurès.---



- Destinataire(s)
 - Monsieur le Maire de Quéven
 - Archives Police Municipale

Transmis le 23/06/2023

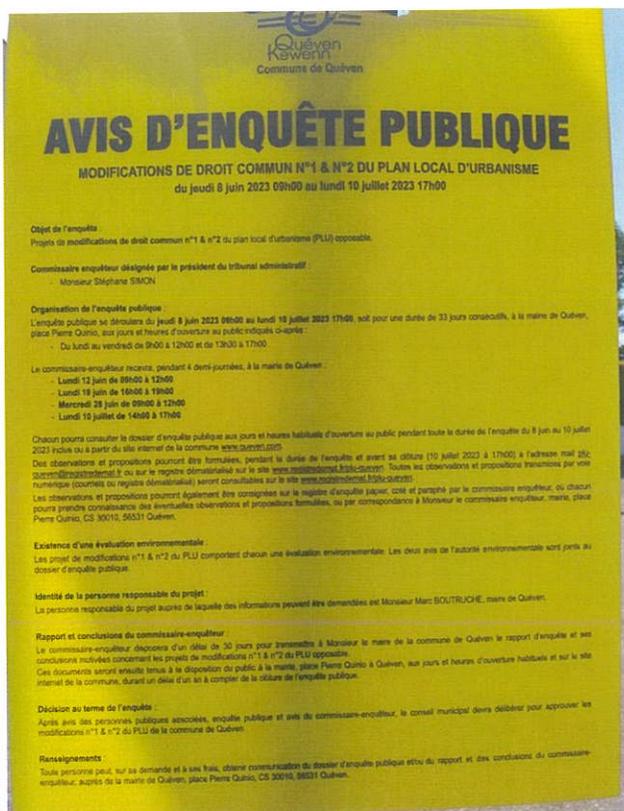
Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint,
ISAMBARD Ophélie



--- A 15H38, sur la porte vitrée à l'entrée de la mairie.---



Prise de vue photographique du contenu de l'avis d'enquête publique:



- Destinataire(s)
 - Monsieur le Maire de Quéven
 - Archives Police Municipale

Transmis le 23/06/2023
Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint,
ISAMBARD Ophélie



--- Précisons que l'information est toujours consultable en ligne sur le site de la mairie de QUEVEN sous le lien: <https://www.queven.com/vivre-a-queven/habitat-urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/modification-de-droit-commun-n1-et-2-du-plu/>.---

— Dont procès verbal clos le 23-06-2023 à 15h55 pour être transmis à Monsieur le maire de QUEVEN.---

• Destinataire(s)

- Monsieur le Maire de Quéven
- Archives Police Municipale

Transmis le 23/06/2023

Le Chef de Poste faisant fonction
Agent de police judiciaire adjoint,
ISAMBARD Ophélie



Annexe 5

Procés-verbal de synthèse

Plouhinec, le 17 juillet 2023

Stéphane Simon
Commissaire enquêteur
stephane.simon056@gmail.com
[0762347861](tel:0762347861)

Monsieur le maire
Place Pierre Quinio
CS 30010
56531 QUÉVEN CEDEX

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations - Enquête publique sur les projets de modification n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme de Quéven.

Pièces jointes :

- Tableau récapitulatif des observations synthétisées par ordre chronologique
- Tableau thématique des observations synthétisées par thèmes
- Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire

Dans sa décision n° E23000056 /35 du 5 avril 2023, le conseiller délégué auprès du Tribunal administratif de Rennes m'a désigné pour réaliser l'enquête publique sur les projets de modification n°1 et n° 2 du plan local d'urbanisme de votre commune.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement et conformément à votre arrêté municipal du 5 mai 2023, après avoir examiné l'ensemble des observations, je vous en adresse les synthèses.

J'ai tenu quatre permanences, reçu dix visiteurs. Vos services ont par ailleurs comptabilisé qu'une trentaine de personnes se sont déplacées hors permanence pour consulter le dossier ou déposer une observation, au siège de l'enquête ; en mairie de Quéven.

Au total, 27 observations ont été enregistrées, dont un doublon, un contributeur ayant déposé son observation par deux voies différentes, et un test de fonctionnement du registre dématérialisé. Je comptabilise donc 25 participations.

J'ai enregistré 22 observations sur le registre dématérialisé ou sur l'adresse mail dédiée (19 web et 3 mails) et 5 inscriptions ou dépôts sur le registre papier mis à disposition du public en mairie. Aucun courrier n'a été reçu. Certaines personnes ont formulé plusieurs observations.

Ces observations ont été synthétisées dans les tableaux joints. Elles émanent :

- de particuliers ;
- de deux exploitants agricoles ;
- d'un élu, vous-même ;
- d'associations (Den Dour Douar, Tarz Heol, Adec) ;
- d'un avocat, le conseil de l'association Tarz Heol ;
- d'un collectif (Claav) ;
- du syndicat agricole de Ploëmeur.

J'ai classé les observations reçues dans un tableau selon les thématiques abordées :

1) LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE (1.66%)

2) LA MODIFICATION N°1 (35%)

. 21 La modification du zonage de Mané Rivalain : OAP, environnement, circulation-stationnement ;

. 22 L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU rue de Kerlebert (OAP, environnement) ;

. 22 Autres points de la modification n°1 abordés par le public (Rue Gestel - salle Jégousse, protection d'un boisement en agglomération, modifications au règlement écrit)

3) LA MODIFICATION N°2 (63,33%) : zonage, OAP, qualité de vie, circulation-déplacements, agriculture, loi Littoral, environnement-paysages.

Il est à noter que les points suivants de la modification n°1 n'ont pas été abordés lors de l'enquête :

- . la modification de zonage, rue de Gestel, ancienne déchetterie ;
- . la protection du linéaire commercial en centralité ;
- . la modification de la liste des emplacements réservés ;
- . la mise à jour des servitudes publiques ;
- . la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Ces observations sont récapitulées dans les deux tableaux joints, le tableau chronologique des observations et le tableau par thèmes retenus.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de vos réponses à toutes ces observations et en particulier de me préciser la suite que vous entendez réserver aux propositions. Il est à noter que certaines observations sont très argumentées, je vous invite à en prendre connaissance dans leur intégralité (sur le registre dématérialisé).

Il m'apparaît enfin utile, pour rédiger mon rapport et ses conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse pour le lundi 31 juillet 2023 ou, dans le cas où vous ne pourriez tenir ce délai, m'indiquer à quelle date vous envisagez de les transmettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane Simon



Recy le 17/07/2023, en mairie de Guéven



Annexe 6

Synthèse chronologique des observations du public

Modifications 1 et 2 du PLU de Quéven

Référence	Date	Source (R/C/M/@)	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Nbre de signataire(s)	Résumé de l'observation
@1	9/6	@			essai
@2a	18/6	@	Bernard Méhats	1	Nous avons pris connaissance de l'OAP N° 11: Mané Rivalain qui concerne la construction de 15 logements sur une surface de 4000 m2 et sommes inquiets du nombre de voitures et d'habitants que le quartier va devoir absorber. En effet , notre rue n'est pas équipée de trottoirs et donc non sécurisée pour les piétons. Le trafic est important tous les jours de la semaine: les camions pour les livraisons du collège, les entrainements au stade, les activités des clubs, les promeneurs pour le bois du Ronquédo, les joggers, les vététistes etc...
@2b			Bernard Méhats		Les jours de match du club de Quéven, les voitures se stationnent partout et la circulation se fait difficilement sur une file, bref le quartier est totalement saturé le week-end et le projet va rajouter au minimum 25 à 30 voitures . Quelles sont les structures prévues pour améliorer la circulation et l'intégration de ces nouveaux habitants .



@3a	24/6	@	association Den Dour Douar Jean-Yves LAURENT Jean-Pierre Le Nôtre	2	La modification de zonage en Ui entraîne un projet d'urbanisation adossé à un bois qui fait partie de la trame verte du pays de Lorient. Il convient de prendre les dispositions les plus strictes pour préserver ce bois en imposant des marges de recul adaptées (biodiversité). L'autorité environnementale relève que le rejet des effluents n'est pas suffisamment étudié. Nous émettons un avis réservé sur cette modification et demandons la préservation de la trame verte et des précisions sur le traitement des effluents.
@3b	24/6		association Den Dour Douar		Le reclassement de 2AUI en 1AUa ne concerne qu'une partie de la parcelle, découpage n'obéissant à aucune logique et modifiant un classement récent en zone de loisirs. La parcelle est marquée par sa forte déclivité vers une zone humide significative et un cours d'eau affluent du Scave. Elle participe donc à la trame verte. Il convient de privilégier la vocation naturelle de cette parcelle à proximité d'un manoir et d'un centre équestre. Dans le contexte d'une intense urbanisation du quartier de Kerlébert, la commune ne justifie pas d'ouvrir un secteur supplémentaire à la construction d'habitations. L'autorité environnementale relève que les éléments fournis ne cadrent pas suffisamment le rejet des effluents pour garantir la préservation du milieu récepteur. Nous sommes favorables au maintien de ce secteur aux activités de loisirs. Nous sommes opposés à cette modification afin de conforter la trame verte.



l'enquête publique,
au cœur des projets

@3c	24/6		association Den Douar Douar		Nous nous réjouissons des 20,19 hectares de l'extension qui sont reversés à la zone agricole. Nous déplorons toutefois que 10,6 hectares restent en zone 1AUi et que 3,02 hectares passent de 2 AUi en 1AUi. Le terrain de 3,02 ha est une terre agricole indissociable d'une plaine de 27ha qui est d'un seul tenant. Ces terres sont de très bonne qualité et leur artificialisation créerait un dommage irréparable. L'association rappelle les dispositions de la Loi « climat et résilience » et les objectifs ZAN. Il lui semble inopportun de classer ce terrain en zone constructible. Nous sollicitons que la parcelle de 3,02 ha soit reversée en zone agricole Aa comme les autres parcelles attenantes et qu'il soit recherché une localisation alternative de la zone d'activités.
@3d	24/6		association Den Douar douar		Le BRGM a indiqué que le secteur se situe dans une zone de sensibilité « très forte » concernant les remontées de la nappe. Le projet d'aménagement est une cause supplémentaire à la sensibilité du terrain à la remontée de nappes, donc aux potentielles inondations.
@3e	24/6		association Den Douar douar		Deux ruisseaux, Le Ter et Le Laën, encadrent ce projet d'aménagement qui serait fortement imperméabilisé. Ils seraient fortement impactés par le ruissellement des eaux pluviales.. Le sol (roche et relief) ne peut ressuyer: la pollution par hydrocarbures, la réception de volumes d'eau non absorbés par les sols... Il est prévu une imperméabilisation du site à 80 %. La vallée du Ter comprenant le Ter, le Laën, les petits cours d'eau du chevelu et les zones humides font l'objet d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) porté par Lorient Agglomération. L'artificialisation et l'imperméabilisation de terres agricoles en tête de bassin serait particulièrement préjudiciable à la vie dans ce réseau formé de ruisseaux et zones humides.
@3f	24/6		association Den Douar Douar		Une instance est en cours devant le Tribunal administratif de RENNES contre l'extension de la Zone d'activités de la croix du Mourillon qui se fait au-delà de la coupure d'urbanisation constituée par la RN 165 en méconnaissance de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme.
@3g	24/6		association Den Douar Douar		Nous approuvons la protection de l'espace boisé de Ty Planche. Ces espaces boisés constituent des lieux récréatifs et des écrans de verdure qui contribuent à la qualité de vie des habitants. Ils participent à la préservation de la biodiversité.



@3h	24/6		association Den Douar Douar		Nous ne comprenons pas le changement de zonage de ce secteur de U1 en U2. Il semblerait que ce reclassement préfigure une future restructuration susceptible d'intégrer l'extension du centre commercial Leclerc, la suppression de la déchetterie fermée en 2022 et transfert des services techniques municipaux. L'opacité qui entoure ce reclassement est fort préjudiciable et n'est pas de nature à la parfaite information du public. Dans le cadre de cette modification, la suppression de la salle Robert JEGOUSSE et du jeu de boules y attenante, va priver la vie associative et le club du 3ème âge d'un outil particulièrement fréquenté. Den Douar Douar émet sur ce point, un avis très défavorable.
@4	27/6	@	Michel LE DIODIC	1	Concernant l'implantation de 15 logements sur le site de Mané-rivalain, notre inquiétude se porte sur l'augmentation de la circulation et les nuisances que cela va occasionner. De ce fait, ne serait-il pas judicieux de réserver cet espace pour la création de parking supplémentaire afin d'absorber le flot de véhicules lors des rencontres sportives.
R1a	28/6	R	Cindy Chégard - EARL Chégard	1	En désaccord avec la réalisation du projet de la ZA du Mourillon. Je suis la seule agricultrice impactée. Les terres du Mourillon sont d'une grande qualité agronomique et sont proches du siège de mon exploitation (Kerlivio à Ploemeur). Mes travaux ne constituent aucune gêne. La bétonisation de ce secteur serait une perte pour tous dans le contexte de réduction des surfaces agricoles pour construire des hangars qui n'apportent peu ou pas de nouveaux emplois car trop souvent issus de déménagements d'entreprises.
R1b	28/6		Cindy Chégard - EARL Chégard		La nouvelle zone n'est en aucun cas une prolongation de la zone actuelle, elle est isolée par la RN 165. Les délaissés de certains terrains, rendent le projet très biscornu. La mise en place de routes entre la zone et les champs laisse clairement entrevoir l'ambition d'expansion de la zone dans un futur proche. Le prétexte de réduction du foncier bétonné pour préserver l'agriculture est en fait la seule conséquence du refus de ventes des propriétaires concernés.
R1c	28/6		Cindy Chégard - EARL Chégard		Le réseau routier est déjà largement saturé aux heures de pointe. Ajouter de nouvelles entreprises amplifiera le problème.
R1d	28/6		Cindy Chégard - EARL Chégard		Je m'interroge au final sur les projets de Lorient agglomération. Les surfaces impactées ne cessent de varier. Il a été fait mention d'une aire d'accueils de gens du voyage et on m'a demandé de libérer au plus tôt mes parcelles.



R1e	28/6		Cindy Chégard - EARL Chégard		Lorient agglomération réduit la zone à ce qu'elle a pu acheter. La commission foncière de la DDTM m'a soutenu dans ma démarche de préservation du foncier. Par respect pour ce soutien et tacitement par celui de M. le Préfet, par son absence de réponse à Lorient agglomération, je persiste dans mon projet de protéger ces terres.
R2	28/6	R	Rémi Morvan Quéven	1	Pour construire le Centre Leclerc, une quantité importante de terre noire a été extraite. (surface du stade X hauteur décaissée). Cette terre a été déversée sur l'emplacement de la future OAP 11. Je propose qu'elle soit récupérée. Je crains que ce volume de terre noire rende les travaux difficiles.
@5	3/7	@	Christian Botherel	1	Le terrain qui jouxte les deux parcelles du projet Mané Rivalain est un parking pour les footballeurs et leurs accompagnants. Ce parking n'est pas suffisant, les usagers vont donc tout naturellement se garer le long du chemin rural situé à 150m, des deux côtés de la voie. Ces stationnements non autorisés ont pour conséquences de perturber considérablement l'accès des résidents chez eux, deux véhicules ne peuvent plus se croiser. Au niveau sécurité, il serait très difficile aux services d'urgence d'intervenir. On imagine difficilement ce projet de 15 logements supplémentaires avec des résidents qui seront dans l'incapacité de se garer sur leurs propres stationnements. Ils iront donc également se stationner le long des deux côtés du chemin rural. Ce chemin rural n°013 est un chemin qui nous amène dans le bois du Ronquédo via un tunnel, c'est une voie sans issue. Il n'est pas adapté pour recevoir tout ce trafic. Je souhaite le passage d'une commission de sécurité, un jour de match ou de tournoi, pour constater tous ces désordres.
@6a	3/7	@	association Tarz Heol - Ploemeur Jean-Claude Baron - Manuela Cavalcante - Thierry Dedidier - Evelyne Huaumé	4	L'association a déposé un recours en décembre 2018 pour demander l'annulation partielle du SCoT, en particulier le projet ZAC Croix du Mourillon. Un recours a été déposé le 19 octobre 2020 contre ce projet dans le PLU de Quéven de 2020. Nous sommes satisfaits de l'évolution du projet sur la préservation des zones agricoles : 20.19 hectares resteront en zone Aa, 13.78 ha classés AUi au lieu des 18.20 ha prévus. Mais nous restons fermes sur la préservation des terres agricoles et ne souhaitons pas une extension de l'urbanisation dans ce secteur (10.76 ha + 3.02 ha) qui ne sont pas en continuité d'une urbanisation existante et sont incompatibles avec la loi Littoral. Les terres agricoles, sur ce plateau, sont reconnues pour leur qualité et leurs facilités d'exploitation.



l'enquête publique,
au cœur des projets

@6b			association Tarz Heol - Ploemeur Jean- Claude Baron - Manuela Cavalcante – Thierry Dedidier – Evelyne Huaumé		<p>La loi « climat et résilience » impose une « réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces d'ici 2031. Le pays de Lorient perd 380 hectares de sa surface agricole/an. 13.78 ha seront artificialisés dans cette zone, cette partie ouest de Lorient subit déjà une forte urbanisation dont les conséquences ont un impact sur le ruissellement des eaux pluviales et les inondations possibles. Nous constatons une incohérence entre la poursuite de l'artificialisation des sols, et les réflexions et travaux engagés par le CTMA. L'objectif du SCOT du pays de Lorient affirme vouloir maintenir une cohérence entre le développement économique et la préservation de l'environnement.</p> <p>Au niveau de la richesse de la biodiversité, plusieurs espèces d'oiseaux se reproduisent sur le secteur 1. L'urbanisation envisagée modifiera obligatoirement leurs habitudes. Nous demandons la mise en place d'une commission de suivi incluant les représentants des associations environnementales. Nous maintenons notre opposition à l'extension de la ZAC du Mourillon.</p>
@6c	3/7		association Tarz Heol - Ploemeur Jean- Claude Baron - Manuela Cavalcante – Thierry Dedidier – Evelyne Huaumé		<p>Les activités économiques envisagées sur la zone à urbaniser sont : services aux entreprises, fournisseurs, production. Avec la loi « climat et résilience », notre association déduit qu'il n'y aura pas d'implantation de centres commerciaux sur cette zone.</p> <p>Nous regrettons l'absence de précision quant à l'organisation des déplacements doux entre les communes environnantes et la ZAC du Mourillon.</p>
@7a	3/7	@	Danielou Yannick Quéven	1	<p>Concernant l'OAP 11, nous sommes dans un quartier calme et souhaitons conserver une certaine harmonie. Toutes les constructions avoisinantes sont orientées vers le sud. L'intimité des habitants est ainsi préservée. Cette orientation permet de dépenser moins d'énergie.</p> <p>Je propose le déplacement de la servitude d'accès à l'OAP pour conserver la discrétion des passages, éviter les passages des camions parmi les habitations, gagner du temps et faciliter la maîtrise d'œuvre (plan joint). Je souhaite que mon arrivée d'eau soit déplacée comme pour les eaux usées.</p>
@7b	3/7		Danielou Yannick Quéven	1	<p>L'augmentation des habitations va générer une augmentation d'une trentaine de voitures sur un axe non conforme à la circulation des piétons, une augmentation des risques d'accidents, des problèmes de stationnements tous les week-ends lorsqu'il y a des matchs et des tournois de football sur le terrain voisin, des nuisances sonores, des risques de rassemblements de jeunes.</p>
@8	3/7	@	Jean-Pierre guillaume - Quéven	1	<p>Je m'oppose à l'artificialisation des sols de la commune pour les mêmes raisons que Tarz heol.</p>
@9	3/7	M	Danielou Yannick Quéven	1	<p>Doublon, observation déposée sur le registre.</p>



l'enquête publique,
au cœur des projets

@10a	4/7	@	Evelyne MAHO, Ploemeur	1	<p>Elle est inquiète de la perte de terres agricoles depuis de nombreuses années, dans les communes périphériques de Lorient dont Quéven et Ploemeur.</p> <p>Le projet d'urbaniser 3.02 ha est indissociable du très beau plateau agricole d'un seul tenant environ d'30ha qui fait partie des meilleures terres agricoles de Lorient Agglo (renvoi EP de 2017). Comment mettre une zone industrielle sur des terres d'aussi bonne qualité ? On ne peut morceler ce plateau c'est pourquoi je vous demande de refuser la zone AU pour ces 3.02ha comme cela a été fait pour les autres ha prévus initialement en urbanisation en 2017.</p> <p>Même s'il y a des accords passés entre Lorient Agglo et la SAFER nous savons que la compensation agricole ne peut se faire, compte tenu de la raréfaction des terres agricoles, de l'urbanisation passée et de la pression foncière actuelle.</p>
@10b	4/7		Evelyne MAHO, Ploemeur	1	<p>Ces 3.02ha sont limitrophes de 10.76ha en 1AUi. Comment affirmer préserver zones humides et espaces boisés existants quand on urbanise un secteur avec plus de trafic routier ? C'est incompatible.</p> <p>Cette perte a des effets irréversibles sur l'imperméabilisation des sols, la perte de biodiversité, l'augmentation du trafic routier sur tous les axes, les pollutions respiratoires associées, la réduction des coupures d'urbanisation entre chaque commune (trame verte).</p>
@10c	4/7		Evelyne MAHO, Ploemeur		<p>Toute cette zone agricole de 3.02 + 10.76 ha est au sud de la RN 165 et n'est pas en continuité d'urbanisation. Ce projet est incompatible avec les dispositions de la loi littoral.</p>
@10d	4/7		Evelyne MAHO, Ploemeur		<p>Ce projet n'a fait l'objet d'aucune étude ERC ni de présentation d'alternatives alors que Lorient Agglo dispose d'une surface de zones industrielles parmi les plus importantes de Bretagne. Lorient Agglo va urbaniser de nombreux ha agricoles à Caudan. Que deviennent les friches industrielles, parmi lesquelles celle de Plouay. L'utilité de ce projet n'est pas prouvée, on ne sait même pas à quoi va servir l'urbanisation des 13.78ha.</p>
@10e	4/7		Evelyne MAHO, Ploemeur		<p>Il faut avoir la sagesse d'abandonner ce projet. Je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet d'urbaniser ces 3.02 ha.</p>



@11	4/7	M	Evelyne MAHO, Ploemeur	1	En complément de sa déposition @10, je joins à titre d'information pour une vision globale de cette zone agricole, l'avis de l'Autorité Environnementale en 2017, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur de 2017. Même si la surface prévue a heureusement été réduite, ces 2 avis restent pertinents en 2023.
@12	5/7	@	Le Maire, Marc Boutruche	1	La commune a été informée par Lorient Agglomération de l'évolution de la servitude T5 (servitude aéronautique de dégagement) le 7 juin 2023, la veille de l'ouverture de l'enquête publique, ne permettant pas de mettre à jour le dossier d'enquête publique en ce sens. Il conviendra donc de prendre en compte cette évolution et de procéder à la mise à jour de la servitude T5 dans le cadre de la modification n°1 du PLU.
R3	7/7	R	Syndicat agricole de Ploemeur Gaël Thiery et P Chegard	2	Nous nous interrogeons une fois de plus sur l'urbanisation galopante: à quand le zéro artificialisation? Vous allez détruire un espace naturel et fragiliser une exploitation agricole. A quel prix? Sur le plu, la zone destinée à l'activité est très décousue, il 'y a pas de cohérence. Tout est fait pour étendre la zone dans quelques années.
R4	7/7	R	Pierre Chégard agriculteur retraité	1	Dans un secteur déjà engagé (circulation routière, immobilier cher), il serait beaucoup plus judicieux pour Lorient aggro de rééquilibrer le territoire, en développant ses activités plus au Nord. Bétonner les terres agricoles du Mourillon (terres fécondes sur le cadastre), pour un résiduel de zone d'activités sachant que l'agriculture est aussi une activité à la fois économique et écologique (souveraineté alimentaire, piège à carbone, coupure verte, etc.), serait une aberration. Lorient aggro sortirait agrandi de ce projet.
@13a	7/7	@	pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle	1	Après réunion de notre conseil d'administration, nous déplorons que 13 ha de bonnes terres agricoles soient menacées par l'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon. Une nouvelle fois, l'activité agricole est sacrifiée au profit des activités artisanales ou industrielles, alors que les besoins de terres pour l'alimentation du pays de Lorient sont importants et que le rôle des espaces naturels et agricoles est majeur dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité.



@13b	7/7		pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle		L'extension de la zone d'activités induit l'imperméabilisation du secteur qui se situe en tête du bassin versant du Ter. Il est prévu une imperméabilisation du site à 80 % : les ruisseaux seraient fortement impactés par le ruissellement des eaux pluviales : risque de pollution par les hydrocarbures, réception de volumes d'eau non absorbés par les sols... et ce alors même que la vallée du Ter fait l'objet d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques porté par Lorient Agglomération. Selon le BRGM, le risque de remontée de la nappe phréatique est très fort.
@13c	7/7		pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle		Rappelons enfin qu' une instance est en cours devant le Tribunal administratif de Rennes contre l'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon, mettant notamment en avant que cette extension se fait au-delà de la coupure d'urbanisation.
@13d	7/7		pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle		Nous demandons donc que l'ensemble des 13 ha concernés soit affecté à l'agriculture et placé en zone Aa.
@13e	7/7		pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle		L'association demande également le maintien de tous les espaces boisés classés qui constituent des lieux récréatifs et des écrans de verdure contribuant à la qualité de vie des habitants.
@14a	7/7	@	Gwenola David Quéven	1	La modification du PLU n'indique aucun parking supplémentaire. Lors des entraînements au stade, des voitures stationnent le long de la voie. Le parking du stade est trop petit. Il devient même difficile, voire dangereux, de circuler à vélo. Avec 15 nouveaux logements, c'est 30 véhicules supplémentaires sans compter les visites. Où sont les stationnements ? Une piste cyclable jusqu'au bout de l'impasse ? Des trottoirs ? Quid des véhicules allant jusqu'au bois du Ronquédo ?
@14b	7/7		Gwenola David Quéven		Quid de la limitation artificialisation des terres agricoles ? Les modifications proposées n'en tiennent nullement compte. Un problème de sécurité routière sera inéluctable s'il n'y a aucun changement;



l'enquête publique,
au cœur des projets

@15	9/7	@	Jean-Claude Baron, Lorient	1	<p>L'OAP indique que la desserte pour les modes actifs se fait depuis la RD 765 par le lieu-dit de la Croix du Mourillon, permettant une liaison rapide vers l'arrêt de bus et les pistes cyclables vers Ploemeur, Quéven et Guidel. L'accès vers Lorient n'est pas traité alors que le plan vélo de l'agglomération signale que cette route est « pour cycliste averti ». Il existe seulement un passage sous la RD163 vers Ploemeur, réalisé au siècle dernier. Roue Libre a demandé un futur aménagement de l'axe Guidel-Lorient (RD 765) qui est dangereux. Il y a sur l'agglomération de Lorient, un très fort potentiel de report de la part modale de la voiture au vélo, notamment sur des trajets intercommunaux. Mais les grands axes sont dangereux, notamment lorsque l'on se rend de Guidel à Lorient ou d'Hennebont à Caudan. La carte des points à aménager en priorité issue du baromètre des villes cyclables 2021 en témoigne très bien. La solution consiste en un Réseau Express Vélo (REV), reliant entre elles les communes. Le CLAAV demande l'adoption et la budgétisation d'un plan de réalisation du REV dès 2023, il y a un réel potentiel.</p> <p>En 2021, Le trafic routier moyen journalier sur la RD 765 était de 10274 véhicules, dont 3,9% de poids lourds. Le département du Morbihan élabore un schéma des mobilités. Au 31 janvier 2023, la disponibilité foncière dans les zones d'activités économiques sur Lorient Agglomération, est de 19,7 ha. L'adoption d'un Réseau Express Vélo et l'aménagement cyclable de la RD765 seraient une priorité avant d'amener de nouvelles entreprises au Mourillon. Le traitement des axes Lorient-Guidel et Lorient-Larmor pourraient être des priorités, vu le potentiel cyclable (Lann-Bihoué, Mourillon, Kerpape, la mer).</p> <p>(Une PJ, comportant notamment le plan de circulation vélo de Lorient agglomération).</p>
@16	9/7	@	Jean-Claude Baron, Lorient	1	<p>La MRAe indique que l'extension prévue de la zone d'activités de la Croix du Mourillon va créer un encerclement du hameau par les futurs aménagements, engendrant des nuisances et risques technologiques pour les riverains. Le dossier prévoit la réalisation d'une étude acoustique. Malgré le respect des règlements, la gêne pourrait être significative. La modification du PLU ne permet pas de garantir l'absence de nuisances notables. La MRAe préconise une démarche prioritaire d'évitement des incidences et à défaut des prescriptions et orientations du PLU. Le territoire lorientais ne dispose pas d'observatoire du bruit, il serait nécessaire de le créer (référence à l'expérience CENSE à Lorient, une pièce jointe).</p>



l'enquête publique,
au cœur des projets

@17a	9/7	M	Lylian LE GOFF Médecin, environnementaliste, Lorient	1	<p>Il note des contradictions et incohérences des projets, notamment celui du Mourillon, concernant les impératifs stratégiques du plan local santé environnement de Lorient agglomération. Les sols seraient en partie artificialisés, alors que ces terres agricoles doivent être absolument préservées pour répondre aux enjeux sanitaires en liens directs avec la préservation des ressources en eau et en surfaces vivrières de proximité, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et du climat. Les espaces verts périurbains sont d'une importance vitale pour le bien-être de la population et ses capacités de résilience. Il s'agit d'être cohérent avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » (ZAN). Selon le BRGM, ce lot est situé dans une zone très sensible aux remontées de nappes et à de potentielles inondations. Le bassin versant de la vallée du Ter serait fortement impacté par ce projet d'aménagement imperméabilisé à 80%. Il comporte deux ruisseaux, Le Ter et Le Laën qui encadrent des zones humides et un chevelu de petits cours d'eau. Il est en contradiction avec le CTMA.</p> <p>La proximité d'espaces verts améliore la santé mentale et réduit très significativement la prévalence des maladies et de la mortalité.</p>
@17b	9/7		Lylian LE GOFF Médecin, environnementaliste, Lorient		<p>Sur l'agglomération, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été de 87 ha/an entre 1999 et 2009 et 43 ha/an entre 2009 et 2019. Il s'agit d'accentuer cette modération compte tenu des enjeux environnementaux actuels. Il est rassurant de constater une réduction de l'ordre des 2/3 du projet initial. Dans le projet 10,6 hectares restent en zone 1AUi et 3,02 hectares passant de 2 AUi en 1AUi. Or ce terrain de 3,02 ha est une terre agricole indissociable d'une plaine de 27ha qui est d'un seul tenant.</p> <p>L'ensemble des terres du plateau du Mourillon sont effectivement à « sanctuariser » pour préserver le peu de ceinture verte périurbaine subsistante afin d'approvisionner les communes de l'agglomération en productions alimentaires de qualité et de proximité.</p> <p>Il s'agit de préserver et de créer des emplois pérennes non délocalisables au service de l'intérêt général selon la stratégie des systèmes agricoles territorialisés (SAT). L'Autorité environnementale préconise de recourir aux possibles alternatives foncières du territoire offertes par les « dents creuses » et friches industrielles aménageables de Lorient Agglomération. Cette gestion du « foncier économique » devrait s'opérer à l'échelle de l'agglomération lorientaise et non d'une commune ; agglomération qui devrait jouer pleinement son rôle de mise en cohérence de l'ensemble de cette communauté de communes. Il s'agirait, aussi, de tenir compte de l'importance prise par le télétravail avec le risque de bâtir des locaux amenés à être délaissés ...</p>



R5a	10/7	R	Christophe de Vitton EARL de Vitton à Quéven	1	Le projet est plus réduit que le projet initial. Le reclassement de terres en Aa me concerne, il n'a pas d'impact sur mon activité en surfaces. Cependant mon siège d'entreprise et certains terrains se trouvent limitrophes du projet, ce qui a des conséquences. Des tierces-personnes à proximité de mon entreprise va modifier ma façon de travailler. Il ne sera plus possible d'enrichir les terres avec des déjections animales sans utiliser des dispositifs anti-odeurs peu efficaces et onéreux dans un rayon de 100 mètres autour des constructions.
R5b	10/7		Christophe de Vitton EARL de Vitton à Quéven		Je suis également inquiet sur la ressource en eau pour le village de Kerrouanec (des entreprises agricoles et des familles). Nous bénéficions d'un point de captage. Depuis quelques années, depuis l'artificialisation au nord de la RN 165, la nappe phréatique faiblit au sud. Quasiment-plus de surfaces d'infiltration dans la nappe.
@18a	10/7	@	David Mourré	1	Concernant la mdc n°1, Il propose des modifications du règlement écrit. Elle portent sur : - La définition d'une Voie mixte (page 12) - une précision du caractère obligatoire des aménagements cyclables lors des créations de voiries (page 74) - des observations sur les types de clôtures autorisées ou non (page 35) - des observations sur le stationnement des vélos (page 37)
@18b	10/7		David Mourré		Mdcn°2 : Il propose par ailleurs des recommandations sur le document de programmation de l'OAP : Le document graphique de programmation distingue deux types de dessertes (l'axe Desserte et l'axe Desserte modes actifs). Il faut 'inclure la mention "Desserte principale y compris modes actifs" à la place de "Desserte" pour d'éviter les confusions ou incompréhensions.
@19a	10/7	@	Collectif Lorient Agglo À Vélo (CLAAV)	1	Le CLAAV réunit des résidents et diverses organisations pour que le territoire devienne propice à la pratique du vélo. Pour l'OAP du Mourillon, nous sommes déçus de constater qu'il ne mentionne pas les liaisons entre les futures voiries et l'axe cyclable Lorient-Quéven sur la D765, qui est essentiel dans le cadre du Réseau Express Vélo que nous défendons. Cet axe est crucial pour relier de nombreux pôles d'activités tels que la base aéronavale de Lann Bihoué, le Mourillon, la zone commerciale de Lorient Nord ainsi que les villes de Lorient, Ploëmeur, Quéven et Guidel.



l'enquête publique,
au cœur des projets

@19b	10/7		Collectif Lorient Agglo À Vélo (CLAAV)		Pour les voies reliées à la D765, il est impératif de prévoir dès maintenant des aménagements assurant la sécurité des cyclistes aux nouveaux carrefours qui seront créés. Ces nouveaux carrefours doivent intégrer le futur Réseau Express Vélo. Une coordination avec le Département est essentielle pour anticiper le futur REV. Nous souhaitons également une concertation préalable entre la Ville de Quéven, le Département et notre Collectif à ce sujet.
@20a	10/7	@	Maître Thomas Dubreuil, Conseil de Tarz Heol	1	L'association a sollicité l'annulation partielle du SCoT du Pays de LORIENT en ce que celui-ci identifie une zone en discontinuité de l'urbanisation, en violation des dispositions de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme ¹ , applicables sur le territoire de toute commune littorale. Elle a par ailleurs engagé le 19 octobre 2020 un recours en annulation du PLU de QUEVEN devant le TA de Rennes, affaire qui est toujours en cours d'instruction, l'association ayant communiqué le 30 mars 2023 un nouveau mémoire à la juridiction. (deux pièces jointes : Extrait du DOO du ScoT de 2006 et la décision n°2009620, du TA de NANTES, le 28/02/2023. Le projet de modification n°2, s'il participe de manière positive à rétablir un zonage agricole sur une partie de la zone du Mourillon, consacre, malgré tout, le maintien de 13,78 ha en zone Aui. s'agissant du respect de l'article L. 121-8, la Commune est bien consciente de la fragilité de la configuration, puisqu'elle la mentionne dans les justifications à la réduction de l'ampleur de la zone « la loi littoral » (voir rapport de présentation, page 9), sans toutefois en tirer toutes les conséquences à l'échelle de la zone dans son intégralité. La configuration des lieux plaide, en réalité, pour la reconnaissance d'une coupure d'urbanisation au sens de la loi littoral (art. L. 121-22 du Code de l'urbanisme), qui était précédemment identifiée par le SCOT du 18 décembre 2006.
@20b	10/7		Maître Thomas Dubreuil, Conseil de Tarz Heol		Cette urbanisation de terres agricoles pose sérieusement question au regard de la trajectoire et du contenu des dernières modifications du Code de l'urbanisme, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. L'urbanisation de ces 13 ha est assez peu justifiée au regard des alternatives potentielles à la zone du Mourillon, notamment en 2023. En effet, il est constant que le PLU doit permettre une réflexion au stade de la planification sur les alternatives (voir TA de NANTES, 28 février 2023, n°2009620 – Pièce n°2). La notion d'évitement ne semble pas réellement appliquée par la collectivité concernant le projet de la Croix du Mourillon. Avis défavorable quant au reclassement de 3,02 ha de 2AUi en 1AUi. Il demande également que le reliquat des terres agricoles (10,76 ha) en zonage 1AUi soit versé en zonage Aza.

@21a	10/7	@	Stéphane JACOB 56530 QUEVEN	1	La circulation sur ce secteur n'est plus appropriée au trafic de déserte du stade, de l'entrée "technique" du collège, de l'accès au bois du Ronquédo ainsi que des constructions déjà existantes. Accentuer ce trafic ne ferait que rendre plus dangereux ce secteur pourtant fréquenté par de nombreux enfants et piétons. Le manque d'aménagements (trottoirs, voie cyclable...).
@21b	10/7		Stéphane JACOB 56530 QUEVEN		Changer la destination de cette parcelle en y plaçant de la construction dense ne ferait qu'augmenter une artificialisation des sols avec les contraintes en découlant, absorption de l'eau, augmentation des températures alors qu'un îlot de verdure amenant fraîcheur avec quelques places de parking serait bien plus utile que de continuer la course effrénée à la construction. De plus ceci gâcherait un accueil verdoyant d'une zone dédiée au sport.
@21c	10/7		Stéphane JACOB 56530 QUEVEN		Il pense qu'il y a un autre projet dans le secteur, car certains riverains du collège ont été invités à une réunion de bornage.
@22a	10/7	@	Olivier Mazeas Ploëmeur	1	Réaction aux réponses faites à l'association Den Dour Douar sur le bilan de la concertation. A Mané Rivalain, un espace paysager à l'ouest n'est pas du tout la même chose que de préserver ce qui est appelé « parcelle en friche » et qui est en fait un espace naturel propice à la biodiversité et qui fait tampon avec la trame verte. Il est important de prévoir des zones de transition entre la trame verte et l'urbanisation. Une zone « en friche » n'est jamais sans intérêt de biodiversité.
@22b	10/7		Olivier Mazeas Ploëmeur		En réponse au bilan de la concertation, l'ouverture à l'urbanisation de Kerlébert permet de grignoter sur des sols non artificialisés. Il n'y a pas de continuité douce mais juste une artificialisation supplémentaire qui nuira à la zone humide et aux nappes phréatiques. Ce n'est pas parce que l'on ne construit pas sur une zone humide que l'on ne lui nuit pas. Il y a des notions de bassin versant et de nappes phréatiques encore plus complexes à prendre en compte. La proximité de la zone humide est d'une importance capitale. Les zones humides sont d'une importance capitale pour la qualité de vie de tous les habitants du bassin versant de la rade de Lorient. La trame verte ne sera pas mise en valeur, non, au contraire de ce qui est répondu à l'association, elle sera fragilisée. Ce n'est pas un « espace très paysager », ça ne veut rien dire, c'est un espace qui a besoin de rester non-urbanisé. Avec ce projet, l'espace ne sera plus « paysager ».



@22c	10/7		Olivier Mazeas Ploëmeur		Rappel des recours demandant l'annulation partielle du ScoT (en particulier sur le projet ZAC Croix du Mourillon, actuellement devant le Conseil d'État) et du recours contre ce projet dans le PLU de Quéven 2020. Rappel de l'avis très réservé de la MRAE, qui a été prononcé en 2016 et de l'avis défavorable EP DUP de 2017. Une zone d'activité n'a rien à faire à cet endroit. Il me semble d'ailleurs étonnant de parler d'extension, c'est davantage une création. Toute l'activité est située au nord de la RN165. Il est important d'arrêter d'artificialiser les terres. Il nous faut penser en terme de bassin versant. Tout projet a un impact sur tout un bassin en aval. Ici, le BRGM a indiqué que le secteur était dans une zone de sensibilité très forte concernant les remontées de nappe.
@22d	10/7		Olivier Mazeas Ploëmeur		Nous sommes sur l'un des bassins agricoles les plus intéressants du pays de Lorient et ce projet perturberait notamment son hydrologie. Nous avons besoin de terres agricoles pour nous nourrir et nous avons besoin de zones naturelles pour offrir des services écologiques à une agriculture plus durable. Il serait plus judicieux de réhabiliter d'anciennes friches industrielles si véritable besoin il y a.
@22e	10/7		Olivier Mazeas Ploëmeur		De même, de nombreux problèmes existent sur le bassin versant du Ter (CTMA, SDAGE). Les masses d'eau en aval sont jugées comme étant les plus dégradées de l'énorme bassin versant de la rade de Lorient (Blavet, Scorff, Ter, etc.). Les zones d'activités doivent se reconstruire sur elles-mêmes.

Annexe 7

Synthèse thématique des observations

ANNEXE 2 DU PV DE SYNTHÈSE - CLASSEUR PAR THEMES

1. LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@10d	Evelyne MAHO, Ploemeur	Ce projet n'a fait l'objet d'aucune étude ERC ni de présentation d'alternatives alors que Lorient Agglo dispose d'une surface de zones industrielles parmi les plus importantes de Bretagne. Lorient Agglo va urbaniser de nombreux ha agricoles à Caudan. Que deviennent les friches industrielles, parmi lesquelles celle de Plouay. L'utilité de ce projet n'est pas prouvée, on ne sait même pas à quoi va servir l'urbanisation des 13.78ha.

Réponse du maître d'ouvrage

2. LA MODIFICATION N°1

2.1. MODIFICATION DU ZONAGE D'UN SECTEUR A MANE RIVALAIN

2.1.1. Oap

Référence	Prénom NOM (qualité)	Résumé de l'observation
-----------	-------------------------	-------------------------

	Adresse Association/collectif	
@2a	Bernard Méhats	Nous avons pris connaissance de l'OAP N° 11: Mané Rivalain qui concerne la construction de 15 logements sur une surface de 4000 m2 et sommes inquiets du nombre de voitures et d'habitants que le quartier va devoir absorber. En effet, notre rue n'est pas équipée de trottoirs et donc non sécurisée pour les piétons. Le trafic est important tous les jours de la semaine: les camions pour les livraisons du collège, les entrainements au stade, les activités des clubs, les promeneurs pour le bois du Ronquédo, les joggers, les vététistes etc...
@7a	Danielou Yannick Quéven	Concernant l'OAP 11, nous sommes dans un quartier calme et souhaitons conserver une certaine harmonie. Toutes les constructions avoisinantes sont orientées vers le sud. L'intimité des habitants est ainsi préservée. Cette orientation permet de dépenser moins d'énergie. Je propose le déplacement de la servitude d'accès à l'OAP pour conserver la discrétion des passages, éviter les passages des camions parmi les habitations, gagner du temps et faciliter la maîtrise d'œuvre (plan joint). Je souhaite que mon arrivée d'eau soit déplacée comme pour les eaux usées.
@21c	Stéphane JACOB 56530 QUEVEN	Il pense qu'il y a un autre projet dans le secteur, car certains riverains du collège ont été invités à une réunion de bornage.

Synthèse

[@2a](#) est inquiet du nombre de logements de l'OAP 11 (15 pour une superficie de 4 000m²) et du nombre des voitures qui va fréquenter le quartier. Avec le collège, le stade et le bois du Ronquédo, le trafic est important tous les jours de la semaine. Sa rue n'est pas sécurisée.

[@7a](#) préférerait que les logements de l'OAP soient orientés vers le sud. Il propose de modifier les accès et demande que son arrivée d'eau soit déplacée.

[@21c](#) pense qu'il y a un autre projet dans le quartier.

Réponses du maître d'ouvrage

2.1.2. Environnement

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@3a	Association Den Dour Douar - Jean- Yves LAURENT Jean- Pierre Le Nôtre	La modification de zonage en Ui entraîne un projet d'urbanisation adossé à un bois qui fait partie de la trame verte du pays de Lorient. Il convient de prendre les dispositions les plus strictes pour préserver ce bois en imposant des marges de recul adaptées (biodiversité). L'autorité environnementale relève que le rejet des effluents n'est pas suffisamment étudié. Nous émettons un avis réservé sur cette modification et demandons la préservation de la trame verte et des précisions sur le traitement des effluents.
@14b	Gwenola David Quéven	Quid de la limitation artificialisation des terres agricoles ? Les modifications proposées n'en tiennent nullement compte. Un problème de sécurité routière sera inéluctable s'il n'y a aucun changement;
@21b	Stéphane JACOB 56530 QUEVEN	Changer la destination de cette parcelle en y plaçant de la construction dense ne ferait qu'augmenter une artificialisation des sols avec les contraintes en découlant, absorption de l'eau, augmentation des températures alors qu'un îlot de verdure amenant fraîcheur avec quelques places de parking serait bien plus utile que de continuer la course effrénée à la construction. De plus ceci gênerait un accueil verdoyant d'une zone dédiée au sport.
@22a	Olivier Mazeas Ploëmeur	Réaction aux réponses faites à l'association Den Dour Douar sur le bilan de la concertation. A Mané Rivalain, un espace paysager à l'ouest n'est pas du tout la même chose que de préserver ce qui est appelé « parcelle en friche » et qui est en fait un espace naturel propice à la biodiversité et qui fait tampon avec la trame verte. Il est important de prévoir des zones de transition entre la trame verte et l'urbanisation. Une zone « en friche » n'est jamais sans intérêt de biodiversité.

Synthèse

@3a précise que le projet est adossé à un bois qui fait partie de la trame verte du pays de Lorient. Il demande la préservation de ce bois en imposant des marges de recul, la protection de la trame verte et des précisions sur le traitement des effluents.

@14b regrette une artificialisation des sols. Constat partagé par @21b qui soulève les conséquences liées à l'eau, les augmentations de température, l'accueil verdoyant du stade.

Pour @22a, la perte d'une parcelle en friche ne sera pas compensée par l'espace paysager prévu. Il faut un espace de transition entre la trame verte et l'urbanisation.

Réponses du maître d'ouvrage

2.1.3. Circulation – stationnement

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@2b	Bernard Méhats	Les jours de match du club de Quéven, les voitures se stationnent partout et la circulation se fait difficilement sur une file, bref le quartier est totalement saturé le week-end et le projet va rajouter au minimum 25 à 30 voitures. Quelles sont les structures prévues pour améliorer la circulation et l'intégration de ces nouveaux habitants .
@4	Michel LE DIODIC	Concernant l'implantation de 15 logements sur le site de Mané-rivalain, notre inquiétude se porte sur l'augmentation de la circulation et les nuisances que cela va occasionner. De ce fait, ne serait-il pas judicieux de réserver cet espace pour la création de parking supplémentaire afin d'absorber le flot de véhicules lors des rencontres sportives.

@5	Christian Botherel	Le terrain qui jouxte les deux parcelles du projet Mané Rivalain est un parking pour les footballeurs et leurs accompagnants. Ce parking n'est pas suffisant, les usagers vont donc tout naturellement se garer le long du chemin rural situé à 150m, des deux côtés de la voie. Ces stationnements non autorisés ont pour conséquences de perturber considérablement l'accès des résidents chez eux, deux véhicules ne peuvent plus se croiser. Au niveau sécurité, il serait très difficile aux services d'urgence d'intervenir. On imagine difficilement ce projet de 15 logements supplémentaires avec des résidents qui seront dans l'incapacité de se garer sur leurs propres stationnements. Ils iront donc également se stationner le long des deux côtés du chemin rural. Ce chemin rural n°013 est un chemin qui nous amène dans le bois du Ronquédo via un tunnel, c'est une voie sans issue. Il n'est pas adapté pour recevoir tout ce trafic. Je souhaite le passage d'une commission de sécurité, un jour de match ou de tournoi, pour constater tous ces désordres.
@7b	Danielou Yannick Quéven	L'augmentation des habitations va générer une augmentation d'une trentaine de voitures sur un axe non conforme à la circulation des piétons, une augmentation des risques d'accidents, des problèmes de stationnements tous les week-ends lorsqu'il y a des matchs et des tournois de football sur le terrain voisin, des nuisances sonores, des risques de rassemblements de jeunes.
@14a	Gwenola David Quéven	La modification du PLU n'indique aucun parking supplémentaire. Lors des entraînements au stade, des voitures stationnent le long de la voie. Le parking du stade est trop petit. Il devient même difficile, voire dangereux, de circuler à vélo. Avec 15 nouveaux logements, c'est 30 véhicules supplémentaires sans compter les visites. Où sont les stationnements ? Une piste cyclable jusqu'au bout de l'impasse ? Des trottoirs ? Quid des véhicules allant jusqu'au bois du Ronquédo ?
@21a	Stéphane JACOB 56530 QUEVEN	La circulation sur ce secteur n'est plus appropriée au trafic de déserte du stade, de l'entrée "technique" du collège, de l'accès au bois du Ronquédo ainsi que des constructions déjà existantes. Accentuer ce trafic ne ferait que rendre plus dangereux ce secteur pourtant fréquenté par de nombreux enfants et piétons. Le manque d'aménagements (trottoirs, voie cyclable...).

Synthèse

@2a prévoit 25 à 30 voitures nouvelles alors que les stationnements sont difficiles les jours de match. Il demande des structures de stationnement. Constat partagé par @7b qui craint également un problème de sécurité et des nuisances.

@4 pense qu'il serait plus judicieux de créer un parking.

@5 déclare que les usagers du stade viennent se garer dans le chemin rural, situé à 150 mètres, et que le passage des voitures est difficile. Pour lui, les véhicules de secours ne peuvent pas intervenir. La situation va s'aggraver avec les 15 nouveaux logements.

@14a réclame des parkings supplémentaires pour les usagers du stade et du Ronquédo ainsi qu'une piste cyclable. @21a demande également une piste cyclable et des trottoirs. Il précise que la circulation n'est pas appropriée pour la desserte du stade, l'entrée technique du collège et le Ronquédo.

Réponses du maître d'ouvrage

2.2. OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2 AU, RUE DE KERLEBERT

2.2.1. OAP

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
R2	Rémi Morvan Quéven	Pour construire le Centre Leclerc, une quantité importante de terre noire a été extraite (surface du stade X hauteur décaissée). Cette terre a été déversée sur l'emplacement de la future OAP 11. Je propose qu'elle soit récupérée. Je crains que ce volume de terre noire rende les travaux difficiles.

Réponses du maître d'ouvrage

2.2.2. Environnement

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@3b	Association Den Dur Douar	Le reclassement de 2AUI en 1AUa ne concerne qu'une partie de la parcelle, découpage n'obéissant à aucune logique et modifiant un classement récent en zone de loisirs. La parcelle est marquée par sa forte déclivité vers une zone humide significative et un cours d'eau affluent du Scave. Elle participe donc à la trame verte. Il convient de privilégier la vocation naturelle de cette parcelle à proximité d'un manoir et d'un centre équestre. Dans le contexte d'une intense urbanisation du quartier de Kerlébert, la commune ne justifie pas d'ouvrir un secteur supplémentaire à la construction d'habitations. L'autorité environnementale relève que les éléments fournis ne cadrent pas suffisamment le rejet des effluents pour garantir la préservation du milieu récepteur. Nous sommes favorables au maintien de ce secteur aux activités de loisirs. Nous sommes opposés à cette modification afin de conforter la trame verte.
@22b	Olivier Mazeas Ploëmeur	En réponse au bilan de la concertation, l'ouverture à l'urbanisation de Kerlébert permet de grignoter sur des sols non artificialisés. Il n'y a pas de continuité douce mais juste une artificialisation supplémentaire qui nuira à la zone humide et aux nappes phréatiques. Ce n'est pas parce que l'on ne construit pas sur une zone humide que l'on ne lui nuit pas. Il y a des notions de bassin versant et de nappes phréatiques encore plus complexes à prendre en compte. La proximité de la zone humide est d'une importance capitale. Les zones humides sont d'une importance capitale pour la qualité de vie de tous les habitants du bassin versant de la rade de Lorient. La trame verte ne sera pas mise en valeur, non, au contraire de ce qui est répondu à l'association, elle sera fragilisée. Ce n'est pas un « espace très paysager », ça ne veut rien dire, c'est un espace qui a besoin de rester non-urbanisé. Avec ce projet, l'espace ne sera plus « paysager ».

Synthèse

@3b précisent que la parcelle est marquée par une forte déclivité vers une zone humide et un cours d'eau. Ils sont opposés à cette modification afin de conforter la trame verte. La création de nouveaux logements dans ce quartier urbanisé n'est pas justifiée, le secteur doit rester dédié aux activités de loisirs.

@22b estime qu'il s'agit d'une artificialisation supplémentaire qui va nuire à la zone humide à proximité et aux nappes phréatiques du bassin versant. Il estime que la trame verte n'est pas mise en valeur. Il ne s'agit pas d'un espace paysager.

Réponses du maître d'ouvrage

2.3. AUTRES POINTS DE LA MODIFICATION n°1 ABORDES PAR LE PUBLIC

2.3.1. Rue Gestel (salle Jégousse)

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@3h	Association Den Dur Douar	Nous ne comprenons pas le changement de zonage de ce secteur de UI en Ub. Il semblerait que ce reclassement préfigure une future restructuration susceptible d'intégrer l'extension du centre commercial Leclerc, la suppression de la déchetterie fermée en 2022 et transfert des services techniques municipaux. L'opacité qui entoure ce reclassement est fort préjudiciable et n'est pas de nature à la parfaite information du public. Dans le cadre de cette modification, la suppression de la salle Robert JEGOUSSE et du jeu de boules y attendant, va priver la vie associative et le club du 3ème âge d'un outil particulièrement fréquenté. Den Dur Douar émet sur ce point, un avis très défavorable.

Réponses du maître d'ouvrage

2.3.2. Protection d'un boisement en agglomération

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@3g	Association Den Dour Douar	Nous approuvons la protection de l'espace boisé de Ty Planche. Ces espaces boisés constituent des lieux récréatifs et des écrans de verdure qui contribuent à la qualité de vie des habitants. Ils participent à la préservation de la biodiversité.
@13e	pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle	L'association demande également le maintien de tous les espaces boisés classés qui constituent des lieux récréatifs et des écrans de verdure contribuant à la qualité de vie des habitants.

Synthèse

@3g approuve la protection de l'espace boisée. @13e demande le maintien de tous les espaces boisés classés.

Réponses du maître d'ouvrage

2.3.3. Modifications au règlement écrit

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
-----------	---	-------------------------

@12	Le Maire, Marc Boutruche	La commune a été informée par Lorient Agglomération de l'évolution de la servitude T5 (servitude aéronautique de dégagement) le 7 juin 2023, la veille de l'ouverture de l'enquête publique, ne permettant pas de mettre à jour le dossier d'enquête publique en ce sens. Il conviendra donc de prendre en compte cette évolution et de procéder à la mise à jour de la servitude T5 dans le cadre de la modification n°1 du PLU.
@18a	David Mourré	Concernant la mdc n°1, Il propose des modifications du règlement écrit. Elle portent sur : - la définition d'une Voie mixte (page 12) - une précision du caractère obligatoire des aménagements cyclables lors des créations de voiries (page 74) - des observations sur les types de clôtures autorisées ou non (page 35) - des observations sur le stationnement des vélos (page 37)

Synthèse

@12 (le maire) a été informé d'une évolution de la servitude T5, le 7 juin dernier.

@18 propose des modifications du règlement écrit (voir registre dématérialisé).

Réponses du maître d'ouvrage

2.3.4. Mesures qui n'ont pas suscité de réactions de la part du public

Aucune observation n'a été émise à propos de :

- la modification de zonage, rue de Gestel, ancienne déchetterie ;
- la protection du linéaire commercial en centralité ;
- la modification de la liste des emplacements réservés ;
- la mise à jour des servitudes publiques ;
- la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

3. MODIFICATION N°2

3.1. SECTEUR DE LA CROIX DU MOURILLON

3.1.1 Zonage

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@3c	Association Den Dour Douar	Nous nous réjouissons des 20,19 hectares de l'extension qui sont reversés à la zone agricole. Nous déplorons toutefois que 10,6 hectares restent en zone 1AUi et que 3,02 hectares passent de 2 AUi en 1AUi. Le terrain de 3,02 ha est une terre agricole indissociable d'une plaine de 27ha qui est d'un seul tenant. Ces terres sont de très bonne qualité et leur artificialisation créerait un dommage irréparable. L'association rappelle les dispositions de la Loi « climat et résilience » et les objectifs ZAN. Il lui semble inopportun de classer ce terrain en zone constructible. Nous sollicitons que la parcelle de 3,02 ha soit reversée en zone agricole Aa comme les autres parcelles attenantes et qu'il soit recherché une localisation alternative de la zone d'activités.
R1d	Cindy Chégarde - EARL Chégarde	Je m'interroge au final sur les projets de Lorient agglomération. Les surfaces impactées ne cessent de varier. Il a été fait mention d'une aire d'accueil de gens du voyage et on m'a demandé de libérer au plus tôt mes parcelles.
@13d	pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle	Nous demandons donc que l'ensemble des 13 ha concernés soit affecté à l'agriculture et placé en zone Aa.
@20b	Maître Thomas Dubreuil, Conseil de Tarz Heol	Cette urbanisation de terres agricoles pose sérieusement question au regard de la trajectoire et du contenu des dernières modifications du Code de l'urbanisme, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. L'urbanisation de ces 13 ha est assez peu justifiée au regard des alternatives potentielles à la zone du Mourillon, notamment en 2023. En effet, il est constant que le PLU doit permettre une réflexion au stade de la planification sur les alternatives (voir TA de NANTES, 28 février 2023, n°2009620 – Pièce n°2). La notion d'évitement ne semble pas réellement appliquée par la collectivité concernant le projet de la Croix du Mourillon. Avis défavorable quant au reclassement de 3,02 ha de 2AUi en 1AUi. Il demande également que le reliquat des terres agricoles (10,76 ha) en zonage 1AUi soit versé en zonage Aza.

Synthèse

@3c se réjouissent des 20,19 hectares reversés à la zone agricole. Ils déplorent les 10,6 hectares qui restent en zone 1AUi et les 3,02 hectares passent de 2 AUi en 1AUi. Le terrain de 3,02 ha est indissociable d'une plaine de 27ha de très bonne qualité. Rappelant les objectifs ZAN, ils demandent que la parcelle de 3,02 ha soit reversée en zone et qu'il soit recherché une localisation alternative de la zone d'activités. Constat partagé par @13 d qui demande que les 13 ha concernés par le projet soit versés en Aa.

R1d s'interroge sur la nature du projet.

@20b rappelle les objectifs du ZAN. Il estime que l'urbanisation des 13 ha n'est pas justifiée. Il demande une recherche de solutions alternatives pour que les 13 ha soient zonés en terres agricoles.

Réponses du maître d'ouvrage

3.1.2. OAP

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
R1b	Cindy Chégar - EARL Chégar	La nouvelle zone n'est en aucun cas une prolongation de la zone actuelle, elle est isolée par la RN 165. Les délaissés de certains terrains, rendent le projet très biscornu. La mise en place de routes entre la zone et les champs laisse clairement entrevoir l'ambition d'expansion de la zone dans un futur proche. Le prétexte de réduction du foncier bétonné pour préserver l'agriculture est en fait la seule conséquence du refus de ventes des propriétaires concernés.

@6c	Association Tarz Heol - Ploemeur Jean-Claude Baron - Manuela Cavalcante – Thierry Dedidier – Evelyne Huaumé	Les activités économiques envisagées sur la zone à urbaniser sont : services aux entreprises, fournisseurs, production. Avec la loi « climat et résilience », notre association déduit qu'il n'y aura pas d'implantation de centres commerciaux sur cette zone. Nous regrettons l'absence de précision quant à l'organisation des déplacements doux entre les communes environnantes et la ZAC du Mourillon.
@18b	David Mourré	Mdcn°2 : Il propose par ailleurs des recommandations sur le document de programmation de l'OAP : Le document graphique de programmation distingue deux types de dessertes (l'axe Desserte et l'axe Desserte modes actifs). Il faut inclure la mention "Desserte principale y compris modes actifs" à la place de "Desserte" pour d'éviter les confusions ou incompréhensions.
@19a	Collectif Lorient Agglo À Vélo (CLAAV)	Le CLAAV réunit des résidents et diverses organisations pour que le territoire devienne propice à la pratique du vélo. Pour l'OAP du Mourillon, nous sommes déçus de constater qu'il ne mentionne pas les liaisons entre les futures voiries et l'axe cyclable Lorient-Quéven sur la D765, qui est essentiel dans le cadre du Réseau Express Vélo que nous défendons. Cet axe est crucial pour relier de nombreux pôles d'activités tels que la base aéronavale de Lann Bihoué, le Mourillon, la zone commerciale de Lorient Nord ainsi que les villes de Lorient, Ploëmeur, Quéven et Guidel.

Synthèse

R1b estime que le projet n'est pas un prolongement de la zone actuelle car la RN 165 provoque une coupure. Il craint une expansion future. Les délaissés de certains terrains, provoqués par des refus de ventes, rendent le projet biscornu.

@6c déduit qu'il n'y aura pas de centres commerciaux, regrette l'absence de précisions sur les déplacements doux.

@18b souhaite des modifications concernant la définition des dessertes.

@19a regrette que le projet ne mentionne pas les liaisons entre les futures voiries et l'axe cyclable Lorient Quéven.

Réponses du maître d'ouvrage

3.1.3. Qualité de vie

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@10e	Evelyne MAHO, Ploemeur	Il faut avoir la sagesse d'abandonner ce projet. Je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet d'urbaniser ces 3.02 ha.
@16	Jean-Claude Baron, Lorient	La MRAe indique que l'extension prévue de la zone d'activités de la Croix du Mourillon va créer un encerclement du hameau par les futurs aménagements, engendrant des nuisances et risques technologiques pour les riverains. Le dossier prévoit la réalisation d'une étude acoustique. Malgré le respect des règlements, la gêne pourrait être significative. La modification du PLU ne permet pas de garantir l'absence de nuisances notables. La MRAe préconise une démarche prioritaire d'évitement des incidences et à défaut des prescriptions et orientations du PLU. Le territoire lorientais ne dispose pas d'observatoire du bruit, il serait nécessaire de le créer (référence à l'expérience CENSE à Lorient, une pièce jointe).

Synthèse

@10e demande l'abandon du projet.

@16 soulève le problème des nuisances sonores dans le hameau. Le dossier prévoit une étude acoustique mais ne garantit aucune absence de nuisances notables.

Réponses du maître d'ouvrage

3.1.4. Circulation – déplacements

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
R1c	Cindy Chégarde - EARL Chégarde	Le réseau routier est déjà largement saturé aux heures de pointe. Ajouter de nouvelles entreprises amplifiera le problème.
@15	Jean-Claude Baron, Lorient	<p>L'OAP indique que la desserte pour les modes actifs se fait depuis la RD 765 par le lieu-dit de la Croix du Mourillon, permettant une liaison rapide vers l'arrêt de bus et les pistes cyclables vers Ploemeur, Quéven et Guidel. L'accès vers Lorient n'est pas traité alors que le plan vélo de l'agglomération signale que cette route est « pour cycliste averti ». Il existe seulement un passage sous la RD163 vers Ploemeur, réalisé au siècle dernier. Roue Libre a demandé un futur aménagement de l'axe Guidel-Lorient (RD 765) qui est dangereux. Il y a sur l'agglomération de Lorient, un très fort potentiel de report de la part modale de la voiture au vélo, notamment sur des trajets intercommunaux. Mais les grands axes sont dangereux, notamment lorsque l'on se rend de Guidel à Lorient ou d'Hennebont à Caudan. La carte des points à aménager en priorité issue du baromètre des villes cyclables 2021 en témoigne très bien. La solution consiste en un Réseau Express Vélo (REV), reliant entre elles les communes. Le CLAAV demande l'adoption et la budgétisation d'un plan de réalisation du REV dès 2023, il y a un réel potentiel.</p> <p>En 2021, Le trafic routier moyen journalier sur la RD 765 était de 10274 véhicules, dont 3,9% de poids lourds. Le département du Morbihan élabore un schéma des mobilités. Au 31 janvier 2023, la disponibilité foncière dans les zones d'activités économiques sur Lorient Agglomération, est de 19,7 ha. L'adoption d'un Réseau Express Vélo et l'aménagement cyclable de la RD765 seraient une priorité avant d'amener de nouvelles entreprises au Mourillon. Le traitement des axes Lorient-Guidel et Lorient-Larmor pourraient être des priorités, vu le potentiel cyclable (Lann-Bihoué, Mourillon, Kerpape, la mer).</p> <p>(Une PJ, comportant notamment le plan de circulation vélo de Lorient agglomération).</p>
@19b	Collectif Lorient Agglomération À Vélo (CLAAV)	Pour les voies reliées à la D765, il est impératif de prévoir dès maintenant des aménagements assurant la sécurité des cyclistes aux nouveaux carrefours qui seront créés. Ces nouveaux carrefours doivent intégrer le futur Réseau Express Vélo. Une coordination avec le Département est essentielle pour anticiper le futur REV. Nous souhaitons également une concertation préalable entre la Ville de Quéven, le Département et notre Collectif à ce sujet.

Synthèse

R1c précise que le réseau est déjà saturé avant le projet.

@15 estime que La Croix du Mourillon est central pour atteindre les pistes cyclables et l'arrêt de bus. L'accès vers Lorient n'est pas traité alors que l'axe concerné s'adresse aux cyclistes avertis. Les grands axes sont dangereux et très fréquentés. La disponibilité foncière dans les zones d'activités économiques de Lorient Agglomération est de 19,7 ha. L'adoption d'un Réseau Express Vélo et l'aménagement cyclable de la RD765 seraient une priorité avant d'amener de nouvelles entreprises au Mourillon.

@19b estime quant à lui qu'il faut sécuriser les voies reliées à la RD765 et les carrefours qui seront créés. A cet effet, il faut se coordonner avec le département.

Réponses du maître d'ouvrage

3.1.5 Agriculture

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
R1a	Cindy Chégard - EARL Chégard	En désaccord avec la réalisation du projet de la ZA du Mourillon. Je suis la seule agricultrice impactée. Les terres du Mourillon sont d'une grande qualité agronomique et sont proches du siège de mon exploitation (Kerlivio à Ploemeur). Mes travaux ne constituent aucune gêne. La bétonisation de ce secteur serait une perte pour tous dans le contexte de réduction des surfaces agricoles pour construire des hangars qui n'apportent peu ou pas de nouveaux emplois car trop souvent issus de déménagements d'entreprises.
R1e	Cindy Chégard - EARL Chégard	Lorient agglomération réduit la zone à ce qu'elle a pu acheter. La commission foncière de la DDTM m'a soutenu dans ma démarche de préservation du foncier. Par respect pour ce soutien et tacitement par celui de M. le Préfet, par son absence de réponse à Lorient agglomération, je persiste dans mon projet de protéger ces terres.

@6a	<p>Association Tarz Heol - Ploemeur</p> <p>Jean-Claude Baron - Manuela Cavalcante - Thierry Dedidier - Evelyne Huaumé</p>	<p>L'association a déposé un recours en décembre 2018 pour demander l'annulation partielle du SCoT, en particulier le projet ZAC Croix du Mourillon. Un recours a été déposé le 19 octobre 2020 contre ce projet dans le PLU de Quéven de 2020. Nous sommes satisfaits de l'évolution du projet sur la préservation des zones agricoles : 20.19 hectares resteront en zone Aa, 13.78 ha classés AUi au lieu des 18.20 ha prévus. Mais nous restons fermes sur la préservation des terres agricoles et ne souhaitons pas une extension de l'urbanisation dans ce secteur (10.76 ha + 3.02 ha) qui ne sont pas en continuité d'une urbanisation existante et sont incompatibles avec la loi Littoral. Les terres agricoles, sur ce plateau, sont reconnues pour leur qualité et leurs facilités d'exploitation.</p>
@10a	<p>Evelyne MAHO, Ploemeur</p>	<p>Elle est inquiète de la perte de terres agricoles depuis de nombreuses années, dans les communes périphériques de Lorient dont Quéven et Ploemeur.</p> <p>Le projet d'urbaniser 3.02 ha est indissociable du très beau plateau agricole d'un seul tenant environ d'30ha qui fait partie des meilleures terres agricoles de Lorient Agglo (renvoi EP de 2017). Comment mettre une zone industrielle sur des terres d'aussi bonnes qualités ? On ne peut morceler ce plateau c'est pourquoi je vous demande de refuser la zone AU pour ces 3.02ha comme cela a été fait pour les autres ha prévus initialement en urbanisation en 2017.</p> <p>Même s'il y a des accords passés entre Lorient Agglo et la SAFER nous savons que la compensation agricole ne peut se faire, compte tenu de la raréfaction des terres agricoles, de l'urbanisation passée et de la pression foncière actuelle.</p>
@11	<p>Evelyne MAHO, Ploemeur</p>	<p>En complément de sa déposition @10, je joins à titre d'information pour une vision globale de cette zone agricole, l'avis de l'Autorité Environnementale en 2017, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur de 2017. Même si la surface prévue a heureusement été réduite, ces 2 avis restent pertinents en 2023.</p>
R3	<p>Syndicat agricole de Ploemeur Gaël Thiery et P Chegard</p>	<p>Nous nous interrogeons une fois de plus sur l'urbanisation galopante : à quand la zéro artificialisation ? Vous allez détruire un espace naturel et fragiliser une exploitation agricole. A quel prix?</p> <p>Sur le plu, la zone destinée à l'activité est très décousue, il y a pas de cohérence. Tout est fait pour étendre la zone dans quelques années.</p>
R4	<p>Pierre Chégard agriculteur retraité</p>	<p>Dans un secteur déjà engagé (circulation routière, immobilier cher), il serait beaucoup plus judicieux pour Lorient agglo de rééquilibrer le territoire, en développant ses activités plus au Nord. Bétonner les terres agricoles du Mourillon (terres fécondes sur le cadastre), pour un résiduel de zone d'activités sachant que l'agriculture est aussi une activité à la fois économique et écologique (souveraineté alimentaire, piège à carbone, coupure verte, etc.), serait une aberration. Lorient agglo sortirait agrandi de ce projet.</p>

@13a	pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle	Après réunion de notre conseil d'administration, nous déplorons que 13 ha de bonnes terres agricoles soient menacés par l'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon. Une nouvelle fois, l'activité agricole est sacrifiée au profit des activités artisanales ou industrielles, alors que les besoins de terres pour l'alimentation du pays de Lorient sont importants et que le rôle des espaces naturels et agricoles est majeur dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité.
@17b	Lylian LE GOFF Médecin, environnementaliste, Lorient	<p>Sur l'agglomération, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été de 87 ha/an entre 1999 et 2009 et 43 ha/an entre 2009 et 2019. Il s'agit d'accentuer cette modération compte tenu des enjeux environnementaux actuels. Il est rassurant de constater une réduction de l'ordre des 2/3 du projet initial. Dans le projet 10,6 hectares restent en zone 1AUi et 3,02 hectares passant de 2 AUi en 1AUi. Or ce terrain de 3,02 ha est une terre agricole indissociable d'une plaine de 27ha qui est d'un seul tenant.</p> <p>L'ensemble des terres du plateau du Mourillon sont effectivement à « sanctuariser » pour préserver le peu de ceinture verte périurbaine subsistante afin d'approvisionner les communes de l'agglomération en productions alimentaires de qualité et de proximité. Il s'agit de préserver et de créer des emplois pérennes non délocalisables au service de l'intérêt général selon la stratégie des systèmes agricoles territorialisés (SAT).</p> <p>L'Autorité environnementale préconise de recourir aux possibles alternatives foncières du territoire offertes par les « dents creuses » et friches industrielles aménageables de Lorient Agglomération. Cette gestion du « foncier économique » devrait s'opérer à l'échelle de l'agglomération lorientaise et non d'une commune ; agglomération qui devrait jouer pleinement son rôle de mise en cohérence de l'ensemble de cette communauté de communes. Il s'agirait, aussi, de tenir compte de l'importance prise par le télétravail avec le risque de bâtir des locaux amenés à être délaissés ...</p>
R5a	Christophe de Vitton EARL de Vitton à Quéven	Le projet est plus réduit que le projet initial. Le reclassement de terres en Aa me concerne, il n'a pas d'impact sur mon activité en surfaces. Cependant mon siège d'entreprise et certains terrains se trouvent limitrophes du projet, ce qui a des conséquences. Des tierces-personnes à proximité de mon entreprise vont modifier ma façon de travailler. Il ne sera plus possible d'enrichir les terres avec des déjections animales sans utiliser des dispositifs anti-odeurs peu efficaces et onéreux dans un rayon de 100 mètres autour des constructions.
@22d	Olivier Mazeas Ploëmeur	Nous sommes sur l'un des bassins agricoles les plus intéressants du pays de Lorient et ce projet perturberait notamment son hydrologie. Nous avons besoin de terres agricoles pour nous nourrir et nous avons besoin de zones naturelles pour offrir des services écologiques à une agriculture plus durable. Il serait plus judicieux de réhabiliter d'anciennes friches industrielles si véritable besoin il y a.

Synthèse

R1a - R1e exploite la seule parcelle concernée qui est de très bonne qualité. Ses travaux ne constituent aucune gêne et elle regrette la bétonisation de la parcelle dans le contexte de réduction des terres agricole pour construire des hangars qui généreront très peu d'emplois. Elle estime avoir été soutenue par la DDTM, le projet se limite aux acquisitions de l'agglomération.

@6a se félicite des 20,19 ha reversés en Aa mais entend préserver les 13,78 ha classés en 1AU. Pour l'association, la zone concernée ne se trouve pas en continuité d'urbanisation. Elle a déposé un recours contre le SCOT en 2018 et contre le PLU de Quéven en 2020.

@10a s'inquiète de la diminution des zones agricoles. La parcelle de 3,02 ha est constituée de très bonnes terres agricoles faisant partie d'un ensemble qui ne doit pas être morcelé. La compensation des terres agricoles ne peut se faire. Elle joint (@11) l'avis de la MRAe et les conclusions de l'enquête publique de 2017, qui restent d'actualité pour elle.

R3 regrette l'urbanisation galopante et la perte d'une zone naturelle. Le projet n'est pas cohérent. Il craint une expansion ultérieure. Pour R4, il serait plus judicieux de développer les activités plus au nord et préserver la terre agricole qui représente aussi une activité économique.

@13a regrette la perte de 13 ha de bonnes terres agricoles et rappelle l'importance des terres naturelles et de la biodiversité.

@17b se réjouit de la baisse de la consommation des terres agricoles, sur l'agglomération, au cours des dernières années et de la diminution du projet. Mais il estime que la parcelle de 3.02 ha est indissociable d'un ensemble de 27 ha. Il souhaite par ailleurs préserver la ceinture verte de l'agglomération pour approvisionner les communes en productions alimentaires de qualité. Il demande une étude des solutions alternatives foncières. Avec le télétravail, certains locaux professionnels risquent d'être délaissés. Ses réticences sont partagées par @22d.

R5a cultive une parcelle limitrophe du projet, il craint de ne pas pouvoir fertiliser ses terres, par épandage, dans un rayon de 100 m autour des constructions.

Réponses du maître d'ouvrage

3.1.6. Loi littoral

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
@3f	Association Den Douar Douar	Une instance est en cours devant le Tribunal administratif de RENNES contre l'extension de la Zone d'activités de la croix du Mourillon qui se fait au-delà de la coupure d'urbanisation constituée par la RN 165 en méconnaissance de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme.
@10c	Evelyne MAHO, Ploemeur	Toute cette zone agricole de 3.02 + 10.76 ha est au sud de la RN 165 et n'est pas en continuité d'urbanisation. Ce projet est incompatible avec les dispositions de la loi littoral.
@13c	pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle	Rappelons enfin qu'une instance est en cours devant le Tribunal administratif de Rennes contre l'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon, mettant notamment en avant que cette extension se fait au-delà de la coupure d'urbanisation.
@20a	Maître Thomas Dubreuil, Conseil de Tarz Heol	<p>L'association a sollicité l'annulation partielle du SCoT du Pays de LORIENT en ce que celui-ci identifie une zone en discontinuité de l'urbanisation, en violation des dispositions de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme¹, applicables sur le territoire de toute commune littorale. Elle a par ailleurs engagé le 19 octobre 2020 un recours en annulation du PLU de QUEVEN devant le TA de Rennes, affaire qui est toujours en cours d'instruction, l'association ayant communiqué le 30 mars 2023 un nouveau mémoire à la juridiction. (deux pièces jointes: Extrait du DOO du ScoT de 2006 et la décision n°2009620, du TA de NANTES, le 28/02/2023.</p> <p>Le projet de modification n°2, s'il participe de manière positive à rétablir un zonage agricole sur une partie de la zone du Mourillon, consacre, malgré tout, le maintien de 13,78 ha en zone Aui. S'agissant du respect de l'article L. 121-8, la Commune est bien consciente de la fragilité de la configuration, puisqu'elle la mentionne dans les justifications à la réduction de l'ampleur de la zone « la loi littoral » (voir rapport de présentation, page 9), sans toutefois en tirer toutes les conséquences à l'échelle de la zone dans son intégralité. La configuration des lieux plaide, en réalité, pour la reconnaissance d'une coupure d'urbanisation au sens de la loi littoral (art. L. 121-22 du Code de l'urbanisme), qui était précédemment identifiée par le SCOT du 18 décembre 2006.</p>

@22c	Olivier Mazeas Ploëmeur	Rappel des recours demandant l'annulation partielle du ScoT (en particulier sur le projet ZAC Croix du Mourillon, actuellement devant le Conseil d'État) et du recours contre ce projet dans le PLU de Quéven 2020. Rappel de l'avis très réservé de la MRAE, qui a été prononcé en 2016 et de l'avis défavorable EP DUP de 2017. Une zone d'activité n'a rien à faire à cet endroit. Il me semble d'ailleurs étonnant de parler d'extension, c'est davantage une création. Toute l'activité est située au nord de la RN165. Il est important d'arrêter d'artificialiser les terres. Il nous faut penser en terme de bassin versant. Tout projet a un impact sur tout un bassin en aval. Ici, le BRGM a indiqué que le secteur était dans une zone de sensibilité très forte concernant les remontées de nappe.
------	----------------------------	---

Synthèse

@3f et @13c rappellent qu'un contentieux est en cours contre l'extension de la Croix du Mourillon, qui se fait au-delà d'une coupure d'urbanisation.

@10c pense que le projet n'est pas compatible avec la Loi littoral.

@20e précise que l'association Tarz Héol a demandé l'annulation partielle du SCoT et engagé un recours en annulation du PLU de Quéven. Pour lui, la configuration des lieux plaide pour la reconnaissance d'une coupure d'urbanisation. @22c rappelle également les recours exercés, précisant que la demande d'annulation partielle du SCoT est actuellement devant le Conseil d'Etat. Pour lui, il faut stopper l'artificialisation des terres et que pour le BRGM, le secteur est une zone de sensibilité très forte au regard des remontées de nappes.

Réponses du maître d'ouvrage

3.1.7. Environnement - paysages

Référence	Prénom NOM (qualité) Adresse Association/collectif	Résumé de l'observation
-----------	---	-------------------------

@3d	Association Den Dour douar	Le BRGM a indiqué que le secteur se situe dans une zone de sensibilité « très forte » concernant les remontées de la nappe. Le projet d'aménagement est une cause supplémentaire à la sensibilité du terrain à la remontée de nappes, donc aux potentielles inondations.
@3e	Association Den Dour douar	Deux ruisseaux, Le Ter et Le Laën, encadrent ce projet d'aménagement qui serait fortement imperméabilisé. Ils seraient fortement impactés par le ruissellement des eaux pluviales. Le sol (roche et relief) ne peut ressuyer la pollution par hydrocarbures, la réception de volumes d'eau non absorbés par les sols... Il est prévu une imperméabilisation du site à 80 %. La vallée du Ter comprenant le Ter, le Laën, les petits cours d'eau du chevelu et les zones humides font l'objet d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) porté par Lorient Agglomération. L'artificialisation et l'imperméabilisation de terres agricoles en tête de bassin serait particulièrement préjudiciables à la vie dans ce réseau formé de ruisseaux et zones humides.
@6b	association Tarz Heol - Ploemeur Jean- Claude Baron - Manuela Cavalcante – Thierry Dedidier – Evelyne Huaumé	La loi « climat et résilience » impose une « réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces d'ici 2031. Le pays de Lorient perd 380 hectares de sa surface agricole/an. 13.78 ha seront artificialisés dans cette zone, cette partie ouest de Lorient subit déjà une forte urbanisation dont les conséquences ont un impact sur le ruissellement des eaux pluviales et les inondations possibles. Nous constatons une incohérence entre la poursuite de l'artificialisation des sols, et les réflexions et travaux engagés par le CTMA. L'objectif du SCoT du pays de Lorient affirme vouloir maintenir une cohérence entre le développement économique et la préservation de l'environnement. Au niveau de la richesse de la biodiversité, plusieurs espèces d'oiseaux se reproduisent sur le secteur 1. L'urbanisation envisagée modifiera obligatoirement leurs habitudes. Nous demandons la mise en place d'une commission de suivi incluant les représentants des associations environnementales. Nous maintenons notre opposition à l'extension de la ZAC du Mourillon.
@8	Jean-Pierre guillerm - Quéven	Je m'oppose à l'artificialisation des sols de la commune pour les mêmes raisons que Tarz heol.
@10b	Evelyne MAHO, Ploemeur	Ces 3.02ha sont limitrophes de 10.76ha en 1AUi. Comment affirmer préserver zones humides et espaces boisés existants quand on urbanise un secteur avec plus de trafic routier ? C'est incompatible. Cette perte a des effets irréversibles sur l'imperméabilisation des sols, la perte de biodiversité, l'augmentation du trafic routier sur tous les axes, les pollutions respiratoires associées, la réduction des coupures d'urbanisation entre chaque commune (trame verte).

@13b	pour l'ADEC, le président, Philippe Lapresle	L'extension de la zone d'activités induit l'imperméabilisation du secteur qui se situe en tête du bassin versant du Ter. Il est prévu une imperméabilisation du site à 80 % : les ruisseaux seraient fortement impactés par le ruissellement des eaux pluviales : risque de pollution par les hydrocarbures, réception de volumes d'eau non absorbés par les sols... et ce alors même que la vallée du Ter fait l'objet d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques porté par Lorient Agglomération. Selon le BRGM, le risque de remontée de la nappe phréatique est très fort.
@17a	Lilian LE GOFF Médecin, environnementaliste, Lorient	Il note des contradictions et incohérences des projets, notamment celui du Mourillon, concernant les impératifs stratégiques du plan local santé environnement de Lorient agglomération. Les sols seraient en partie artificialisés, alors que ces terres agricoles doivent être absolument préservées pour répondre aux enjeux sanitaires en liens directs avec la préservation des ressources en eau et en surfaces vivrières de proximité, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et du climat. Les espaces verts périurbains sont d'une importance vitale pour le bien-être de la population et ses capacités de résilience. Il s'agit d'être cohérent avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » (ZAN). Selon le BRGM, ce lot est situé dans une zone très sensible aux remontées de nappes et à de potentielles inondations. Le bassin versant de la vallée du Ter serait fortement impacté par ce projet d'aménagement imperméabilisé à 80%. Il comporte deux ruisseaux, Le Ter et Le Laën qui encadrent des zones humides et un chevelu de petits cours d'eau. Il est en contradiction avec le CTMA. La proximité d'espaces verts améliore la santé mentale et réduit très significativement la prévalence des maladies et de la mortalité.
R5b	Christophe de Vitton EARL de Vitton à Quéven	Je suis également inquiet sur la ressource en eau pour le village de Kerrouanec (des entreprises agricoles et des familles). Nous bénéficions d'un point de captage. Depuis quelques années, depuis l'artificialisation au nord de la RN 165, la nappe phréatique faiblit au sud. Quasiment-plus de surfaces d'infiltration dans la nappe.
@22e	Olivier Mazeas Ploëmeur	De même, de nombreux problèmes existent sur le bassin versant du Ter (CTMA, SDAGE). Les masses d'eau en aval sont jugées comme étant les plus dégradées de l'énorme bassin versant de la rade de Lorient (Blavet, Scorff, Ter, etc.). Les zones d'activités doivent se reconstruire sur elles-mêmes.

Synthèse

@3d signale que la zone est très sensible au regard des risques de remontées de la nappe (source BRGM).

@ 3e rappelle que deux ruisseaux, Le Ter et Le Laën, encadrent le projet qui nécessite une forte imperméabilisation et va provoquer des ruissellements. L'artificialisation et l'imperméabilisation de terres agricoles en tête de bassin seraient particulièrement préjudiciables aux ruisseaux et zones humides.

@6b rappelle les objectifs ZAN et déclare que l'agglomération perd 380 ha de terres agricoles par an. Les 13,78 ha du projet se trouvent dans la partie ouest de l'agglomération qui est déjà très urbanisée. Il y a incohérence entre l'artificialisation et le projet CTMA. Plusieurs espèces d'oiseaux se reproduisent dans le secteur.

Il faut mettre en place un suivi ERC, les associations doivent être consultées. L'association maintient son opposition au projet. @8 s'oppose à l'artificialisation des sols pour les mêmes raisons que @6b.

@10b craint les effets irréversibles de l'artificialisation des sols, la perte de biodiversité, la densification du trafic, la pollution respiratoire et la trame verte.

Pour @13b, cette imperméabilisation dans le bassin versant va polluer les ruisseaux alors même que la vallée du Ter fait l'objet d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques porté par Lorient Agglomération. Selon le BRGM, le risque de remontée de la nappe phréatique est très fort.

@17a note des incohérences par rapport au plan local santé environnement de Lorient agglomération. Il craint l'artificialisation des sols alors que les terres agricoles doivent être préservées pour répondre aux enjeux sanitaires en liens avec les ressources en eau, la biodiversité, la trame verte et bleue et le climat. Pour lui, il s'agit d'être cohérent avec la ZAN. Selon le BRGM, ce lot est situé dans une zone très sensible aux remontées de nappes. Les deux ruisseaux, Le Ter et Le Laën seront impactés, ce qui est en contradiction avec le CTMA. La proximité d'espaces verts est bénéfique pour la santé.

R5b est inquiet sur la ressource en eau pour le village de Kerrouannec qui bénéficie d'un point de captage. Depuis quelques années et depuis l'artificialisation au nord de la RN 165, la nappe phréatique faiblit au sud.

Pour @22e, des problèmes existent sur le bassin versant, les zones d'activités doivent se reconstruire sur elles-mêmes.

Réponses du maître d'ouvrage